* Année 1953. — N° 84 A. N. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 18 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

1re Séance du mardi 17 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5185).

2. — Carte de journaliste professionnel honoraire. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 5185).

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5186).

4. — Modification du code de la route. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 5186).

5. — Commission de l'éducation nationale. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 5186).

6. — Politique européenne. — Discussion d'interpellations (p. 5186). MM. Aumeran, Gaston Palewski, Kriegel-Valrimont, interpellateurs.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour (p. 5198).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du samedi 14 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CARTE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire (deuxième inscription) (n°s 5311, 5951, 7073).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 29 J du livre Ier du code du travail est complété ainsi qu'il suit :

« Les anciens journalistes professionnels âgés de 65 ans au moins, ayant exercé la profession pendant trente années au moins ou bénéficiant d'une retraite au titre de journaliste professionnel, pourront, sur leur demande adressée à la commission de la carte d'identité instituée par le décret du 17 janvier 1936, obtenir le titre de journaliste professionnel honoraire et la délivrance d'une carte d'identité de journaliste professionnel honoraire. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles seront délivrées ces cartes, la durée de leur validité et les formes dans lesquelles elles pourront être annulées. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles.

Mais, d'une part le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour, d'autre part une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi; 2° de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Devemy, tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

MODIFICATION DU CODE DE LA ROUTE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire (nos 4093, 7005).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à compléter les dispositions de l'article 29, paragraphe 1er du code de la route, afin que le permis de conduire ordinaire puisse être utilisé, avec une autorisation spéciale, pour la conduite des véhicules transportant gratuitement plus de neuf personnes d'une même famille y compris le conducteur. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la première séance du 6 novembre.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de l'éducation nationale.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'éducation nationale.

— 6 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la République fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

D'autre part, j'ai reçu de M. Philippe Barrès une demande d'interpellation sur « les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons ».

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celles ayant le même objet.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Non, monsieur le président.

M. le président. La jonction est ordonnée.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 13 novembre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti

comme suit le temps réservé à ce débat, soit vingt-deux heures trente, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 180 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Groupe socialiste, 171 minutes;
Groupe communiste, 156 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 144 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 130 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 122 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 89 minutes;
Groupe indépendant paysan, 77 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 37 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;
Isolés, 25 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Le premier interpellateur, M. Gaston Palewski, m'a fait savoir qu'il ne pourrait pas être présent au début de la séance. Je donne donc la parole à M. Aumeran, deuxième interpellateur.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, les événements qui avaient accompagné la guerre déclenchée en 1939 par l'Allemagne avaient apporté aux hommes politiques, aux Français en particulier, une série d'enseignements dont il convenait de tirer profit pour ne plus retomber dans les erreurs qui avaient coûté si cher à leur pays.

Pour la France, qui, ligotée, avait été réduite à une action clandestine de résistance et contrainte d'attendre sa délivrance de l'extérieur, le premier de ces enseignements était de se débarrasser de son optique métropolitaine et continentale. Cette optique l'avait conduite à cesser le combat en 1940, alors que l'Angleterre le continuait sans hésiter, non parce qu'elle était une île, ce qui ne la rendait pas invulnérable, mais parce qu'elle était une puissance impériale.

La France devait, elle aussi, désormais penser « empire », d'où lui étaient venus la délivrance, le droit de s'asseoir aux côtés des Alliés dans les conférences internationales. Elle devait s'intégrer de plus en plus à son empire, formant avec lui une unité exclusive de tout séparatisme, de toute autonomie. Elle devait, économiquement, faire un effort gigantesque, afin de le rattacher solidement à elle et constituer avec un ensemble se complétant et échappant à toute subordination internationale.

Le deuxième enseignement à tirer des événements était de ne plus s'abriter derrière l'illusion de garanties assurées par des pactes aussi étendus soient-ils, tel celui de Locarno, et de considérer que, pour l'avenir, le seul moyen d'empêcher un gouvernement allemand de provoquer une guerre était de ne plus lui donner d'armée.

Le troisième enseignement était que la redoutable collusion russo-germanique était inévitable si la Russie pouvait trouver en Allemagne une partenaire utile; cette condition ne pourrait jamais être remplie si l'Allemagne était privée de toute puissance militaire.

Le quatrième enseignement, enfin, concernait la traditionnelle anglophobie entretenue comme une plaie, qu'il fallait faire cesser au plus tôt afin d'opérer avec l'Angleterre, appelée par sa situation européenne et ses possessions d'outre-mer, à être notre alliée la plus efficace, un rapprochement réel, une union économique, une communauté liant nos destins. L'association France-Grande-Bretagne une fois réalisée, des pourparlers pouvaient être engagés à égalité avec les Etats-Unis d'Amérique et une véritable coopération atlantique pouvait s'organiser permettant, dans le règlement des traités de paix, une conversation avec l'U. R. S. S. dans des conditions optimum.

Au lendemain de la Libération, tandis que l'attention critique des Français ne se portait que sur la politique intérieure, la politique extérieure de notre pays, s'inspirant des enseignements que je viens de rappeler, tentait de se conformer aux impératifs qui en découlaient: plan de modernisation et d'équipement de la France et des terres d'outre-mer, traité d'alliance franco-britannique, traité d'assistance mutuelle avec l'Union soviétique, prise de position ferme pour la décentralisation de l'Allemagne, l'autonomie des Länder et l'autorité internationale de la Ruhr nous mettaient sur le chemin qui devait nous permettre de redresser notre économie, conserver notre influence et notre crédit et participer à l'établissement d'une paix définitive dans le monde.

Hélas ! cela ne devait pas durer. Bien pis, dès 1948 on devait tourner résolument le dos à ce qui était la voie de notre salut. Aux larges horizons de l'Empire, source de créations, de réalisations, de jeunesse et de liberté, on préféra le cercle de fer restreint d'un vieux continent surexploité et usé par des guerres meurtrières. Aux cinq parties du monde on préféra une réduction de l'Europe. A l'indépendance on préféra ce qu'on a vigoureusement et justement appelé l'asservissement. On échangea un passé et un destin enviables contre un inconnu médiocre ou misérable; on délaissa un rapprochement franco-anglais pour réaliser une impossible agrégation avec l'Allemagne et on fit cette tentative dans des conditions telles qu'elles conduisaient à nous infériorisé définitivement vis-à-vis de notre incorrigible voisine.

Chaque fois que la France eut, par ses représentants, l'occasion d'exprimer sa pensée — et Dieu sait si ses invraisemblables sacrifices la lui donnèrent — elle le fit en des termes si maladroits et si peu heureux qu'elle accrédita l'accusation intolérable portée par les Allemands et suggérée par ses alliés, selon laquelle la paix en Europe n'avait dépendu que de la bonne volonté de la France qui, n'ayant jamais pu ni voulu se mettre d'accord avec l'Allemagne, était la cause de toutes les guerres mondiales.

L'historique poignée de main Adenauer-Schuman, échangée sous l'œil tutélaire et débonnaire des magisters Eden et Acheson, absolument étrangers à une empoignade à laquelle ils viennent de mettre bon ordre, est pour le moins risible.

La France n'avait pas le droit de se prêter à cette comédie. La paix en Europe n'est pas une affaire franco-allemande, elle n'a jamais dépendu que de la seule Allemagne et de l'attitude des gouvernements anglais et américain à son égard.

Que ceux-ci fassent leur *mea culpa*. Aujourd'hui comme hier, c'est ce qui a été décidé et qui sera décidé au sujet de l'Allemagne qui nous donnera ou non la guerre, car si une coalition défensive se trouve toujours réalisée pour refréner les débordements allemands, ces débordements ne se reproduisent que parce que, vaincue, l'Allemagne trouve des alliés en ses vainqueurs de la veille.

Certes, nos morts ne sont pas morts pour que tout recommence comme avant, mais sont-ils morts pour que la France soit offerte en holocauste ? Car ce n'est pas dans une sauvegarde réelle, définitive, de l'agression allemande que consiste la solution imaginée par les hommes politiques de la IVe République; c'est tout simplement dans la disparition de notre patrie.

S'il n'y a plus de France, il n'y aura plus d'invasion ni d'occupation; les Allemands y avaient déjà pensé.

Ainsi notre pays doit se dissoudre dans l'Europe, s'y intégrer, grâce à quoi M. Adenauer nous affirme que l'Allemagne voudra bien s'y dissoudre également.

Outre que cette proposition constitue l'arrêt de mort de la France — et on peut se demander comment des Français ont pu non seulement l'approuver, mais la présenter — elle n'apporte pas de solution au cas allemand. Elle a le « mérite » de débarrasser le monde de la France dont la grandeur et la fierté sont encombrantes, mais non de l'Allemagne. Au contraire, elle libère cette dernière des liens qui la retiennent encore. Elle lui donne un nouveau départ, un encouragement à une expansion désormais autorisée en la plaçant avec la situation la plus favorisée, reconstruite, rééquipée, modernisée, rajeunie, dans un groupe de peuples affaiblis financièrement et politiquement usés, ayant à leur tête des hommes prêts à se décharger de responsabilités les dépassant et trop lourdes pour eux.

Comment les mêmes hommes en France peuvent-ils prétendre prendre la direction de l'Europe à la fois minuscule et monstrueuse que représente l'Europe des Six, tandis qu'ils renoncent dans le même temps à parfaire outre-mer une œuvre qui fut aisée pour nos modestes ancêtres, alors qu'elle apparaît comme hors de proportion avec les moyens des titans de la IVe République ?

Et quel moment choisissons-nous pour détruire chez les jeunes Français l'idée de patrie, ridiculiser le nationalisme et appeler au seul profit économique qui, désormais, devra être sa mystique, une Europe obsédée par la menace de guerre ? Le moment où la Russie, après des divagations internationales, retrouve une force attractive considérable et une nouvelle jeunesse productrice de puissance, dans l'amour sans limite de la patrie prêché par tous les moyens de sa propagande. Celui où l'Amérique, prenant conscience d'être désormais une nation ayant ses coutumes propres, sa langue, ses conceptions politiques et sociales, son orgueil national, vient de voter massivement pour le général Eisenhower parce qu'il a exalté cet orgueil en célébrant, tout au long de sa campagne électorale, les vertus de la race américaine. Le moment où l'Allemagne, encouragée, poussée même par ses supporters, manifeste un irrédentisme hors de propos pour un peuple qui n'a affirmé ses droits que par la conquête et la force.

Quant à nous, le seul levier susceptible de décupler nos forces, le seul mobile à nos actions qui soit pur, noble, désintéressé, nous y renonçons, nous le bafouons.

L'Europe, l'union européenne, la communauté européenne, la fédération européenne, l'intégration européenne: il semble que notre vocabulaire ne contienne plus que ces mots auxquels doit être désormais borné notre horizon.

Finissons-en d'abord avec l'Europe des images d'Epinal et des contes de Perrault dont on nourrit l'imagination enfantine des foules et selon lesquels « là, tout n'est qu'ordre et beauté », bonheur, prospérité, accord, paix, fraternité! Pour bâtir ce paradis terrestre, prétend-on, il suffit de supprimer les frontières, de décréter qu'il n'y a plus de patrie et de mettre tout en commun.

L'unification de l'Allemagne s'est faite dans le sang, par le fer et par le feu. Il fallut la dureté d'un Bismarck, l'intransigeance et la brutalité d'un Hitler pour la cimenter. Et encore, elle était bien chancelante: un peu de volonté de notre part, à deux reprises, en 1918 et en 1945, l'aurait réduite à néant.

Il s'agissait pourtant d'Etats de même langue, de même race, de même passé, de mêmes besoins, de mêmes tendances, de même goûts.

Il suffit de parcourir l'Europe — en simple touriste, non en officiel — pour voir combien de différences séparent les Européens, différences qui font d'ailleurs le charme de cette Europe à laquelle tout déconseille l'intégration.

Celle-ci cache, en réalité, beaucoup de faiblesse, de renoncement, de paresse, de fuite de responsabilités, quand ce ne sont pas des appétits de puissance industrielle ou financière, ou syndicaliste, sous le mirage d'un élan d'entraide et de coopération humaine.

Ceux qui emploient si volontiers les mots « communauté européenne » ou « intégration européenne » en ont-ils mesuré le sens profond? Il est permis d'en douter. Combien découvre-t-on d'ignorances, d'erreurs également, chez ceux qui font la croisade européenne? Nous en avons un exemple par une enquête faite il y a environ un an, à Strasbourg, par l'Union fédéraliste universitaire, auprès d'un millier d'étudiants qui s'étaient déclarés partisans résolus de l'Union européenne.

Ces étudiants ne savaient rien du Conseil de l'Europe situé depuis plus de deux ans à côté de leur université.

Certains n'étaient même pas au courant de son existence, d'autres voyaient en lui une dépendance de l'Organisation des Nations Unies. Presque tous n'avaient pas la moindre idée de sa structure.

Ainsi, on opte pour l'Europe sans savoir ce qui se cache sous le prospectus prometteur de cette panacée — ambiguïté, obscurité sont la raison de son succès — chacun y trouve ce qui lui convient: un ensemble d'organisations très complexes, pépinière de situations lucratives et honorifiques, un rassemblement des catholiques de l'Occident, un regroupement des partis socialistes désireux de lutter ensemble contre la politique ultramontaine, une sorte de religion nouvelle qu'il faut servir aveuglément, une expérience, un saut dans l'inconnu pour sortir des vieilles ornières, une révolte contre la tradition et le passé dans lequel on ne veut pas se laisser emmurer pour ne pas se refuser à l'avenir.

Formules nébuleuses, littéraires, sans projection sur le plan de la réalité!

Après les premiers essais, limités cependant à des unions douanières, il faut une volonté de désordre bien profonde pour persister en une tentative qui échouera, mais en entraînant malheureusement avec elle un équilibre péniblement assuré par l'accumulation au cours des siècles de nombreux efforts.

Pour faire cette Europe, nous désintégrons la France, nous détruisons sans réserve, sans lui assurer une sécurité minimum, une marge de repli tandis qu'avançant à pas comptés, ménageant son avenir, prenant toutes dispositions pour ne pas entamer sa souveraineté renaissante, l'Allemagne, puissamment aidée par l'Amérique, se prépare à entrer sans combat dans « France, ville ouverte ».

L'Amérique idéologique voulait faire le bonheur de l'Europe. Elle a conseillé de la construire à son image. Mais comment peut-on comparer les deux gestations? Les Etats-Unis ont été construits par l'agrégation d'individus, émigrants venus de tous les points du monde à une époque où les patries dont ils s'étaient séparés ne s'étaient pas encore affirmées en tant que nations, où des guerres nationales, faites non à l'aide de mercenaires, mais du peuple entier appelé aux armes, n'avaient pas eu lieu, ce qui, au cours des deux siècles qui ont suivi, contribua à différencier profondément les unes des autres les nations européennes de races, de langues, de coutumes, de mœurs très affirmées.

Agréger des individus et agréger des nations sont deux choses totalement différentes.

Faire l'Europe intégrée avec l'Allemagne, en prétendant qu'elle est un des porte-drapeau de la civilisation chrétienne est une de ces énormités dont on se demande si elles relèvent du paradoxe ou des nécessités de la propagande dirigée.

Gott mit uns! Dieu est avec nous! proclamaient ceux qui, de Bismark à Hitler, affirmèrent en 1870, en 1914 et en 1940 leur barbarie congénitale. Ce sont les gestes d'un peuple, non la religion qu'il pratique, qui doivent décider s'il est digne ou non de représenter la civilisation chrétienne.

L'Amérique matérialiste a voulu imposer à l'Europe les bienfaits du marché unique. Avait-elle oublié les crises passées et les menaces futures pesant sur son gigantisme économique? N'est-ce pas, par contre, dans les nations européennes les plus petites et les plus pauvres en matières premières que l'on trouve une plénitude, une stabilité enviables?

L'Amérique isolationniste a voulu constituer en Europe un groupement fort, susceptible de défendre seul, sans son concours, le secteur occidental.

De cette notion force a découlé la nécessité d'une population massive, vivant sur un territoire unique, ayant un seul marché, une seule armée, un seul gouvernement.

Nous avons un exemple de cette construction avec l'U.R.S.S. Nous en avons eu un autre avec l'Allemagne. La disparition des particularismes, des autonomies, des nationalités, produit des monstres. Ce n'est pas un progrès; c'est une régression, c'est un alignement sur le collectivisme, c'est le triomphe de la masse sur l'individu, sur l'homme et c'est aussi la négation de la démocratie.

Qu'il suffise, pour s'en rendre compte, d'évoquer le pool Schuman. Jean Monnet, véritable potentat, détient à lui seul plus de pouvoirs que parlementaires et ministres des six nations constituant l'Europe.

La technicité des problèmes, leur difficulté semblent toujours appeler l'initié pour les résoudre. Nous avons vu cela dans la « Gross Allemagne » qui fut contrainte de placer un « führer » au pouvoir.

C'est dans les plus petits peuples que la démocratie a son plein rendement et si la justice et la liberté devaient un jour triompher, ce ne pourrait être que dans une coopération par dessus des frontières devenues sacrées, dans une union, non dans une unification.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. Pouvez-vous concevoir que des démocrates méprisent l'avis de l'institution suprême qui doit assurer le respect et l'intangibilité de la Constitution qu'ils se sont donnée si cet avis ne leur convient pas? Tel fut le cas de M. von Brentano.

Ce democrate sera-t-il plus respectueux de la Constitution européenne élaborée sous sa présidence, ce qui est un comble, que de la Cour de Karlsruhe?

Il faut enseigner pendant encore de longues années la démocratie outre-Rhin.

Pour progresser dans ce sens il fallait construire des frontières entre les Etats allemands, non détruire celles qui résistaient comme un espoir.

Sous prétexte de faire une action européenne, les Américains ont abattu la frontière du Wurtemberg-Bade, vieille de 150 ans. Bien sûr, un referendum a été organisé, mais de telle façon que la communauté la plus faible, celle du Bade, qui désirait conserver son autonomie, n'a pu, malgré les principes wilsoniens et ceux de la charte des Nations-Unies, faire entendre sa voix. Minoritaire elle a dû s'incliner.

Ainsi, pour faire l'Europe on commence par recentraliser l'Allemagne, alors que seule une décentralisation poussée à l'extrême pouvait faire éclore dans des Etats autonomes le goût de la liberté, le sens de l'initiative, celui de l'administration, antidotes à la soumission à un fürher omnipotent et omniscient reconnu par tous à cause de sa compétence nécessaire pour gouverner un trop grand pays.

La rencontre dans des organisations internationales des représentants de différents Etats allemands aurait pu nous acheminer vers un apaisement de nos rancœurs et aurait calmé des inquiétudes que fait renaître la participation, dans les mêmes organisations, des représentants de l'Etat allemand, du futur Reich, Reich dont le rétablissement est le but du parti de M. Delher qui, ministre de la justice du précédent gouvernement Adenauer, n'a pas hésité à déclarer:

« Il faut que vienne l'époque où la Prusse reprendra dans un Reich allemand rétabli sa mission de maintenir la culture occidentale en Europe centrale. Un mot, pour nous, Allemands, déchaîne de profonds sentiments, d'une force insoupçonnée: le Reich. »

Ce discours du président actuel du groupe libéral, membre de la coalition gouvernementale de Bonn, déchaîna effectivement une ovation immense.

Je n'insisterai pas sur les manifestations choquantes qui ont marqué l'ouverture du parlement allemand, le mois dernier: disparition des drapeaux des Etats, remplacés par un aigle gigantesque tristement symbolique; discours de la doyenne d'âge évoquant, aux applaudissements unanimes, le retour prochain au Reichtag non moins célèbre.

C'est donc à juste titre que M. François-Poncet confierait à certains de ses visiteurs: « les Allemands n'ont rien compris, rien appris, je les retrouve tels que je les ai connus à l'avènement d'Hitler ».

Les Allemands n'ont rien appris! Est-ce leur faute ? Ils étaient disposés à apprendre, ils étaient tout au moins libérés par la suppression de leur armée; sa disparition leur était une garantie qu'ils ne pouvaient recommencer si l'envie leur en reprenait.

Il faut croire toutefois que leur destin était d'être, même malgré eux, les éternels bourreaux du monde.

Dans sa hâte d'en finir avec le Japon et l'Allemagne, l'Amérique a exalté la puissance soviétique. Aujourd'hui nous la voyons, effrayée par cette puissance, appeler à l'aide le Japon et l'Allemagne.

Nous aurions dû, au lieu de l'encourager dans cette voie, lui montrer les dangers d'une telle politique qui ne saurait contribuer à la paix du monde mais ne peut que jeter celui-ci dans de perpétuels conflits. Nous nous sommes laissé entraîner par la stratégie américaine qui prépare en Europe le deuxième front, celui qui pallierait l'offensive déclenchée contre son propre continent.

Pour combattre la Russie, les Allemands, à cause de l'expérience acquise par eux sur les champs de batailles soviétiques, ont été jugés par les Américains comme seuls aptes à prendre la direction des opérations. Les en charger ouvertement peu après la cessation des hostilités, était indécent; le prétexte de l'Europe rend la chose aisée.

Ainsi derrière la pancarte Europe qui suffira aux idéologistes aveugles, nous verrons peu à peu se dresser l'Allemagne aux leviers de commande.

Ecoutez l'avis donné par l'auteur du *Bilan de l'Allemagne*, dont hélas! les Français ne tiennent pas plus compte qu'ils n'ont pris garde aux avertissements contenus dans *Mein Kampf*:

« Adenauer se rend compte plus pertinemment et plus clairement que la plupart des Allemands que, dans cette Europe, fût-elle conçue à Paris comme l'instrument d'une hégémonie française, non seulement l'Allemagne bénéficiera tôt ou tard d'une égalité de droits illimités mais encore détiendra un rôle dirigeant. Adenauer se rend compte que l'Allemagne, voire l'Allemagne-croupion, amputée, doit devenir par la seule vertu de son dynamisme économique et pour ainsi dire automatiquement, le pivot d'un continent intégré.

« Peu importe à Adenauer que Bonn soit installé formellement dès demain ou seulement d'ici deux ans dans le pacte de l'Atlantique et que, de ce fait, l'Allemagne se trouve en mesure d'exercer plus ou moins tôt une influence déterminante sur les décisions d'un caractère politique et stratégique de l'Occident.

« Dès que les divisions allemandes seront sur pied, ce moment ne pourra plus être longtemps retardé, quelles que soient les réserves dont les puissances occidentales auront pu entourer, dans l'intervalle, la position qu'occupera l'Allemagne dans la communauté défensive. »

Pauvre France, à qui l'on fait croire qu'elle a découvert le remède universel et qui marche à la mort, encouragée par les vivats des meneurs de jeu! Quel empressement la voit-on apporter à réaliser une communauté politique contre laquelle avaient paru se dresser ces mêmes hommes qui, aujourd'hui, demandent la disparition de la France « en tant que telle »!

Si notre langage, à nous, n'a pas changé, c'est parce que notre résistance fut la révolte contre un gouvernement qui avait accepté sans combat les conditions de l'ennemi et qui se soumettait à la politique dictée ou inspirée par cet ennemi.

Quelle était cette politique ? Faire l'Europe allemande! Comment les Hitlériens entendaient-ils la réaliser ? Avec le concours de la France. Otto Abetz nous l'a longuement exposé dans son memorandum:

« ... en mettant en place, en France, un gouvernement de gauche qui, de ce fait, empêcherait toute opposition contre l'Europe, en camouflant la position de puissance militaire allemande en puissance militaire européenne. »

Et voici la conclusion d'Otto Abetz:

« La France est devenue, au point de vue politique et militaire, un Etat satellite de l'Allemagne... Intérieurement, elle est mûre pour percevoir la part du vieux en Europe. »

La part du vieux, c'est l'Europe « à l'américaine » dans laquelle nous sommes destinés à être le satellite et dans laquelle nous serons le satellite par la grâce des traités de communauté charbon-acier, de communauté de défense, de communauté politique, et — je le dis avec mon orgueil de Français, fier du génie de mon pays, de sa supériorité, de son éternelle jeunesse, je le dis en vainqueur qui n'a jamais connu la défaite dans aucun combat, ni en 1914-1918, ni en 1939-1940, ni en 1943-1945; je le dis en obstiné auquel aucun effort ne répugne: nous ne résisterons pas, dans ce qui sera un tête à tête avec l'Allemagne, à cause de nos vertus et de nos qualités. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Elle n'est pas un partenaire pour nous. Elle est notre contraire et non notre complémentaire. Sa philosophie, sa conception des contrats, sa conception de la guerre, son inhumanité, l'éloignent complètement de nous.

Des essais d'association avec l'Allemagne, dans l'égalité, nous les avons tentés à une époque où il était déjà question « d'accords franco-allemands », de « fusion de deux peuples qui unis représenteraient une force imbattable ».

Je vous épargne tous les poncifs dont on me rebat les oreilles et qui, pour des hommes de ma génération, sont de fastidieuses banalités.

En 1926, l'Allemagne ne produisait que 2,5 p. 100 de fonte de plus que la France. Un Groupement international de l'acier s'organisa, fixant le contingent de chaque membre. Un dollar par tonne produite, 4 dollars par tonne dépassant le contingent étaient versés à un fonds commun. Au bout d'un an, les Français avaient ralenti leur production pour respecter leur contingent. Les Allemands avaient payé 10 millions de dollars d'amende pour un excédent de 2.500.000 tonnes.

Quelques années plus tard, les Allemands faisaient remarquer plausiblement que l'accroissement de leur capacité leur donnait droit à un plus fort contingent. On ne put le leur refuser. En 1938, leur production d'acier se trouva portée à 23.200.000 tonnes, celle de la France tombant à 6.200.000 tonnes. La France dut abandonner des marchés qu'elle aurait pu garder ou obtenir pour elle-même et se contenta, vendant une grande partie de son minerai à l'Allemagne, d'une production d'acier insuffisante.

Voilà, dans une association France-Allemagne, où conduisent l'intelligence française et le verbe qui sont, paraît-il, nos deux armes les plus sûres!

Qu'y a-t-il de changé dans la manière allemande ? Hier encore, on nous signalait la protestation des industriels britanniques demandant que le gouvernement de Bonn soit contraint d'abandonner des méthodes de concurrence déloyale.

Le fonctionnement de la Communauté charbon-acier nous a déjà donné de nombreuses preuves du goût tenace des Allemands à s'affranchir des obligations qu'ils ont acceptées, tant par la pratique des mesures discriminatoires, que par leur habileté à tourner les règlements de décartellisation et de déconcentration depuis la suppression coupable de l'Autorité internationale de la Ruhr.

Je vous conseille, à ce sujet, la lecture du rapport d'information de la commission de contrôle du Conseil de la République sur la situation de la Communauté européenne charbon-acier, au lendemain de l'ouverture du marché commun. C'est la condamnation sans appel de la thèse qui tend à faire croire que la France serait le guide de l'Europe des Six, quand bien même le président en serait un Français.

Impuissants à imposer notre volonté à une Allemagne tronquée et occupée, comment l'imposerions-nous à une Allemagne unifiée et réarmée ?

L'Europe serait-elle viable si, espoir suprême des socialistes, l'Angleterre consentait à y participer ? Apporterait-elle les éléments complémentaires compensatoires à l'économie des Six, dangereusement concurrencielle ? Je ne le pense pas.

Mais ce dont je suis sûr, c'est que l'Angleterre ne s'intégrera pas à cette Europe. M. Churchill nous a fermement averti, dès le 27 juin 1950, « que cette possibilité ne pouvait se concevoir à un moment quelconque de l'avenir que l'on puisse aujourd'hui prévoir ».

Si nous pouvons en vouloir à la Grande-Bretagne d'avoir tenté de nous ligoter dans une Europe à laquelle elle savait qu'elle ne participerait jamais, nous ne pouvons lui reprocher de ne pas vouloir mourir avec nous.

Les Anglais ont parfaitement raison de demeurer avec leur empire en dehors d'une communauté qui ne sera pas européenne. Mais ils ont tort d'envisager avec complaisance la disparition de la France et de l'empire français dans une Eurafrique qui ne serait pas une alliée pour eux. En pensant mettre à l'abri des ambitions coloniales allemandes, comblées par l'octroi de l'empire français, les possessions britanniques, en pensant écarter la concurrence économique germanique, les gouvernements anglais ont pratiqué une politique à courte vue dont ils se repentiront bientôt.

Quoi qu'il en soit, ce serait folie de s'engager plus avant sur une voie dangereuse en pensant que cet engagement incitera les Anglais à nous rejoindre. Tous les encouragements qui pourraient nous être prodigués par eux à cet égard ne contiendront aucune promesse et l'interprétation que nous donnerions dans ce sens serait la plus fallacieuse et la plus décevante.

Certes, la France peut participer à l'Europe, mais précisément comme y participe l'Angleterre, sans s'y intégrer, car il est vrai qu'il n'y a pas de solution de rechange pour la France. Sa voie est toute tracée; elle est là où les grands Français de la IIIe République ont creusé les premiers sillons et elle n'est pas ailleurs.

L'avenir de la France, ce sont ses terres d'empire qui sont les enfants qui la prolongeront éternellement jeune et non pas des mariages séniles, une polyandrie européenne et stérile.

Que lui apporteraient, en effet, ces Européens? Des vendeurs, alors qu'elle a besoin d'acheteurs, des chômeurs, alors qu'elle a une main-d'œuvre à utiliser qui s'accroît, chaque année, de 800.000 travailleurs, des acheteurs de matières premières qui la videraient de sa substance, tout en l'inondant de produits manufacturés amenant la paralysie ou la disparition de ses propres industries; des exploiteurs, qui fouilleraient une Afrique offerte comme hinterland en dot pour faire accepter cette vieille femme, la France; Afrique qui ne sera pas conduite à la promotion prévue pour elle, mais où Allemands, Italiens, Hollandais, Belges, Luxembourgeois et Américains rechercheraient les profits et les postes de direction qu'ils n'auraient pu trouver chez eux.

Ah! le bel avenir! Et cela dans des conditions de bonheur optimum, c'est-à-dire s'il ne fallait pas faire la guerre pour le compte de l'Allemagne, par exemple.

Je vous rappelle, à ce sujet, certains propos de Conrad Adenauer, tenus à la séance du Bundestag, le 19 mars dernier, consacrée à la troisième lecture des textes concernant la Communauté européenne de défense:

« Les conditions posées par le parti social-démocrate pour un vote favorable au traité ont été remplies en ce qui concerne les problèmes essentiels, précisait le chancelier, et je puis vous le démontrer à l'aide de toutes les déclarations faites jadis par M. Schumacher.

« Au cours d'une conférence de presse faite à Bonn le 23 août 1950, le docteur Schumacher s'est exprimé en ces termes:

« Ici, nous devons examiner s'il existe une situation dans laquelle un effort militaire allemand aurait un sens. Or, je déclare que cette situation apparaîtra lorsque les démocraties mondiales et, principalement, les Etats-Unis, défendront l'Allemagne par une offensive en direction de l'Est, c'est-à-dire préserveront l'Allemagne et aussi l'Europe, des plus graves destructions, et qu'ils chercheront à imposer les décisions militaires de toutes leurs forces à l'Est de l'Allemagne.

« C'est là première condition et la seule qui déterminera notre oui ou notre non quant au réarmement de l'Allemagne. »

« Or, je vous répète, concluait Adenauer, que cette condition est remplie. »

Ces déclarations qui sont graves, nous laissent à penser que l'accord serait fait sur une stratégie offensive préventive et que les Français en acceptant de participer à l'armée européenne, auraient envisagé de faire cette guerre offensive aux côtés des Germains.

Cela mérite quelques éclaircissements de la part de notre ministre des affaires étrangères et de celui de la défense nationale.

Je ne m'étendrai pas sur l'immoralité d'une guerre préventive au cours de laquelle l'Allemagne récupérerait les provinces qu'une indulgente sanction lui a fait perdre, car, pour moi, il ne fait pas de doute que le marchandage allemand avec une Russie rejetée par la communauté atlantique doit réussir.

L'Allemagne réarmée obtiendra d'abord les territoires réintégrés dans la Pologne et on assistera, une fois de plus, au dépeçage d'une nation dont nous aurions dû, avec nos alliés, assurer l'intégrité territoriale, garante de la paix européenne. La rétrocession à la Pologne de territoires jadis annexés par la Prusse a été un des actes les plus justes accomplis à Potsdam. Aider l'Allemagne à reprendre ce qu'elle n'avait obtenu que par une agression semblable à celle dont furent victimes notre Alsace et notre Lorraine, serait une monstrueuse aberration. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Nous avons derrière nous cinq années d'expériences faites dans le courant lancé par les Etats-Unis. Elles nous ont conduits à de si mauvais résultats et à des réveils si pénibles qu'il est temps, si nous ne voulons pas être noyés, de nager vigoureusement à contre-courant. D'un changement d'orientation, nous avons tout à gagner car nous n'avons plus rien à perdre.

Il y a, aux Etats-Unis d'Amérique, quantité de femmes et d'hommes auxquels nous conserverons toujours notre reconnaissance et notre amitié. Pas plus qu'ils ne doivent confondre les Français et la politique suivie par certains de leurs gouvernements, nous ne devons les confondre avec leurs dirigeants.

Ce sont ces derniers qui méritent notre blâme, car ils entraînent les nationaux européens dans une vague montante d'antiaméricanisme. Ils nous diront, pour justifier leur conduite, qu'ils se sont appuyés sur certains de nos hommes politiques très engagés et qu'ils n'ont pas compris nos rébellions contre ce que nous appelions ingérences étrangères, alors que ces hommes les avaient non seulement tolérées, mais sollicitées.

Il est de fait que la France, sous l'impulsion américaine, a consenti sans broncher à l'abandon d'influences culturelles et économiques, à l'abandon de positions stratégiques de premier ordre, au réarmement de l'Allemagne qui avait été déclaré « impensable », selon l'expression mise à la mode par M. Schuman, à la perte de son armée nationale, à la perte de la plus grande part de sa souveraineté, tous amoindrissements exigés habituellement des vaincus.

Ces derniers pouvaient-ils penser que la France en se soumettant, malgré tout ce qu'elle avait enduré, à de pareils sacrifices n'avait pas quelque culpabilité à se faire pardonner? Pouvaient-ils penser qu'elle n'était pas le perpétuel agresseur dénoncé par Hitler? Je crois qu'après tant de fausses manœuvres et de maladresses, il serait bon de rappeler certaines vérités premières aux dirigeants des Etats-Unis.

En apportant son concours pour continuer une lutte qui nous fut imposée, l'Amérique ne fit que son devoir. Nous sommes les coureurs de relais qui défendent le même camp: celui de la civilisation chrétienne.

Si nos possibilités financières sont moindres que dans le passé, notre effort est grand et loyal et nos droits doivent être égaux, d'autant plus que la guerre ayant lieu sur notre sol, nous contribuons toujours d'une manière beaucoup plus dangereuse que nos alliés à la défense commune. Pour elle nous sacrifiions hier des millions de vies humaines, capital non remboursable, des œuvres d'art, trésors irremplaçables, des villes, des ouvrages d'art dont la reconstruction pèsera lourdement et longtemps sur notre budget.

Aujourd'hui, nous donnons la libre disposition de nos points stratégiques, de nos ports, de nos aérodromes, bases sur lesquelles s'articule l'organisation défensive non seulement de l'ancien, mais du nouveau continent.

Il m'est agréable, alors que tant de propos déplaisants et suffisants nous viennent d'Amérique, de vous citer ce passage d'un article plein de franchise intitulé: « Dépendance croissante des Etats-Unis d'Amérique à l'égard des minéraux étrangers », paru dans les *Annales de l'académie américaine des sciences sociales et politiques:*

« Les raisons pour lesquelles notre sécurité et notre avenir industriel doivent être étroitement liés à ceux de l'Europe et pour lesquelles nos forces navales et aériennes doivent coopérer au contrôle des océans ne sont pas seulement d'ordre politique, elles sont également en rapport avec le problème des produits minéraux de base.

« Si l'Europe était envahie par une puissance ennemie contrôlant les destinées et les ressources de ses dominions et de ses colonies, notre vie industrielle serait atteinte et la sécurité de notre pays serait en danger.

« L'aide militaire à l'Europe n'est donc pas, comme beaucoup le pensent, un marché qui ne profite qu'à l'une des parties; elle est une garantie pour notre développement industriel et notre sécurité futurs. On oublie trop souvent dans notre propre pays ce que la France et ses terres d'outre-mer peuvent représenter pour l'Amérique. Nous avons besoin les uns des autres, c'est pourquoi, nul ne doit imposer ses volontés dans notre équipe. »

Que Adenauer soit aux ordres, c'est normal: l'Allemagne de l'Ouest doit tout à l'Amérique. C'est cette dernière qui pourra revendiquer, si quelque nouveau malheur arrivait, l'entière responsabilité de la remise en selle de la vaincue à laquelle elle réinjecte le virus de la guerre et redonne le goût des armes. Il semble même qu'outre-Atlantique, on aille un peu vite et que, par des ententes directes, on se passe de notre avis pour prendre des décisions graves de conséquences.

Cela, nous ne devons pas le tolérer, car notre accord est indispensable pour toute mesure, quelle qu'elle soit, concernant l'Allemagne. Rien à son égard ne peut être fait sans notre consentement et c'est parce que la France a besoin de toute son autorité pour imposer ces vues qu'il importe qu'elle demeure la France, puissance mondiale et souveraine.

Cela est incompatible avec une intégration européenne, car cette intégration supprime pleine souveraineté, indépendance, liberté d'action.

C'est supposer bien de la naïveté et de l'irréflexion chez les Français et, en particulier, chez les parlementaires, que de prétendre qu'on peut être reconnu comme autorité mondiale tout en abdiquant son autorité et en abandonnant son plus sûr soutien: une armée nationale. La sacrifier en l'asservissant à une tutelle européenne est une curieuse façon de reconquérir la souveraineté militaire!

Nous n'avons jamais eu le potentiel des Etats-Unis pour la production des armes. Cela ne nous a pas empêchés d'être, dans le passé, un partenaire égal, respecté et écouté. Mais nous avons en France la spécialité des génies militaires prémonitoires. Notre défense nationale s'inspirera-t-elle des travaux remarquables de nos savants ou laissera-t-elle encore quelque nation étrangère — et demain ennemie — s'en servir, alors qu'elle-même s'ankylosera dans les méthodes du passé, la

fabrication d'armes démodées où sont inutilement engloutis les milliards d'un budget pléthorique ?

Lorsqu'on voulut convaincre les Français qu'ils devaient consentir au réarmement de l'Allemagne, on les persuada que les Russes feraient boire leurs chevaux dans la Seine si le rempart allemand ne se dressait pas bientôt devant eux.

A l'époque de la bombe atomique et des barrages radioactifs, il est curieux de prétendre arrêter les 400 divisions soviétiques susceptibles d'être mises sur le pied de guerre pour déferler sur l'Europe à l'aide des douze divisions allemandes intégrées dans une armée européenne. C'est cependant ce qu'on est arrivé à faire croire à certains peuples européens, aux Français en particulier, qui ont oublié que les 250 divisions de l'armée hitlérienne furent insuffisantes pour triompher dans la guerre défensive qu'il lui fallut soutenir à partir de 1943.

Toutefois, la mémoire de ces mêmes peuples était encore suffisante pour qu'ils refusassent le réarmement de l'Allemagne.

Le danger que ce dernier fait courir en temps de paix, non seulement à l'Europe, mais au monde, est en effet sans commune mesure avec les services qu'il pourrait rendre contre la Russie en temps de guerre. C'est pourquoi il n'a été accepté que sous le couvert de l'armée européenne qui prétendait empêcher la reconstitution de l'armée nationale allemande, mais ni le pentagone ni les Allemands ne s'y sont trompés.

Pour le premier, l'essentiel était de commencer le réarmement allemand. L'armée européenne facilitait singulièrement la chose.

Du côté allemand, on savait parfaitement où l'on allait.

« Le traité de Bonn — écrit le docteur Tschirner, ancien membre de l'état-major de la Wehrmacht, dans le journal *Der Spiegel* — de même que la communauté de défense européenne n'ont d'autre valeur, du point de vue allemand, que de nous débarrasser du statut d'occupation et de nous permettre de disposer dans deux ans de forces armées qui nous appartiendront.

« Il est absurde de croire que l'armée européenne puisse faire la moindre impression sur les Soviétiques; mais une Allemagne occidentale avec une armée moderne constituera un facteur que les Soviets, lors d'une troisième guerre mondiale, préféreraient ne pas voir dans le camp adverse. La conséquence est qu'ils concéderont le rétablissement de l'unité en échange de la neutralité.

« Si nous avons des troupes, concluait *Der Spiegel*, nous pourrons négocier avec la Russie et les puissances occidentales ne s'aviseront pas de nous en empêcher par la force. »

Voilà donc à quoi devraient servir les divisions allemandes équipées à grands frais et à nos dépens par l'Amérique, non à aider la cause de cette dernière ou des peuples libres, mais à monnayer une neutralité dans l'explication qui mettrait aux prises Soviets et anti-Soviets, la réplique, côté Allemagne, du pacte Hitler-Staline.

En France, on semble totalement oublier la différence existant entre la stratégie défensive et la stratégie offensive.

L'organisation, telle qu'elle se fait actuellement, l'armée européenne, telle qu'elle se constitue, ne peuvent servir qu'à une guerre offensive. Pour une guerre défensive, cette organisation doit nous entraîner dans une catastrophe semblable à celle de 1940.

Une guerre défensive ne peut être gagnée que si ceux qui subissent l'agression — obligatoirement surpris par l'attaquant, qui choisit le moment et le lieu de l'offensive — disposent d'un recul indispensable pour préparer leur riposte.

Dans les guerres modernes, 300 à 500 kilomètres de profondeur sont nécessaires. C'est la zone que s'est réservée, comme une ceinture protectrice, la Russie, à l'aide des Etats satellites, Allemagne orientale, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie et qui lui permettrait la riposte victorieuse, si elle était attaquée.

Pour l'Europe de l'Ouest, cette zone est constituée par l'Allemagne occidentale. C'est là que devraient se produire les chocs les plus violents et, les combats perdus, c'est là que pourrait être installé, si la technique moderne était préférée aux poitrines humaines, le barrage radioactif assurant une protection efficace.

Or, il est clair qu'à partir du moment où l'Allemagne aura récupéré sa souveraineté, sa liberté et ses armes — ce que nos gouvernements lui ont promis en signant les traités de Bonn et de Paris et que nous lui donnerions si nous les ratifiions — cette Allemagne s'opposera formellement à ce que son territoire serve à la protection de l'Europe.

Toute différente apparaît notre situation si les accords ne sont pas ratifiés.

L'Allemagne demeure un territoire occupé sous contrôle, elle doit accepter — tant qu'un danger menace l'Ouest — les installations et les dispositions nécessitées par l'organisation de sa défense.

Ainsi, la sécurité de la France se trouve réalisée face au péril russe et, du même coup, face au péril allemand.

Certes, l'occupation ne peut pas durer indéfiniment. Elle n'est d'ailleurs pas souhaitable, car elle fortifie les sentiments nationaux des occupés, elle annihile la volonté des occupants, leur enlève à la fois leur clairvoyance et leur esprit critique et aboutit à des faiblesses qui ne sont profitables ni à l'une ni à l'autre partie. Mais l'occupation doit demeurer tant qu'elle est imposée par la sauvegarde de la paix ou de la sécurité d'une grande partie des peuples de l'Occident et c'est à son sujet que la solidarité des alliés doit se manifester.

Nous n'avons pas imposé jusqu'à présent le respect de cette solidarité. Nous avons prêté la main à l'attentat le plus gigantesque qui ait été perpétré contre la France dans l'histoire de celle-ci.

Il a consisté à réaliser le rêve allemand que trois des guerres les plus meurtrières n'avaient pas abouti à concrétiser, l'installation définitive, dans la légalité, de l'empire eurafrique germanique. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Comment les Français ne se sont-ils pas inquiétés en voyant comblées les ambitions les plus démesurées des envahisseurs de la veille ?

Suffisait-il de leur dire : il n'y aura plus de guerre entre la France et l'Allemagne ?

Parbleu ! Tous les désirs de l'Allemagne vers l'Ouest se trouvaient assouvis : l'espace continental ouvert à son expansion, l'Afrique apportée en dot.

Que pouvait encore demander l'Allemagne ? On allait au delà de ce qu'elle avait exigé comme vainqueur alors que, vaincue et coupable, elle aurait dû être démembrée, sa liberté mesurée, son économie resserrée.

La France, sourde et aveugle à tout ce qui n'était pas le péril russe, abandonnait, subissait. L'Amérique ordonnait, l'Angleterre encourageait ! Et, parce qu'une menace pesait sur le monde, la France devait, en plus, voir renaître la seule menace qui, pour elle, se soit toujours transformée en la plus horrible réalité.

Il ne lui suffisait pas de se prémunir contre l'expansion soviétique. Encore devait-elle prendre garde à l'autre expansion qui, elle, n'était pas problématique, et cela à l'heure où la redoutable réunification de l'Allemagne, véritable aberration, était reconnue comme inéluctable, voire nécessaire, par nos hommes politiques, dont la mémoire n'a plus de passé.

Plus que jamais s'impose à nous l'impératif « pas d'armes pour les Allemands ». Sinon, demain, les divisions orientales s'ajouteront aux divisions occidentales, et le drame sera noué.

L'Allemagne non réarmée ne signifie pas l'Allemagne ouverte à l'invasion russe, comme trop de commentateurs politiques l'ont écrit avec partialité.

Nul n'a intérêt à cette invasion qui pourrait d'ailleurs être rendue très difficile, sinon impossible — ainsi que je vous l'ai longuement exposé le 11 février 1952 — par l'installation d'un barrage radioactif peu coûteux et extrêmement économe en vies humaines.

La défense du territoire, à partir de la frontière de l'Elbe, devrait être assurée par les divisions anglo-saxonnes, les armées nationales des pays européens étant utilisées avec le maximum d'efficacité pour défendre leurs propres frontières.

Quant aux Allemands, ils auraient plusieurs possibilités d'aider à la défense de leur sol, soit en constituant une résistance, comme le firent francs-tireurs et partisans russes qui furent les premiers artisans de la défaite allemande, soit en s'incorporant dans l'armée américaine.

C'est en effet des Etats-Unis, et de ce territoire seulement, que pourrait partir instantanément une riposte efficace à une attaque soviétique. Elle consisterait en une intervention aérienne rigoureuse sur les centres vitaux de la Russie. En outre, pour couper l'assaillant de ses bases, des éléments allemands en nombre suffisant, entraînés en Amérique et sous l'uniforme américain, pourraient être parachutés et assurer ainsi la participation que l'Allemagne de l'Ouest revendique pour la défense de l'Occident.

Cette solution, qui calmerait à la fois les alarmes de ceux qui ne veulent pas combattre tandis que les Allemands les regarderont et de ceux qui redoutent un écrasement économique par une Allemagne délivrée du fardeau des armes, permettrait de mesurer la sincérité des protestations pacifiques de l'Allemagne quant à ses territoires de l'Est.

Elle permettrait enfin d'éloigner du peuple allemand le péril de l'aventure tragique où, depuis des siècles, son armée l'a toujours entraînée.

Arrivé au terme de mon exposé, je veux rappeler les points essentiels sur lesquels j'ai attiré votre attention.

L'Allemagne ne prend pas du tout le chemin, ni moralement, ni politiquement, de l'abandon de souveraineté et de la conviction démocratique qui s'imposeraient pour qu'elle puisse s'intégrer, à égalité de droits avec les autres pays, dans une communauté européenne.

Quels que soient, cependant, les avertissements les plus sérieux donnés par l'évolution des événements, une politique basée sur une situation totalement différente de celle qui existe en réalité en Allemagne est poursuivie sur la foi à accorder au chancelier Adenauer.

Faut-il rappeler que ce même Adenauer aida de toutes ses forces au réarmement agressif qui se prépara sous la république de Weimar, malgré les engagements solennels pris par le gouvernement « démocratique » d'alors.

Les garanties dont on parle tant, et dont trop de nos dirigeants se contenteraient, ne sont pas préventives. Lorsqu'elles jouent, il est trop tard. Le mal est déjà fait.

Mieux vaut prévenir que guérir!

Prévenir, c'est ne pas réarmer les Allemands. Car si on nous affirme que l'intégration de leurs forces dans une armée européenne est le seul moyen d'éviter des guerres entre l'Allemagne et la France, on ne nous dit pas, et pour cause, que cette communauté nous mettra à l'abri d'une guerre mondiale.

Sous l'appellation vague et inoffensive d'Europe, on propose, en réalité, aux Français un régime communautaire.

Un véritable Etat européen est en gestation dans les Assemblées *ad hoc*.

J'invite tous mes collègues à lire la Constitution de ce futur Etat. Ils verront le sort réservé au Parlement français, de l'autorité duquel ils étaient si ombrageusement jaloux, qu'ils refusèrent d'en donner une parcelle au Sénat.

L'autorité supra nationale nous réduirait au rang d'une assemblée consultative impuissante.

Nos Européens prétendent-ils que, dans cette autorité, les représentants des autres pays se rangeraient sous la houlette de la France ? Il faut, pour le croire, ignorer que les pays en question ont des intérêts similaires et qui sont contraires à ceux de la France.

L'Allemagne, l'Italie, la Hollande ont des populations largement excédentaires. L'Allemagne a deux millions de chômeurs, l'Italie en a trois millions.

L'Allemagne, l'Italie et la Hollande sont à la recherche de débouchés pour leurs excès de production. Elles peuvent exporter à bas prix.

L'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ne cachent pas qu'ils sont impatients de voir disparaître nos barrières douanières et s'ouvrir nos frontières. Ils ne cachent pas qu'ils comptent sur notre Afrique pour leur expansion économique et industrielle. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Comment résisterons-nous à cette coalition d'intérêts ? Nous serons inévitablement mis en minorité.

Je me suis livré à ces considérations pour apporter aux Français, aux membres de l'Union française, la démonstration qu'ils n'ont rien à attendre de cette Europe mineure, mais qu'ils ont chez eux tous les moyens de leur salut, toutes les ressources désirables, les possibilités de leur mise en exploitation, un vaste marché, les moyens d'échange capables de rendre créditrice leur balance des comptes, la certitude, pour les travailleurs, d'un niveau de vie élevé jamais connu dans les autres pays européens.

Il va bien falloir que les Français se décident à s'en rendre compte car, d'ici très peu de temps, un gouvernement, plus courageux ou plus réaliste que les autres, devra reconnaître publiquement ce que ses prédécesseurs n'ont pas ignoré, à savoir qu'il n'est pas possible, pour la France, d'entrer seule dans l'Europe et qu'il ne lui est pas possible non plus d'y entrer avec ses prolongements d'outre-mer en réservant ses liens et ses droits sur eux. (*Très bien ! Très bien ! sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sachant cela et continuant d'avancer quand même dans une voie sans issue, nos responsables ont commis une faute grave.

Redoutant je ne sais quelles complications internationales, ils n'ont fait — en reculant devant l'aveu — que les aggraver. Ils ont fait, d'autre part, perdre beaucoup de temps et beaucoup d'énergie à notre pays.

Pourtant, c'est le moment où, internationalement, la France peut ruer dans les brancards, c'est l'instant optimum pour elle.

L'Amérique, inquiète, a besoin de notre aide militairement, territorialement, moralement. Nous pourrions la lui refuser. Nous ne devons la lui consentir que sous certaines conditions.

Jamais l'histoire du monde ne s'est trouvée à un tournant plus favorable pour nous. Si nous n'en profitons pas, nous serons définitivement brisés.

N'être pas pour l'Europe dont il est aujourd'hui question, c'est de l'instinct de conservation. Ce n'est pas, comme les commentaires clichés de certaine presse l'insèreront avec leur immanquables « ligne bleue des Vosges », la preuve d'un nationalisme et d'un patriotisme démodés.

Ce nationalisme, ce patriotisme, c'est grâce à eux que, pour réparer les fautes et les erreurs des hommes politiques, nous avons, nous, les combattants, tenu dans l'enfer de Verdun, sauvé l'honneur de la France en juin 1940 (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite*) et lui avons permis de figurer parce que nous avions été jusqu'au Danube, à la table où, le 8 mai 1945, était signée la capitulation du Reich.

Ce nationalisme suranné nous permet de nous appeler encore le Parlement français et il est fort heureusement, à quelques exceptions près, au fond de chacun de vous, d'une manière puissante, mystérieuse et subtile.

Vous êtes Français par toutes les fibres de votre être et si, par malheur, vous perdiez une nationalité, dont certains font si bon marché, en échange de la prospérité que l'on fait miroiter à vos yeux par le moyen de l'Europe, vous seriez inconsolables de ne pas avoir su garder, au prix même de souffrances et de privations, le trésor inestimable de l'individualité nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Max Lejeune. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, l'objet et le caractère de ce débat se sont transformés.

Il ne s'agit plus de délimiter les bases de l'action gouvernementale à la conférence de la Haye. Le Gouvernement, constitutionnellement ou, suivant la coutume, démissionnaire sous peu, au milieu d'une campagne présidentielle dominée, nous le savons tous, par les grands choix devant lesquels nous nous trouvons en matière de politique étrangère, ne saurait actuellement engager le pays.

Aux Bermudes, il s'agira d'une conférence d'information, et non pas de décision. Nous comptons sur vous, monsieur le président du conseil, pour que vous en informiez nos alliés et que vous preniez dès maintenant dans l'hémicycle cette attitude.

A la Haye, vous aurez à indiquer, certes, les deux tendances qui se partagent l'opinion française en ce qui concerne l'Europe, afin que celles-ci fassent l'objet d'une étude parallèle, mais sans choisir ni conclure.

Ainsi, puisqu'il ne s'agit plus d'un débat limité, nous nous trouvons devant l'ensemble de la politique extérieure de la France.

Cette politique, on nous dit qu'elle est fixée. Ceux-là mêmes qui nous déclaraient que le Parlement conservait sa totale liberté d'appréciation nous indiquent maintenant que nous ne pouvons tourner le dos aux engagements pris par nos dirigeants et que ces engagements mettent en cause une politique à laquelle la France a attaché son nom.

Nous devons certes continuer la politique française, mais de quelle politique s'agit-il ? Car, depuis 1945, il y a eu deux politiques étrangères de la France, deux politiques opposées dans leurs textes, leurs objectifs, leurs modalités, l'une correspondant à notre souveraineté et l'autre à notre dépendance; deux politiques entre lesquelles il nous faut maintenant choisir. Car la question ne se pose pas de savoir s'il faut renverser la politique française, elle se poserait plutôt de savoir s'il faut y revenir.

On oublie trop le caractère révolutionnaire de la décision prise en 1950, quant au réarmement de l'Allemagne. Jusque-là, tous les pactes, que ce fût le pacte de Dunkerque, que ce fût le pacte franco-soviétique que vous avez signés tous deux, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ce fût, après même le coup de tonnerre de Prague, ce pacte de Bruxelles qui a été l'embryon de toute l'organisation européenne, tous ces pactes, sans exception, tendent à nous prémunir contre les dangers de la renaissance du militarisme agressif de l'Allemagne.

D'autre part, dans l'ensemble des textes qui instituent l'Allemagne fédérale et la haute commission interalliée, si la France perd son droit de veto à la nouvelle haute commission, renonce à sa conception confédérale en ce qui concerne l'Allemagne, c'est notamment contre la reconnaissance définitive du désarmement allemand assuré par l'office militaire de sécurité. Et, le 4 juin 1948, le ministre des affaires étrangères français spécifiait bien que les recommandations de Londres n'excluaient nullement et devaient, au contraire, tendre à la conclusion d'un accord à quatre sur l'Allemagne.

Mesdames, messieurs, on se rappelle dans quelles conditions cette situation s'est modifiée, on se rappelle comment, de la renaissance du Kominform au coup de Prague, du blocus de Berlin à l'agression de Corée, nous avons vu autour de nous la montée des périls.

Mais la question qui se pose est celle-ci: pouvons-nous dire que la situation de 1950 n'est pas aujourd'hui modifiée ?

Je dis, quant à moi, qu'il y a autant de différence entre 1950 et 1954 qu'il y en a eu entre 1946 et 1950, et que c'est là le fait massue. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je dis que la situation s'est profondément, radicalement modifiée.

D'abord pour ce qui concerne la Russie. Je ne m'attacherai pas seulement aux indices superficiels comme la nouvelle politique économique des Soviets, comme la part faite aux biens de consommation, comme les achats massifs de produits alimentaires qui, vous le savez bien, font actuellement baisser l'or sur certaines places du monde, comme les mesures prises pour mettre fin à certaines réformes de collectivisme agraire. C'est l'essence même du régime soviétique qui me semble bouleversé par la mort de Staline.

Que n'a-t-on commencé la négociation à ce moment, alors que ses successeurs, devant le tombeau ouvert du père de la victoire et de la terreur, mesuraient l'étendue du vide et sentaient la nécessité de l'inévitable desserrement de la tension stalinienne ?

Ils se sont depuis ressaisis. Les émeutes de Berlin leur ont montré à quelle perte de prestige ils pouvaient être entraînés, et leur méfiance s'en est accrue.

Je veux dire pourtant ma conviction profonde des possibilités d'une négociation et je m'étonne qu'on ait paru mettre une certaine hâte satisfaite à une déclaration qui semble pour le moment la bloquer. Ces possibilités ne naissent-elles pas surtout du fait que, pour la première fois depuis de longues années, la Russie n'est plus dominée par un seul homme ? Sa dictature individuelle a été remplacée par une oligarchie, un gouvernement collectif. La lutte pour le pouvoir se poursuit à l'intérieur de cette oligarchie dominante. Les théologiens du communisme, avec lesquels aucun accord, aucune coexistence n'était à la longue possible ne sont-ils pas, de plus en plus, en train de céder la place à des représentants de castes nouvelles, et surtout aux détenteurs de la force réelle, c'est-à-dire aux soldats ?

Cette évolution commence seulement, mais elle constitue un des faits les plus significatifs de notre temps. Ce serait, de notre part, une erreur inexcusable que de la contrarier, de la contrecarrer, que de ralentir cette évolution qui s'accompagne de l'immense fait nouveau de la Chine communiste, cet énorme réservoir d'hommes avec lequel la Russie est en contact sur des milliers de kilomètres, avec tout ce que cela peut comporter d'avantages et de périls.

Or, il est une question qui passionne également tous les Russes, qu'ils soient communistes ou qu'ils soient militaires. C'est la question des frontières, notamment celle des frontières allemandes. Tout gouvernement russe, quelle que soit sa couleur, cherchera à assurer de ce côté la sécurité de son pays. Serait-il raisonnable, je vous le demande, mesdames, messieurs, d'aider à cette consolidation de l'opinion russe en ratifiant maintenant, après avoir attendu pendant des années, un traité dont le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'il ferait renaître en Russie une unité qui menace lentement de s'effriter, qui aurait surtout pour effet de bloquer les satellites, les pays de l'Europe orientale, sur l'Union soviétique ?

N'est-il pas, au contraire, de notre intérêt de procéder d'abord à une lente et patiente exploration de toutes les possibilités de négociation et de rapprochement, de toutes les avenues qui pourraient nous mener à la paix et au désarmement ?

Ainsi, en Russie, une évolution commence.

Pour l'Allemagne, depuis 1950, que de changements ! L'Allemagne est maintenant en mouvement, rassemblée autour du chancelier Adenauer. Si vous lui donnez des armes, infailliblement vous déterminerez le sens de son mouvement sur lequel elle s'interroge encore.

L'Allemagne se rassemble, hélas ! Et la France ?

Cela doit être pour nous une cause supplémentaire de réflexion, car il n'est pas de politique extérieure possible tant que nous n'aurons pas assuré le redressement de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Mais un grand parti français vient nous dire : Tout le monde accepte le principe du réarmement allemand.

Mesdames, messieurs, c'est là jouer sur les mots. Il y a une immense différence entre le réarmement avant tout traité de paix d'une Allemagne coupée en deux et en quatre et aspirant à son unité et le réarmement limité d'une Allemagne dont la frontière germano-sarroise et la frontière germano-polono-tchèque seraient fixées par un traité de paix, garanties par les quatre grands et l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous trouvons là au cœur même du problème. C'est là le malentendu fondamental à la base de l'intégration des six. C'est qu'il s'agit d'y inclure une Allemagne mutilée et qui n'accepte pas sa mutilation. Ce réarmement de l'Allemagne, si pacifique et défensif qu'il soit dans les intentions de ses promoteurs, ne risque-t-il pas, invinciblement, au premier incident à Berlin ou ailleurs, de déclencher la guerre ?

L'affaire de Trieste vient de nous montrer, avant la lettre, le péril de toute construction fondée sur des frontières mal définies.

Cela étant, on nous dit : L'intégration politique et militaire doit précisément empêcher tout cela. Mais, mesdames, messieurs, soyons sérieux. Les divisions allemandes, vous les aurez, sous vocable européen, c'est vrai, mais avec des chefs, des officiers, des soldats allemands. Qu'on mesure l'effet du stationnement de ces divisions à Trèves sur l'évolution des esprits dans la Sarre ! Qu'on mesure l'effet du stationnement de ces divisions germano-européennes en bordure de l'Elbe sur l'évolution des esprits dans l'Allemagne orientale !

Leur mouvement sera impossible, nous dit-on, sans l'autorisation du S. H. A. P. E. On a vu ce qu'en valait l'aune, il y a quelques jours, avec le déplacement des divisions italiennes dans l'affaire de Trieste !

Mesdames, messieurs, une illusion a été à la base des positions prises par nos alliés : celle de croire que, pour instaurer la paix en Europe, il s'agit de résoudre avant tout l'antagonisme franco-allemand. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

Quand nous regardons le passé, ne voyons-nous pas que dans les trois dernières mêlées où la France et l'Allemagne se sont affrontées, c'est toujours du déséquilibre de l'Est qu'est née la lutte entre la France et l'Allemagne ?

Thiers disait ici même, le 15 juin 1870, alors que l'Assemblée tout entière acclamait la guerre contre la Prusse : « Sachez attendre et n'ajoutez pas à la grande faute de Sadowa le tort si dangereux de vouloir la réparer trop tôt ». Ce que l'on voulait réparer alors, c'était ce déséquilibre qu'avait creusé, en faveur de la Prusse, l'effondrement de l'Autriche.

En 1914, quand la guerre est-elle née ? C'est quand les canons autrichiens se sont braqués sur Belgrade. En 1939, vous vous le rappelez, mesdames, messieurs, la cause immédiate de la guerre, c'était de savoir s'il convenait de « mourir ou de ne pas mourir pour Dantzig ».

Ainsi, c'est l'équilibre européen tout entier qui est en cause ; pour la paix, c'est lui qui doit être réalisé. A vouloir y substituer le mélange détonant d'une Allemagne irrédentiste et d'une France paralysée, on risque de causer en fait cette guerre absurde que serait une guerre de sécession. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais, me dira-t-on, il faut nous défendre. Il y a un péril, il faut réaliser un dispositif militaire pour y faire face.

Alors, je vous pose la question : Est-ce que la contribution militaire de l'Allemagne à la défense de l'Europe peut avoir pour contre-partie la certitude que la France sera non seulement défendue, mais préservée ?

Quelles assurances la France a-t-elle reçues à ce sujet ?

Je ne vous demande pas de confidences, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais il y a certains faits qui sont publics et qui nous inquiètent.

Quels sont ces faits ?

Lorsque le Gouvernement français fut invité, en 1950, à approuver le principe du réarmement de l'Allemagne, il s'agissait, nous dit-on alors, de lever les divisions supplémentaires qui faisaient défaut pour mettre l'Europe en état de défense.

Or, nous sommes aujourd'hui devant une situation où les forces dont dispose la coalition sont sensiblement inférieures à celles qu'on se proposait de mettre sur pied lorsqu'il fut pour la première fois question de faire appel aux contingents allemands.

Cela veut dire que les divisions allemandes dont le recrutement est prévu ne joueraient pas ce rôle d'appoint décisif que l'on continue à leur prêter. En d'autres termes, la France n'obtient pas au prix du réarmement allemand la sécurité de ses frontières. Personne ne pourrait ici affirmer le contraire.

On nous dira : Qu'importe ! Armons les Allemands pour atténuer le déséquilibre jusqu'au moment où nous pourrons le combler. Le combler ! Comment ? Vous savez bien que les pays membres de la communauté atlantique, à l'exception des Etats-Unis, ne sont pas en mesure d'augmenter leur effort financier de défense, effort qui leur permet tout juste d'assurer l'entretien des unités en ligne.

Est-ce que les Etats-Unis envisagent d'augmenter leur contribution à la défense commune ? Vous savez bien que non. Et je ne veux même pas parler des indices, malgré tous les démentis, d'un retrait éventuel d'une partie au moins des forces américaines.

Espérer dans ces conditions que, grâce au réarmement de l'Allemagne, la défense de l'Europe serait demain garantie, c'est se bercer d'une illusion.

En nous prononçant pour ou contre le réarmement de l'Allemagne, nous ne prenons pas parti pour ou contre la stratégie périphérique ou la stratégie continentale. L'application de cette dernière serait liée à une revision radicale des méthodes de l'Alliance atlantique et ne dépend pas au premier chef de la contribution militaire allemande.

Si j'ai insisté un peu longuement sur cet aspect du problème, c'est qu'il est fondamental. Si le réarmement de l'Allemagne n'a pas pour contrepartie certaine la sécurité de notre terri-

toire, nul doute qu'à une immense majorité nous ne lui soyons résolument hostiles.

Mesdames, messieurs, si cette argumentation est mal fondée, il appartiendra à M. le ministre des affaires étrangères de la réfuter dans le détail et de nous expliquer comment, en présence de forces adverses inchangées et de forces alliées étales et réduites par rapport à ce qui était jugé nécessaire en 1950, l'appoint allemand joue encore aujourd'hui le rôle décisif qu'on lui prêtait déjà hier pour emporter notre décision.

Il y a là un préalable militaire dont l'importance éclipse celle de tous les autres préalables dont le Parlement et le Gouvernement ont assorti le traité d'armée européenne.

Je voudrais pourtant dire un mot de ces préalables.

La Sarre d'abord. Notre récent débat sur la ratification des conventions franco-sarroises a montré d'une façon émouvante l'unanimité nationale en cette matière. Il a montré que pour le règlement de la question sarroise, nous voulions la reconnaissance par Bonn des principes fondamentaux consacrés dans la convention, le caractère irréversible de l'union monétaire franco-sarroise et, par voie de conséquence, la consolidation de l'autonomie sarroise et du détachement politique de la Sarre par rapport à l'Allemagne.

Messieurs, où en sommes-nous à cet égard ?

Je me bornerai à constater qu'aucun accord n'est encore intervenu sur ces bases, qui sont d'ailleurs celles sur lesquelles nos alliés nous avaient déjà donné leur assentiment.

J'ajoute que les déclarations des hommes d'outre-Rhin m'inclinent à penser que ce « préalable » est toujours en l'air. Est-ce que l'on ne nous dit pas que le chancelier Adenauer s'entête à ne pas reconnaître le caractère authentique du Parlement sarrois, qu'il voudrait que le referendum en Sarre portât sur le rattachement à l'Allemagne aussi bien que sur l'européisation ?

Enfin, certaines indiscrétions nous ont révélé l'existence d'un projet dont je veux croire qu'il est bouffon et qui consisterait à détacher certaines communes de la Sarre pour les rattacher au Reich, tandis qu'on nous demanderait le geste européen et généreux de faire cadeau au territoire sarrois d'une commune de notre Lorraine.

Messieurs, sur ce point, nous sommes loin de compte.

Je traiterai plus largement d'un second point: les rapports entre la Communauté européenne de défense et le Royaume-Uni.

Je comprends que nos amis socialistes, entre autres, attachent à ce point une importance extrême. Pourquoi y attachons-nous tant de prix ? C'est que l'adhésion de l'Angleterre à un système qui pose pour nous de si graves problèmes du point de vue de l'intégrité de l'Union française aurait en soi un élément rassurant. Si l'on pensait à Londres qu'il fût possible d'adhérer à la C. E. D. sans compromettre l'avenir du Commonwelth nous aurions moins de raisons de redouter les conséquences du traité pour l'avenir de l'Union française. Mais la Grande-Bretagne se récuse et justifie son attitude en invoquant le rôle qu'elle joue au sein du Commonwelth, sans qu'elle paraisse se rendre compte que la France joue au sein de l'Union française un rôle infiniment plus intime.

La cohésion interne de l'Union française nous serait-elle moins précieuse, mesdames, messieurs, que celle de l'empire britannique ?

D'autre part, le traité de l'Atlantique-Nord ne nous garantit pas contre le retrait des troupes britanniques et américaines. Nous serions ainsi exposés à nous trouver un jour, en Europe, en état d'infériorité militaire vis-à-vis de l'Allemagne.

Chaque année, nos partenaires, comme nous-mêmes, déterminent l'importance des forces qu'ils placent à la disposition du S. H. A. P. E. Ce système exclut un engagement ferme et de longue durée. Pour qu'il soit amélioré, il faudrait, en ce qui concerne l'Angleterre, que celle-ci acceptât de s'engager irrévocablement à maintenir en Europe — et non pas seulement à la disposition du S. H. A. P. E. qui couvre d'autres théâtres, dont les Iles britanniques elles-mêmes — des forces très importantes: pas seulement une avant-garde d'infanterie et des unités d'aviation tactique; pour une longue période de temps et pas seulement d'une année à l'autre; le volume de ces forces devrait être déterminé par accord avec la C. E. D. et non pas, comme cela est actuellement pratiqué, à la suite de consultations. Faute de quoi les assurances qui nous seraient données par le gouvernement britannique ne seraient que de vaines paroles qui ne changeraient guère l'état de choses d'aujourd'hui.

Or j'ai peine à discerner quoi que ce soit qui puisse porter à croire que le gouvernement britannique soit à la veille de nous donner satisfaction.

Enfin, la participation de la Grande-Bretagne aux organes directeurs de la C. E. D. doit, nous dit-on, assurer l'équilibre politique de l'ensemble.

Mais quel est le rôle de ces organes ? Ce n'est pas de contrôler l'emploi des forces européennes; celles-ci sont à la disposition exclusive du commandement atlantique. Le commissariat, et le conseil de ministres, auxquels le gouvernement atlantique serait disposé à déléguer des représentants, n'ont pas qualité pour déterminer la politique générale de la coalition. Ils se bornent à administrer les troupes. Faire une place à la Grande-Bretagne dans ces conseils, ce n'est donc pas l'associer à la direction politique de l'alliance européenne, c'est seulement lui confier gratuitement un droit de regard sur la gestion des contingents allemands et des nôtres.

On conçoit que la Grande-Bretagne se prête volontiers à un arrangement de ce genre, mais il est impossible de discerner le bénéfice que nous en tirerions.

J'entends bien que les pourparlers franco-britanniques n'ont pas encore abouti et que nous ne saurions préjuger leurs conclusions. Mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'un arrangement qui aurait pour effet d'accorder au gouvernement britannique un siège au conseil de ministres ou au haut commissariat de la Communauté, sans que la Grande-Bretagne participe aux obligations des Etats signataires du traité et sans qu'elle souscrive, quant au maintien de ses troupes en Europe, des engagements nouveaux par rapport à ceux qui résultent pour elle du pacte Atlantique, constituerait à nos yeux un marché de dupes et une raison supplémentaire pour nous de refuser le traité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Venons-en brièvement au projet d'armée européenne lui-même.

J'ai lu, monsieur le ministre des affaires étrangères, l'éloquent plaidoyer que vous avez prononcé en sa faveur au Conseil de la République. « Savoir ce qui était utile à la patrie, c'est, avez-vous dit, affaire de raison, de foi et d'instinct. »

Votre formule m'a plu et j'ai consulté mon instinct, ma raison et ma foi. Mais tous trois m'ont incité à rejeter le traité et non pas à l'accepter. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'instinct d'abord.

Comment prendre son parti d'un système qui supprime Saint-Cyr, qui dessaisit le Parlement du droit de modifier seul la durée du service militaire; qui lui retire en fait le contrôle du tiers ou du quart des dépenses publiques; qui rend possible, et le ministre de la défense nationale de Belgique vient de le confirmer, le stationnement de grandes unités allemandes en Belgique et, par voie d'analogie, dans nos provinces françaises du Nord et de l'Est; qui prévoit la présence à Paris, à Strasbourg et ailleurs en France, d'officiers d'état-major allemands; qui organise enfin une armée apatride, sans idéal, sans traditions, sans esprit de corps et même sans langage commun, puisque le protocole militaire dispose que les ordres devront être formulés à la fois dans l'idiome de celui qui les donne et dans celui du militaire qui les reçoit ?

La raison ensuite.

Est-il raisonnable, je vous le demande, lorsqu'on a conquis par les armes le droit de faire partie du conseil des grandes puissances, de se ranger délibérément au rang des plus petites et de renoncer à parler plus haut que les deux vaincus d'hier ? Est-il raisonnable de choisir le moment où l'Allemagne s'apprête, une fois de plus, à lever des divisions, pour détruire, ou tout au moins pour désorganiser profondément l'armée française ?

Je connais bien le raisonnement par lequel on entend répondre à cette dernière objection. Si, dit-on, on renonce à intégrer l'armée française dans l'armée européenne, il faut prendre son parti de la reconstitution de la Wehrmacht. Ce serait là, paraît-il, l'effet inéluctable de cette loi d'airain, la non-discrimination, qui est à la base du traité, et à laquelle nous serions si étrangement tenus de nous plier.

Mais comment croire que ce traité qui met tous les contractants sur un pied d'égalité pourrait prévenir la reconstitution de l'armée allemande sans dissoudre du même coup l'armée française ?

En fait, et c'est là le plus grave, ce singulier contrat n'est équilibré qu'en apparence, car le traité aurait bien pour effet de bouleverser immédiatement l'armée française qui existe, tandis que l'Allemagne, dont l'armée n'existe pas encore, n'aurait rien à perdre au départ.

Déjà des arrangements spéciaux ne sont-ils pas prévus pour que les nouveaux cadres allemands soient éduqués et entraînés aux Etats-Unis et pour qu'il y ait échange de missions militaires entre les deux pays dès après la ratification du traité ?

Vous êtes donc partisan, me dira-t-on, d'une Wehrmacht autonome ?

Mes chers collègues, considérons cette notion, je vous en prie, d'un peu plus près.

En quoi consiste l'autonomie d'une force militaire ? Elle dépend, d'une part, de l'organisation du commandement, de l'autre, de l'organisation du service d'armement et du service d'approvisionnement. Il s'agit de ce qu'on appelle, en termes barbares, mais militaires, de l'autonomie opérationnelle et de l'autonomie logistique. Le reste est sans importance.

Que dit le traité de ce double point de vue ? Sur le premier point, il n'apporte rien de nouveau, puisqu'il se borne à faire

référence aux règles d'organisation du commandement de l'O. T. A. N. Avec ou sans armée européenne, les divisions allemandes seront soumises aux hiérarchies du commandement atlantique.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire pour ce qui est de l'autonomie logistique, le traité comporte des dispositions précises, dont beaucoup sont utiles, qui visent à la mise en commun des services de l'infrastructure et des fabrications d'armements.

Réduite à ces dispositions, c'est-à-dire à une sorte de communauté d'armements pour reprendre l'expression de notre collègue, M. Pierre-Olivier Lapie, la Communauté de défense constituerait un système cohérent et sans doute praticable.

Mais quels avantages, je vous le demande, trouve-t-on dans ce fatras d'articles et de paragraphes qui ne concernent ni l'autonomie opérationnelle, ni l'autonomie logistique, qui sont sans objet et sans portée du point de vue de notre sécurité et qui n'ont d'autre effet que de bouleverser notre défense, de démoraliser notre armée, de porter atteinte à nos traditions les plus sacrées, de blesser notre patriotisme, d'opposer la défense de l'Europe à celle de notre Union française et, au bout du compte, de dresser les Français les uns contre les autres ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous l'avez fort bien dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, savoir ce qui est utile au bien de la patrie, ce n'est pas seulement affaire d'instinct et de raison, c'est aussi affaire de foi dans les destins du pays.

D'un côté, il y a ceux qui pensent, et qui disent parfois que la France, ayant cessé d'être une grande puissance, est contrainte d'abdiquer son rang privilégié dans le concert international, qu'elle doit lier son avenir, pour le meilleur et aussi pour le pire, à celui de notre voisin d'outre-Rhin, que, faute d'être capable de mettre en valeur son empire, elle doit l'apporter en dot à la Communauté européenne; qu'impuissante à moderniser sa défense nationale, à restaurer son économie et, d'une façon générale, à mettre de l'ordre dans ses propres affaires, elle doit désormais s'en remettre à la diligence de technocrates européens libérés des entraves du parlementarisme national.

Mais il y a, de l'autre côté, ceux qui, comme nous, et depuis longtemps, n'est-ce pas ? gardent intacte leur foi dans les destins de la patrie, qui refusent qu'on la défigure, qui n'acceptent pas nos difficultés présentes comme une raison suffisante pour jeter la France au panier, qui se croient comptables de la vie du pays vis-à-vis des générations passées comme des générations futures, et qui refusent de signer l'acte de décès de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, on nous dira: De toute façon, votre combat est méritoire, mais il est vain; vous êtes battus d'avance; l'Amérique réarmera l'Allemagne.

Comment cela serait-il possible ? Mesdames, messieurs, vous savez bien que tant que les accords de Bonn ne sont pas ratifiés — et c'est précisément la raison pour laquelle on peut vous demander leur ratification séparée — cela est juridiquement impossible en vertu du statut d'occupation qui déclare que: « ... les pouvoirs sont spécifiquement réservés dans les domaines du désarmement et de la remilitarisation, y compris les domaines connexes en matière de recherche scientifique, les prohibitions et limitations portant sur l'industrie et l'aviation civile ».

Cela est impossible aussi pour des raisons matérielles, car les arrières du dispositif militaire allemand sont en France.

Je vous en prie, cessons donc de remuer ces épouvantails. Une fois de plus, comme dans toutes choses, rien n'est possible contre la barrière de nos volontés.

Le temps m'est mesuré. Je laisserai à d'autres le soin de faire le procès de la Communauté politique, de cet irrésistible enchaînement qui va du marché commun du charbon et de l'acier à l'armée commune, à la monnaie commune, aux institutions politiques communes, sous la houlette, toujours, du chef de l'Etat européen de demain qui, de sa cour du Luxembourg, continue à assumer cette royauté d'opérette, distribue des passeports européens et exige d'être traité en souverain par les ambassadeurs qui sont accrédités auprès de lui.

Mesdames, messieurs, constatons seulement que si la Communauté européenne de défense laissait encore aux six Etats associés le soin de déclarer la guerre et de conduire leur politique étrangère, la Communauté politique annule cette liberté d'action diplomatique, tout en prenant comme objectif un marché commun dont les conséquences économiques seraient, devant une Allemagne occidentale qui représente environ les trois quarts du potentiel industriel des cinq autres Etats membres, d'éliminer nos produits de transformation du marché européen, de faire affluer en France la main-d'œuvre pléthorique d'Allemagne occidentale., d'Italie et de Belgique, c'est-à-dire de mettre fin à toute politique de plein emploi par la présence sur notre sol de quelque quatre millions de chômeurs de plus.

Elle a surtout pour effet de conjuguer des pays dont les intérêts sont radicalement opposés, des pays satisfaits, comme nous-mêmes, et des pays revendicatifs comme l'Allemagne; des pays continentaux qui n'ont plus de territoires outre-mer comme l'Allemagne, l'Italie, dans une certaine mesure les Pays-Bas, et ceux qui, comme la Belgique et comme la France ont trouvé dans l'outre-mer la condition de leur équilibre économique et de leur grandeur.

Or nous nous trouvons à cet égard devant le dilemme que l'on sait: ou bien les pays d'outre-mer entreront avec nous dans la communauté et leur allégeance se transférera à l'Europe des Six et non plus à la France; ils seront sous trusteeship germano-franco-italien; ou bien ils resteront en dehors et nous les perdrons à bref délai et pour toujours.

Enfin, de même que l'armée européenne serait la fin de la présence française dans l'état-major combiné, la communauté politique, ce serait, à très bref délai, croyez-le, la fin de la présence française parmi les Quatre Grands. On ne peut pas être à la fois des Trois et des Six.

Ainsi que resterait-il pour nous de cette nécessité d'être les négociateurs, devant la grande possibilité de détente dont j'ai parlé tout à l'heure et qui, malgré tous les obstacles, doit faire luire une nouvelle espérance dans l'esprit des hommes ?

Pour négocier, il faut conserver des atouts. Certes, il serait aussi absurde que nous abandonnions le réarmement de l'Allemagne avant la négociation que de bloquer cette négociation en mettant la Russie face à la réalité de ce réarmement. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

D'ailleurs, si vous y consentiez, ce n'est plus avec nous, malgré toutes vos intégrations que s'entendraient les Soviets, c'est avec l'Allemagne de M. Adenauer.

Ah! mesdames, messieurs, pensez au mot de Bismarck: « Quand un homme d'Etat n'ose pas demander des avantages pour son pays, il se met à parler de l'Europe. Et je commence à me méfier ».

Monsieur le ministre des affaires étrangères, pour une fois, écoutez Bismarck: Méfiez-vous, et redoutez que, dans la mesure même où vous faites accéder l'Allemagne de Bonn à sa souveraineté interne et externe, dans la mesure où vous montrez aux Soviets qu'il est impossible de s'entendre sur l'Allemagne sans passer par l'Allemagne, dans la mesure où vous soumettez toutes vos notes à M. Adenauer avant de le faire siéger dans un conseil commun, c'est vous-même qui préparez, par vos soins, ce dialogue germano-soviétique dont nous savons ce qu'il a donné dans le passé et dont nous redoutons bien ce qu'il pourra donner pour l'avenir.

Il faut que nous n'abdiquions pas. Il faut que nous restions convaincus, malgré toutes les difficultés, de la nécessité de la négociation entre les deux mondes.

De cette négociation, vous parlerez sans doute aux Bermudes.

A cet égard, je voudrais vous dire que, si M. Winston Churchill désire obtenir un blanc-seing pour se rendre auprès de M. Malenkov, je conçois tout ce que ce geste peut avoir de spectaculaire. Je proclame encore mon affection et ma confiance enthousiaste en M. Churchill en tant que chef de guerre victorieux; mais j'espère ne pas contrister ce vieux lutteur, que je connais et j'aime, en lui disant que j'éprouve peu de confiance en lui quant à ses qualités d'organisateur de la paix.

Je me rappelle irrésistiblement le bilan de Yalta. J'ai lu, l'autre jour encore, dans ses mémoires, l'aveu quelque peu cynique de ces évaluations de Yalta relativement au partage d'influence entre la Russie et l'Angleterre en Europe orientale. Rappelez-vous, mesdames, messieurs: 90 p. 100 pour la Russie en Roumanie, 10 p. 100 pour l'Angleterre; en Grèce, 90 p. 100 pour l'Angleterre, 10 p. 100 pour les Soviets; en Yougoslavie, 50 p. 100 pour chacun; en Bulgarie, 75 p. 100 pour les Soviets, 25 p. 100 pour les autres et j'en passe.

Mesdames, messieurs, ce précédent n'est pas fait pour nous rassurer; et cette politique des sphères d'influence n'a jamais été celle de la France.

Notre politique, c'est celle de la protection permanente des pays faibles; c'est celle du respect du droit international et de la conscience morale des peuples. Telle a toujours été notre vocation diplomatique.

Vous vous rappelez, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans quelles conditions, à Moscou, la France a su, à cet égard, ne pas montrer le chemin dans lequel, six semaines plus tard, à Yalta, la puissante Amérique et la victorieuse Angleterre devaient hélas s'engager.

Nous nous trouvons maintenant devant les terribles conséquences de cette défaillance morale et politique. Ce n'est pas à ceux qui ont fait le mal à se substituer à ceux qui peuvent et qui doivent travailler à le réparer. Pour cela, je ne vous engage pas à un voyage spectaculaire, mais je vous demande en grâce d'employer enfin tous les moyens qui sont de votre ressort.

Je ne suis pas dans le secret de vos télégrammes, mais j'ai bien l'impression que les instructions que vous donnez

à nos ambassadeurs d'au-delà le rideau de fer ne sont peut-être pas empreintes de cette volonté de négociation en accord avec nos alliés, de cette volonté d'investigation d'une politique nouvelle qui devrait être la vôtre aujourd'hui.

Dans une magnifique conférence de presse, le général de Gaulle disait il y a quelques jours : « C'est à nous de négocier, puisque nous sommes les seuls à nous battre contre les communistes ». Une fois de plus, il avait raison. Je sais combien la négociation est actuellement malaisée. J'ai noté les difficultés auxquelles se sont heurtés à New-York les très méritoires, très intelligents et très courageux efforts de M. Jules Moch en faveur du désarmement. Peut-être cette négociation sur le désarmement, qui est vitale pour le monde, ne peut-elle s'engager fructueusement que dans une atmosphère internationale apaisée quant aux points de friction immédiats.

Le monde soviétique a besoin des produits économiques de l'Ouest. Nous avons encore, grâce à l'Amérique, la supériorité quantitative en matière atomique si nous en avons perdu le monopole qualitatif. Il faut jouer de tous nos atouts pour abaisser les barrières qui séparent les deux mondes, pour désarmer les méfiances réciproques.

Comment la France ne serait-elle pas égale à cette grande tâche ? Doit-elle pour cela s'écarter de l'Alliance atlantique ? Allons donc ! Elle doit au contraire demander que celle-ci soit organisée en fonction de l'avenir, lui donner le caractère mondial qui permettra d'assurer sa direction par les trois nations à responsabilité mondiale, par rapport aux autres nations, celles auxquelles la géographie a conféré une responsabilité limitée.

Ainsi pourrait-on tirer le bénéfice d'un effort en Indochine qui, je le pense, dans une conjoncture internationale nouvelle, toucherait rapidement à sa fin.

Pour mener cette grande politique, mesdames, messieurs, il faut que la France retrouve son indépendance politique et, pour cela, qu'elle acquière enfin son indépendance économique et financière. Sans cet effort, il serait vain de parler de politique française et ce débat ne pourrait se terminer que par une motion d'abdication.

Pourtant, si le pays savait de quel maigre prix est payée sa dépendance politique et diplomatique, abstraction faite de l'affaire d'Indochine, quel effort ne serait-il pas disposé à faire pour reconquérir cette indépendance ?

Je ne doute pas que son adhésion enthousiaste ne vienne entourer et soutenir ceux qui lui montreraient, par des mesures énergiques prises sur le plan intérieur, le chemin de cette indépendance extérieure. Quant à mes amis, je suis certain que leur appui ne leur ferait pas défaut.

Mais ne s'agit-il pas, justement, de préparer les liens avec lesquels on voudrait nous ligoter avant que nous puissions nous ressaisir ?

A travers ces débats apparaîtront de plus en plus, j'en suis convaincu, les réalités du choix devant lequel se trouve la France.

L'Europe des six, l'intégration à six, cela veut dire pour nous la dépendance, cela signifie que l'on opte pour le maintien et la consolidation des deux blocs antagonistes, que l'on se refuse à l'espérance d'une Europe équilibrée, que l'on opte pour le passé et hélas, j'en ai peur, pour un grand risque de guerre. Car il est infiniment dangereux de taper sur une table avec une main de velours, même quand celle-ci s'enveloppe d'un gantelet de fer.

Seule la négociation peut ouvrir la route de l'avenir, car on ne traite jamais qu'avec l'adversaire. C'est pourquoi notre position géographique comme notre tradition diplomatique doivent nous faire obtenir de nos alliés qu'ils nous constituent dans cette négociation les mandataires des intérêts communs du monde libre. Patiemment, inlassablement, nous devons tenter d'ouvrir pour tous les peuples de l'Europe les chemins de l'espérance, de la détente et de la paix.

C'est pourquoi, à La Haye comme aux Bermudes, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous ne pouvez, vous ne devez rien consentir qui puisse aliéner la totale liberté d'action de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, l'interpellation que j'ai déposée il y a déjà plusieurs mois porte sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux S. S. viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne.

Depuis lors, nous avons eu d'innombrables confirmations de ce cynisme. Poursuivre la guerre hitlérienne, tel est le projet dément, mais bien réel, qui hante les esprits des revanchards. Il en existe, hélas ! trop de preuves, et j'en produirai quelques-unes de plus à cette tribune.

Mais le Gouvernement cesse-t-il d'encourager cette entreprise dont la France sait qu'elle peut mourir ? C'est la question posée, et en la posant, il faut avouer une inquiétude profonde, une angoisse que suscitent tant d'ineffaçables, tant de terribles souvenirs.

On doit être persuadé que tous ceux qui ont pensé aux questions qui font l'objet de ce débat ont revécu les rafles et les déportations, les barbelés et les fours crématoires, les chambres de tortures et les cimetières profanés, qu'ils ont pensé à ces morts insultés jusque dans leur tombe, à tant de sacrifices consentis précisément pour que la barbarie hitlérienne cesse de peser sur le destin des hommes.

Hitler avait annoncé que l'impérialisme allemand écraserait la France pendant mille ans sous sa domination. Rien n'était alors plus important que d'y mettre un terme.

Moins de dix ans plus tard, le Bundestag de Bonn se réunit sous l'image d'un aigle dont les ailes déployées se veulent plus colossales que celles de l'aigle de Hitler. Comment ne dirait-on pas qu'il n'est pas de question plus importante que celle d'empêcher la menace de se réaliser une fois encore ?

De toutes les épreuves subies, de toutes les larmes versées, de tout le sang répandu, de toute l'expérience recueillie, de toute la sensibilité du peuple, jaillit irrésistible le refus du suicide absurde, le refus de l'abandon criminel, le non de la France au réarmement des revanchards.

Chacun sait que c'est la question centrale à laquelle se ramènent directement ou indirectement toutes les autres.

Si le président du conseil allait aux Bermudes, personne ne doute que les peuples se poseraient partout la question de savoir si la France laissera donner libre cours au réarmement des revanchards. On nous sollicite beaucoup de parler d'autre chose. On nous invite à définir le statut de l'Europe. Il est vain de discuter d'Europe à six ou à quinze, de fédération ou de confédération, quand de semblables questions n'ont d'autre but que de dresser le décor du réarmement des revanchards.

« Nous savons trop, hélas ! qu'une Europe sans Russie devient tôt ou tard une Europe allemande, en un mot cesse d'être une Europe. »

C'est ainsi que s'exprimait M. Maurice Schumann. Du même auteur, l'affirmation péremptoire : L'Allemagne dans le Pacte de l'Atlantique, jamais !

Et le signataire des accords de Bonn et du traité de Paris avait promis à l'Assemblée nationale que l'Allemagne n'aurait pas d'armée et pas d'armes. Ceux qui passent par les portes étroites de la petite Europe oublient leurs serments et abandonnent leurs promesses.

M. Georges Bidault nous en a fait l'aveu, ou plutôt la démonstration. On a discuté en commission des affaires étrangères l'organisation européenne. Un de nos collègues a interrogé le ministre sur ce que deviendraient les organismes de la communauté politique au cas où la communauté européenne de défense ne serait pas ratifiée. M. Bidault a déclaré que, dans ce cas, il ne serait plus ministre.

Cette réponse a le mérite de la franchise et démontre que toutes ces discussions européennes ont pour perspective unique la Wehrmacht reconstituée. Il faut bien dire la Wehrmacht reconstituée, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, une Wehrmacht qui ne dissimule pas sa volonté frénétique de revanche.

On connaît les proclamations des criminels de guerre et des S. S. du type des généraux Ramke et Gille, mais on aurait tort de croire qu'il s'agit de quelques exaltés qui font tache

Voici l'almanach des soldats allemands pour 1954. C'est visiblement un recueil, destiné à tous, des vues du grand état-major une fois de plus rassemblé. Cet almanach devait être apporté ici, car pour qui l'a simplement feuilleté, la vérité apparaît dans son effroyable évidence.

Il est spécialement destiné à un ancien président du conseil national de la Résistance dont il est, malgré tout, difficile de croire qu'il ne retrouvera pas la source de toutes les émotions des noires années d'occupation.

Tout y est. La Communauté européenne de défense n'est pas seulement adoptée, mais elle est saluée comme une résurrection, et la première phrase, vous entendez bien, la première phrase fête à la fois les « exploits historiques » de l'armée de 1945 et la revanche sur « l'image déformante » qui lui était faite alors.

On croit rêver, mais on ne rêve pas. C'est le fameux Manstein qui signe l'introduction, et c'est la photographie de l'amiral Reader qui est offerte en exemple. Cet amiral, condamné comme criminel de guerre, est présenté comme encore détenu au moment de l'impression, comme prisonnier de guerre à Spandau. On exalte le glorieux passé de la Wehrmacht, et parmi les dates retenues, qui ne sont pas si nombreuses, on retient l'arrivée d'Hitler au pouvoir, et à quatre reprises, des bombardements ou des victoires sur Paris de 1871 à 1940.

On note comme date mémorable les premiers et les derniers envois de V 1 sur l'Angleterre. Les héros exaltés sont les

champions de la destruction, tel ce conducteur de char Tigre qui, dans un village normand, au moment du débarquement, détruit tout sur son passage malgré une formation de blindés britanniques.

Il n'y a pas de criminels de guerre, il n'y a que des prisonniers de guerre et des condamnés de guerre, peut-on lire. L'honneur de ces condamnés est celui de tous et tout doit recommencer avec leur liberté.

On ne peut s'empêcher de frémir, on frémit de retrouver Goering comme un des chefs de cette armée qui ne le renie pas. On frémit à la lecture, en d'innombrables pages serrées, de la liste des centaines d'organisations, de toutes les anciennes formations, parmi lesquelles figurent en bonne place les Waffen S. S.

Voici, à la page 17, la relation des événements de Berlin de cette année. Je traduis mot à mot:

« Ce 17 juin, la contre-révolution contre le bolchevisme a commencé. »

C'est dans ce cadre que l'on place la réunification de l'Allemagne et qu'on trouve, je traduis encore textuellement, « des perspectives vertigineuses. »

Il s'agit là, sous la signature des dirigeants reconnus de tous les militaires de l'Allemagne de Bonn, sous celle de l'amiral Hansen, président de la fédération des soldats allemands de Bonn, de la position patronée par Adenauer.

L'almanach se félicite de la nouvelle majorité du Bundestag d'Adenauer et invoque plus spécialement les formules lapidaires de Théodore Blank.

Tels sont, sans fard, les partenaires de la communauté européenne de défense. Ils en sont les chauds partisans parce qu'ils sont des revanchards impénitents. Dans cet almanach, ils ont seulement donné quelques preuves supplémentaires du danger mortel qui nous guette.

Si M. le ministre des affaires étrangères ignore ce document, je veux bien le lui communiquer.

Ce danger mortel est parfaitement perçu dans tout le pays. Notre groupe est absolument certain d'exprimer ici l'opinion de plus de cinq millions d'électeurs et d'électrices. Chaque jour nous pouvons constater que, sur ce point, l'écrasante majorité du pays ne se laisse pas abuser.

M. Fernand Bouxom. Cinq millions d'électeurs, ce n'est pas une écrasante majorité.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'examiner les textes de la convention et du traité puisque ses promoteurs impatients n'ont pas obtenu sa discussion devant la commission compétente jusqu'à ce jour.

A quoi bon entrer dans les détails puisque, en plus de la Wehrmacht reconstituée, les textes portent l'abandon de la souveraineté de la France ?

Il est risible d'entendre parler de réciprocité quand on entend vanter chaque jour le dynamisme des généraux allemands de Bonn. C'est le rêve des nazis qui serait réalisé aux frais des contribuables pour une part que nous n'aurions même pas à discuter.

Cette Assemblée n'a déjà plus le droit de parler du prix du charbon français. Imaginez les sarcasmes de M. Monnet si, après une décision d'un général nazi qualifié, un simple député français s'aventurait à avancer quelque « notion dépassée » sur une affaire militaire !

Ce sont bien des perspectives vertigineuses, et la paix n'y résisterait pas. Il est de peu d'intérêt de citer une à une la longue théorie des revendications formulées par les ministres de Bonn. Quelques-unes concernent directement la sécurité de la France, et M. Bernard Lavergne, professeur à la faculté de droit de Paris, a pu écrire qu'on avait envisagé des garnisons allemandes en Alsace et en Lorraine, sans être démenti, à ma connaissance.

Comment le démentirait-on valablement, puisque la décision n'appartiendrait plus au Gouvernement français et qu'aucun engagement préalable ne pourrait prévaloir contre une décision ultérieure ? Avec l'armée européenne, la France serait engagée par toutes les aventures; n'importe quelle provocation entraînerait la France dans la guerre totale et atomique.

On imagine facilement le vertige de ces généraux nazis qui dans leur almanach déplorent de n'avoir pas eu dans le passé leur liberté d'action, et qui peuvent élaborer des plans de reconquête et de domination en faisant entrer en compte des divisions françaises sous leurs ordres.

C'est bien sous cet angle qu'ils font leurs comptes. On sait qu'ils n'ont pas besoin de réussir pour persévérer, mais qui contestera que le danger est mortel pour la France ? En réalité, on ne conçoit pas que le sort de la France et de la paix puisse être abandonné entre les mains d'un général nazi sur une frontière qu'il conteste.

Voyons ce qui reste aujourd'hui de la justification initiale de l'entreprise.

On nous a répété longtemps qu'il s'agissait de se défendre contre une agression soviétique. On ne le dit plus. On dit même qu'il n'est pas un seul fait, pas un seul indice, qui permette de soutenir cette justification dont il ne reste rien. Mais voilà que le comité directeur du Mouvement républicain populaire accuse, dans un communiqué spécial, les communistes de duplicité, motif pris d'une proposition de l'Union soviétique qui, en 1952, aurait envisagé la création d'une armée allemande.

L'Union soviétique a proclamé en pleine guerre qu'elle n'entendait pas, après l'extermination du nazisme, contester les droits du peuple allemand en tant que nation indépendante. Elle a confirmé cette position avec tous les alliés.

Une des justifications de la renaissance d'une Wehrmacht revancharde, toujours avancée par ses promoteurs, est qu'il serait impossible de laisser subsister un vide militaire au centre de l'Europe. Ce serait une raison valable pour rendre des commandements à des généraux S. S.

Les propositions de l'Union soviétique, quelles qu'elles soient, tendaient à un accord entre tous les pays intéressés. Qui donc prétend que l'Union soviétique n'est pas disposée à un accord garantissant la sécurité de la France ? Voici le texte de l'article 3 du pacte franco-soviétique:

« Les Hautes parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer de nouvelles menaces provenant de l'Allemagne, et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part. »

La sécurité de la France et celle de l'Union soviétique qui a bien des titres, elle aussi, à être préoccupée à l'égard de l'Allemagne, fait précisément l'objet du pacte franco-soviétique.

Je me tourne vers M. le ministre des affaires étrangères et je lui demande: Pouvez-vous affirmer que l'Union soviétique entend se soustraire aux obligations de l'article 3 du pacte ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous l'affirmez, dites vos arguments. Si vous ne l'affirmez pas, comment pouvez-vous contribuer à créer une menace que vous vous êtes engagé à écarter ? Le pacte franco-soviétique est précisément une garantie contre le retour du danger que tout le monde prétend vouloir éviter.

L'Union soviétique dénonce ce danger, elle affirme qu'elle ne peut l'admettre, et l'on voudrait soutenir qu'il n'est pas possible de s'entendre avec elle sur ce point ? Rien, cependant, n'est plus évident. Contre le danger mortel d'une Wehrmacht revancharde, les intérêts de la France et de l'Union soviétique concordent absolument. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces observations éclairent le faux dilemme qu'on nous oppose quelquefois: Armée allemande intégrée ou armée allemande dans le cadre de l'O. T. A. N. et du pacte de l'Atlantique, dit-on. Et de prôner la première solution, qui nous donnerait un droit de contrôle et même un droit de veto sur l'action des forces militaires de Bonn.

Les députés auraient-ils la mémoire si courte ? Pour obtenir la ratification du pacte de l'Atlantique, on a dit et répété qu'il permettrait à la France d'opposer son veto définitif à tout réarmement allemand. Bonn n'a pas encore officiellement de divisions constituées, et le droit de la France serait caduc. Le jour où Bonn aura au moins douze divisions, le droit de contrôle et de veto de la France serait-il ressuscité ?

On en rirait, si la mort ne guettait au détour du sophisme ridicule. Qu'on imagine la docilité de Krupp et d'Adenauer et de leurs généraux, quand ils auront plus de divisions que la France ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils n'en ont pas encore, et ils ont déjà brandi la menace contre la France. Pendant sa campagne électorale, Adenauer a affirmé que personne ne pourrait dicter sa politique à l'Allemagne, et c'est bien avant que son ministre de la guerre, Théodore Blank, avait balayé semblable argutie en disant: « Si les 520.000 hommes de la future armée allemande ne suffisaient pas pour tenir têtes aux Russes, ils seraient du moins capables d'avoir, du côté français, de tous autres effets. »

A s'en tenir à tous les textes actuellement en vigueur et non au froncement de sourcils de MM. Eisenhower et Adenauer, la France en disant « non » rend l'entreprise impossible. Si la France dit « non », on ne peut reconstituer la Wehrmacht revancharde.

A tous les égards, les plans qui visent à la renaissance d'une Wehrmacht dominante en Europe s'effondrent devant le refus de la France. La France peut dire « non » et le réarmement de l'Allemagne sera impossible.

En empêchant le réarmement des bourreaux nazis, on facilite, du même coup, la solution du problème allemand.

Personne dans le monde entier ne se déclare opposé à l'unification de l'Allemagne. Elle est nécessaire à la solution du problème allemand. On discute sur les conditions de l'unification allemande.

A cet égard, l'histoire est pleine d'enseignements. Elle enseigne d'abord qu'il est impossible d'empêcher quelque peuple que ce soit de trouver son unité. C'est une vaine entreprise et, au surplus, une entreprise injuste.

Mais pour l'Allemagne, l'histoire enseigne aussi que l'unification nationale n'a pas été l'œuvre des forces populaires et démocratiques. L'unité allemande, avec Bismarck, avec Guillaume II, avec Hitler, s'est faite contre les travailleurs de leur propre pays, sur une base réactionnaire et chauvine, avec des visées de conquête. Ce n'est pas tant l'unité allemande qu'ils avaient en vue que la domination du monde et d'abord de l'Europe.

Bismarck est l'auteur le plus cité dans l'almanach des soldats de Bonn; c'est dans sa tradition que s'inscrit l'action d'Adenauer. La phraséologie européenne est, pour une telle action, le plus commode des paravents.

Il n'est pas possible d'en douter, avec Adenauer c'est une fois de plus l'entreprise de l'impérialisme le plus réactionnaire, le plus chauvin, qui, à brève échéance, poursuivra ses propres buts. Il a pris le départ en choisissant le fameux *Deutschland über alles*.

Mais une autre politique est possible. Bismarck a dominé l'Allemagne parce que, dans le pays le plus morcelé par la féodalité en Europe, l'unité nationale ne s'est pas faite par le renversement des vieilles féodalités. L'industrie, puis la grande industrie, ont laissé aux junkers et aux généraux le soin de mater les travailleurs et le peuple et d'entreprendre des rapines.

Mais quand ils ont échoué et que leur peuple a voulu s'en débarrasser, on a donné des armes aux bourreaux, pour abattre Liebknecht, qui dénonçait la guerre de 1914, et Rosa Luxembourg. Plus tard, on a préféré Hitler à la France...

M. Louis Sicfridt. C'est de Staline que vous parlez ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Huit séances ont été prévues pour ce débat. Si vous avez quelque chose à dire, faites-vous donc inscrire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Plus tard, disais-je, on a préféré Hitler à la France.

On n'a pas le droit de recommencer.

Nous pensons qu'il faut soutenir les forces démocratiques en Allemagne. Même si Adenauer les pourchasse, nous pensons qu'il est heureux que le président de la république démocratique allemande affirme son refus de laisser utiliser les jeunes Allemands contre la France.

Dès lors, il faut admettre que l'unification doit se faire sur une base d'accords entre Allemands, en refusant que les nazis, les réactionnaires, les chauvins dictent leur loi.

Cette unification doit comporter en tout cas des garanties de sécurité pour tous les voisins de l'Allemagne. Depuis sept ans bientôt qu'on tourne le dos, non seulement à la solution, mais à toute recherche sérieuse de la solution, on voudrait nous précipiter dans la catastrophe sans même avoir tenté cette recherche.

Nous voulons rechercher la solution. Nous voulons, de toute façon, empêcher la catastrophe irrémédiable. Nous sommes prêts à nous unir avec tous ceux qui veulent d'abord écarter le danger immédiat et mortel.

Voilà qu'on nous fait la leçon pour des alliances que l'on dit contre nature. Etranges professeurs de vertu que ceux qui sont à l'école de Krupp dans les jupes de la grosse Bertha, comme on nommait le canon de Krupp qui tirait sur Paris.

Nous sommes dans le camp qui a abattu le fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes contre Krupp, maintenant comme toujours, contre ceux pour qui la guerre est la première, sinon la seule industrie.

Nous sommes contre ceux qui nient systématiquement toute possibilité de coexistence pacifique, contre ceux qui, au terme, offrent le carnage atomique comme achèvement de la science et de la politique.

Pour les accords, on est en compagnie de Krupp, criminel de guerre, de l'amiral Raeder, criminel de guerre, du général Guderian, de Théodore Blank des généraux S. S. et des hommes du S. D. allemand et de la Gestapo. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui sont contre, quels qu'ils soient, nous les estimons de bien meilleure compagnie. Cela s'est déjà vu pour le bien de la France et pour sa libération.

Nous sommes avec les déportés. Nous avons bien été avec les socialistes et avec les catholiques, avec Estienne d'Orves qui était un héros de la résistance.

Les travailleurs de France, pendant l'occupation, préféraient sans aucun doute un patron qui ne les livrait pas au travail forcé hitlérien. Ils préfèrent aujourd'hui ceux qui n'ont pas partie liée avec Krupp, contre la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous serions bien coupables de ne pas écarter un danger mortel. Mais ce danger, on ne peut l'écarter sans nous. On ne le peut pas dans le pays sans la classe ouvrière. On ne le peut pas dans cette Assemblée sans le groupe communiste.

Nous l'avons dit et nous le répèterons, pour éviter la catastrophe et pour résoudre le plus grave des problèmes, nous sommes prêts à nous unir avec tous ceux qui sont décidés à y contribuer.

Il est possible ainsi de conjurer la catastrophe. En la conjurant, il devient possible de résoudre d'autres problèmes et en particulier de satisfaire les revendications des travailleurs.

Ce sont les effets de la politique qui conduit au réarmement des revanchards nazis que la France ne peut plus et ne veut plus supporter. Ce sont les effets de cette politique que combattent les travailleurs et les paysans, les fonctionnaires et les commerçants.

En conjurant la catastrophe, un autre cours de la politique devient possible.

En empêchant le réarmement nazi s'offre la perspective d'une détente internationale.

En empêchant le réarmement nazi, on rend possible une conférence à cinq pour régler les questions litigieuses d'un commun accord, sur la base de la coexistence pacifique.

En empêchant le réarmement nazi, on ouvre la perspective d'un désarmement simultané et contrôlé qui écarterait l'horreur du massacre atomique, permettrait de soulager les excessives misères et d'aller vers le mieux être.

De toutes nos forces, nous chercherons à faire prévaloir la solution de bon sens et de paix.

De toutes nos forces, nous rechercherons l'union qui est, dans cette lutte, le moyen et le garant de la victoire.

Nous avons conscience de bien servir la classe ouvrière, la France et la paix quand nous voulons faire entendre le cri de tout notre peuple qui dit « non » à la Wehrmacht de la revanche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134e SEANCE

2e Séance du mardi 17 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5199).

2. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5199).

MM. Gérard Jaquet, Léon Noël, Alfred Coste-Floret, interpellateurs; Pierre André, Gaston Palewski, Defferre, interpellateur.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5212).

M. Ballanger.

Amendement de MM. Linet et Ballanger. — Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. Barthélemy et Ballanger. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Galicier et de M. Ballanger. — Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. Mancey, Billat et Ballanger. — Rejet, au scrutin.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5214).

5. — Ordre du jour (p. 5214).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Gaston Palewski; 2° de M. Aumeran; 3° de M. Kuehn; 4° de M. Kriegel-Valrimont; 5° de M. Gérard Jacquet; 6° de M. Léon Noël; 7° de M. Alfred Coste-Floret; 8° de M. Defferre; 9° de M. Félix Gouin; 10° de M. Le Bail; 11° de M. de Menthon; 12° de M. Bonnefous; 13° de M. Senghor; 14° de M. de Chambrun; 15° de M. Billoux; 16° de M. Philippe Barrès, sur la politique européenne.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 180 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Groupe socialiste, 171 minutes;
Groupe communiste, 129 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 144 minutes;
Groupe de l'action républicaine et sociale, 89 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 89 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 29 minutes;
Groupe indépendant paysan, 77 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 37 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;
Isolés, 25 minutes.

La parole est à M. Gérard Jaquet, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gérard Jaquet. Mesdames, messieurs, il n'est sans doute pas nécessaire d'insister longuement sur l'importance et le caractère exceptionnels du débat qui s'est ouvert, ce matin, devant notre Assemblée.

A la veille de conférences internationales qui fixeront pour longtemps le destin de nos nations, le monde attend la voix de la France. Après de trop longues hésitations qui n'étaient pas le reflet de profondes divisions, saurons-nous sortir des équivoques et définir une politique internationale et européenne claire, précise et constructive ? Telle est la question qui doit dominer ce débat et à laquelle je m'efforcerai d'apporter une première réponse.

Lorsque, au lendemain du conflit, un certain nombre d'hommes se sont engagés dans la voie de l'unification de l'Europe, ils étaient dominés par une préoccupation essentielle qui n'était que le résultat d'une constatation évidente: ravagées par deux grands conflits mondiaux, incapables de résoudre seules leurs problèmes économiques et sociaux et de donner à leurs peuples les moyens de vivre sainement, les nations d'Europe ne risquent-elles pas de sombrer les unes après les autres si elles ne comprennent pas à temps la nécessité de réagir ensemble ?

Cette préoccupation reste toujours à la base de nos convictions européennes.

Très vite, d'autres raisons également impérieuses rendirent plus nécessaire et plus urgente encore l'unification de l'Europe démocratique. Après une trop courte période d'optimisme et de confiance, la situation internationale ne tardait pas, au lendemain de la guerre, à redevenir angoissante et périlleuse. Mon ami Jean Le Bail, au cours du débat, examinera essentiellement ce problème et je me contenterai sur ce point de formuler quelques brèves réflexions.

Je voudrais, en effet, répondre à une objection qui nous a été présentée bien souvent, au cours de ces derniers mois: sans doute pouvions-nous comprendre, nous dit-on, votre volonté d'unir nos nations à l'heure de l'extrême péril, car devant une force d'expansion l'union est indispensable; mais, aujourd'hui, la situation est bien différente; depuis la mort de Staline, la politique soviétique s'est profondément modifiée et il est désormais possible de s'entendre avec les nouveaux dirigeants du Kremlin; abandonnez donc vos projets qui deviennent désormais un obstacle à une négociation véritable.

Que faut-il penser d'une telle affirmation ?

Certes, nous reconnaissons les changements qui sont intervenus depuis la mort de Staline. Les déclarations officielles et les discours des nouveaux dirigeants russes ont un ton moins désagréable que ceux de l'époque stalinienne. Les attaques contre la démocratie n'ont pas disparu, mais elles sont présentées avec moins de violence et d'agressivité.

Cependant, alors que nous sommes amenés à faire cette première remarque, nous sommes également frappés par un autre fait caractéristique: si le ton des discours des dirigeants soviétiques n'est plus le même, le contenu de leurs notes diplomatiques, qui fixent officiellement leur politique internationale, ne s'est, par contre, guère modifié.

Il suffit, en effet, de relire la note russe qui a précédé la mort de Staline et la note la plus récente rédigée par son successeur pour constater que, sur les problèmes essentiels, la politique russe est restée la même. C'est toujours le même refus d'élections libres préalables à une réunification allemande. C'est donc toujours la même volonté de garder l'Allemagne de l'Est dans la sphère d'influence des Soviets.

Devant ces faits incontestables, quelle doit être notre attitude ?

Nous devons, à mon sens, poursuivre sans relâche un double effort qui consiste, d'une part à montrer aux forces totalitaires que nous sommes toujours décidés à résister à toute menace d'intimidation ou de chantage, en poursuivant la mise en état de défense, hélas! encore nécessaire, de nos nations, d'autre part à présenter sans nous lasser des propositions concrètes et constructives qui permettraient, si elles étaient acceptées, de créer une détente véritable.

Nous devons, sur ce plan, éviter de commettre deux fautes contraires et également dangereuses.

Nous devons éviter l'erreur de ceux qui considèrent que la guerre est fatale, qu'on ne peut plus s'y opposer et qu'il est inutile, dans ces conditions, de perdre un temps précieux dans des conférences internationales. Si nous acceptions cette idée de la fatalité de la guerre, nous rendrions à coup sûr le conflit inévitable et fatal.

Mais nous devons aussi nous opposer à la tendance d'esprit de ceux qui pensent qu'on ne pourra sauver la paix qu'en cédant peu à peu devant les exigences des forces totalitaires. Cette politique nous conduirait tout droit à la perte de nos libertés, sans doute aussi à la guerre, et celle-ci se déclencherait alors dans les plus atroces conditions pour les démocraties.

Si, évitant ces deux erreurs, nous poursuivons avec ténacité le double effort que j'ai tenté de définir, nous rendrons possible une conférence internationale efficace, car les dirigeants soviétiques comprendront qu'une agression de leur part, si par malheur ils la déclenchaient, serait infiniment périlleuse pour l'agresseur lui-même et qu'il est préférable pour eux de rechercher avec nous une solution pacifique aux difficultés de l'heure.

C'est pour atteindre ce but que les nations européennes libres doivent élaborer une politique commune, fondée sur ces idées essentielles, pour pouvoir ensuite la défendre ensemble et la faire triompher au sein de la coalition atlantique.

Un premier essai, fort encourageant, a été tenté au cours de la dernière session du Conseil de l'Europe. Les récents débats de Strasbourg montrent, en effet, qu'une politique européenne pacifique peut et doit s'affirmer. Nous trouvons là une raison supplémentaire de faire l'Europe.

L'unification européenne n'est-elle pas également indispensable pour nous permettre de dégager une solution durable au problème allemand ?

Je sais combien il est difficile d'examiner une telle question à une heure où les passions ne sont pas encore apaisées. Nous ne pouvons pas oublier les quatre terribles années que nous avons vécues sous l'occupation hitlérienne. J'ajoute même que nous n'avons pas le droit de les oublier.

Mais ce n'est pas sur un souvenir, si profond soit-il, que nous devons définir toute une politique. Si nous n'obéissions qu'à nos sentiments, nous serions tentés de dire: on ne peut rien faire avec l'Allemagne, elle a suivi docilement, jusqu'à la dernière minute, les consignes nazies et, cependant, elle ne semble pas encore totalement guérie de son nationalisme exacerbé; le chauvinisme peut renaître, il renaît déjà et menace de s'étendre à de nouvelles couches de la population; il n'est donc pas possible, il ne sera jamais possible de collaborer avec un tel peuple.

Si la politique était simplement la traduction de nos sentiments ou de nos ressentiments, voilà ce que certains d'entre nous seraient tentés d'affirmer. Je crois très profondément que ce serait une erreur.

Une Allemagne seule et isolée en Europe ne deviendrait-elle pas, en effet, très vite infiniment plus redoutable qu'une Allemagne intégrée à une communauté européenne ? L'Allemagne seule et isolée resterait-elle indéfiniment privée d'un certain nombre de ses droits souverains, resterait-elle indéfiniment contrôlée et occupée par les démocraties occidentales ?

Croire cela serait entretenir de bien dangereuses illusions.

Il y a, à cet égard, un précédent très riche d'enseignements, c'est celui de l'entre-deux guerres.

Au lendemain de la guerre 1914-1918, l'Allemagne était vaincue, occupée, démilitarisée. Elle était également seule et isolée, car il n'était pas question à cette époque de faire l'Europe. Elle est restée ainsi un certain nombre d'années, mais peu à peu les contrôles se sont relâchés, tantôt avec notre assentiment, parfois sans notre accord.

Tous les droits d'une nation souveraine ont été rendus au peuple vaincu et l'Allemagne est redevenue une très riche et très forte nation. Elle a, bien entendu, refait son armée, une armée autonome se développant sans contrôle, une armée puissante. Ce fut l'armée hitlérienne.

Je n'irai pas jusqu'à dire que si l'Allemagne était restée seule et isolée, comme au lendemain de la guerre 1914-1918, l'histoire se reproduirait avec la même logique implacable. Il faut se méfier des prophéties historiques. Mais ne sentez-vous pas qu'il y a là un danger évident, un danger que toutes les nouvelles récentes semblent confirmer et que comprennent les Allemands les plus attachés à l'idée de démocratie et de liberté ?

Comment éviter ce danger ? Je ne vois, je le répète, qu'un seul moyen: intégrer l'Allemagne, alors qu'il est temps encore, à une Europe unie capable de nous apporter une garantie efficace. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Vous me permettrez de rappeler les réflexions de Léon Blum sur ce problème. Dans son ouvrage de captivité, *A l'échelle humaine*, parlant de l'avenir de l'Allemagne, Léon Blum écrivait:

« Pour obtenir l'innocuité allemande dans un statut paisible et sûr de l'Europe, il n'existe qu'un seul procédé qui est l'incorporation de la nation allemande dans une communauté internationale assez puissante pour la rééduquer, pour la discipliner et, s'il le fallait, pour la maîtriser ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce que demandait Léon Blum en 1941, n'est-ce pas très exactement ce que nous réclamons aujourd'hui ?

Si nous ne nous engagions pas résolument dans cette voie si nous donnions l'impression, après avoir fait les premiers pas et pris les premières initiatives, que nous regrettons notre action passée, ne faudrait-il pas craindre des conséquences immédiates et redoutables en Allemagne ? Ne donnerions-nous pas aux éléments nationalistes une raison nouvelle d'exercer leur emprise et de se développer ? Ne priverions-nous pas d'un appui efficace les démocrates courageux qui luttent dans un milieu difficile ?

Ne soyons pas nous-mêmes, par nos votes, en partie responsables d'une évolution dangereuse de notre voisine de l'Est.

Mais, me direz-vous, l'Allemagne est divisée et elle veut refaire son unité; quelle Allemagne allez-vous donc intégrer à vos communautés européennes ?

La réponse doit être bien claire. Il s'agit d'intégrer l'Allemagne de l'Ouest pour commencer, puisque c'est la seule qui ait la liberté de prendre une telle décision.

Mais nous savons fort bien que la réunification de l'Allemagne se fera tôt ou tard, qu'elle est inévitable et nous ne songeons nullement à nous y opposer, bien au contraire. Nous n'avons à ce sujet qu'une seule exigence: cette réunification doit être pacifique et c'est, notamment, pour éviter tout risque à ce sujet que nous ne voulons pas voir renaître une nouvelle Wehrmacht autonome, libre de se développer sans contrôle. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

L'Allemagne, ainsi pacifiquement réunifiée, devra avoir le droit de poursuivre la politique actuelle de l'Allemagne de l'Ouest et de s'intégrer à l'Europe libre et unie.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques-unes des raisons essentielles qui rendent la construction de l'Europe nécessaire et qui commandent l'urgence.

Je voudrais maintenant répondre à une autre question: Comment et par quelle méthode peut-on réussir ?

Certes, tout au cours de ces dernières années, nous avons rencontré bien des difficultés et nous nous sommes heurtés à bien des obstacles. Notre opinion publique n'a pas encore pleinement compris à quel point il était indispensable, pour notre prospérité et notre sécurité, de nous engager dans cette voie. Notre action a été également freinée par les divergences de conception qui ont pris à certain moment, au Conseil de l'Europe, un caractère inquiétant. Nos amis de Grande-Bretagne, notamment, ont toujours manifesté leur préférence pour les méthodes de coordination intergouvernementales alors que nous affirmions la nécessité d'un transfert de souveraineté sur le plan supranational. Malgré ces divergences sérieuses et qui ont pu faire craindre à certains moments une dislocation de l'organisme européen, le bilan est aujourd'hui positif.

L'Assemblée consultative de Strasbourg, qui groupe les quinze nations démocratiques d'Europe occidentale, est, sans doute, toujours en partie paralysée par le statut qui lui a donné naissance et qui limite exagérément ses pouvoirs; elle a, malgré cela, par le sérieux de ses études et de ses discussions, acquis une autorité incontestable.

Elle s'est tout d'abord efforcée de résoudre les divergences qui nous opposaient les uns aux autres et peu à peu, au cours de ces controverses, une conception commune s'est affirmée. Certaines nations acceptent, dès maintenant, de passer du cadre national au cadre supranational et le Conseil de l'Europe tout entier les encourage à s'engager dans la voie des autorités spécialisées, toujours ouverte à tous, autorités qui doivent, dans notre esprit, s'étendre aux domaines essentiels de la vie de l'Europe. Les autres nations qui ne sont pas encore disposées à abandonner une part de leur souveraineté prennent cependant l'engagement de rester étroitement associées aux autorités créées ou en voie de création.

Ainsi s'affirme la méthode qui, sans rompre la solidarité européenne, permet de franchir une première étape sur le chemin de l'unification

C'est à cette conception simple mais efficace que répondait la création de la communauté du charbon et de l'acier. Celle-ci est devenue une réalité, et ce ne fut pas sans difficulté.

Rappelez-vous ce que nous disaient, il y a quelques années, les éternels pessimistes: « Le plan Schuman ? Vous avez des illusions si vous pensez qu'on arrivera même à la signature du traité ». Le traité a été signé.

« Oui, bien sûr, nous a-t-on dit alors, il est signé, mais cela n'a pas de valeur car le débat sur la ratification n'aura jamais lieu ». Le traité a été ratifié. Le parti socialiste a apporté, ce jour-là, une adhésion sans équivoque.

Nous avons également apporté notre adhésion au principe d'une armée européenne unifiée.

Sans doute, au lendemain de la guerre, avions-nous espéré qu'il serait possible de construire l'Europe sur le plan politique, sur le plan économique et sur le plan social avant de songer à la construire sur le plan militaire.

Les événements ont, hélas! redonné très vite au problème de la défense une actualité angoissante et nous n'avons pas hésité à prendre parti.

Je n'ai pas aujourd'hui l'intention d'insister sur les raisons qui nous ont amenés à nous prononcer en faveur du principe d'une armée européenne intégrée. C'est un problème que nous aurons, dans quelques semaines, l'occasion de traiter dans toute son ampleur.

Je tiens simplement à rappeler que notre vote, au moment de la ratification, dépendra de la réponse qui sera apportée à deux préoccupations pour nous essentielles

Notre première préoccupation est l'association étroite de la Grande-Bretagne à la communauté européenne de défense. L'Angleterre n'a pas accepté — nous le regrettons toujours très sincèrement — d'entrer pleinement et totalement dans une armée européenne commune. Elle doit au moins, pour maintenir l'équilibre nécessaire, être liée organiquement à la Communauté de défense formée par les six gouvernements de l'Europe occidentale.

Ce contrat d'association doit prévoir une participation de représentants anglais au sein des institutions de la communauté; il doit aussi prévoir, sur le plan technique, une collaboration véritable et efficace. Nous savons que des négociations sont en cours à ce sujet et nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour leur permettre d'aboutir rapidement à une solution satisfaisante.

Nous avons également, à différentes reprises, manifesté une deuxième préoccupation. Pour permettre un contrôle démocratique réel de l'armée européenne unifiée, nous réclamons la création d'une autorité politique supranationale.

Je tiens à ce sujet à rappeler qu'au cours du débat de février 1952 nous avions formulé de sérieuses réserves sur le projet de traité de Communauté européenne de défense.

Nous montrions à quel point deux conceptions s'étaient opposées, au cours de l'élaboration du projet. La conception de ceux qui désiraient construire une réelle organisation intégrée et supranationale s'était heurtée à la conception de ceux qui n'envisageaient qu'une coordination vague et insuffisante. Et comme il avait été impossible de trancher le différend, on avait finalement abouti à un ensemble trop souvent contradictoire.

On avait bien créé un commissariat indépendant des nations et qui, théoriquement, devait assurer le gouvernement de la Communauté. Mais ce commissariat n'était que très insuffisamment responsable devant une assemblée parlementaire et il était, d'autre part, pratiquement paralysé par un conseil de ministres nationaux tout puissant. Il fallait apporter un remède à une telle situation et il était indispensable d'assurer un contrôle démocratique réel.

Une communauté spécialisée, quelle qu'elle soit, ne peut être livrée à la toute puissance d'un certain nombre d'hommes, si prestigieux soient-ils. C'est vrai pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais c'est encore beaucoup plus vrai pour une organisation militaire chargée d'organiser notre défense.

Devant notre action persistante, les gouvernements ont finalement compris à quel point nous avions raison en réclamant une autorité politique capable de corriger les imperfections du traité d'armée européenne. A leur demande, l'assemblée de Strasbourg de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a rédigé un projet. Celui-ci a été examiné récemment à la conférence de Rome et, dans quelques jours, à la Haye, les ministres des affaires étrangères doivent prendre les premières décisions dans ce domaine. C'est dire toute l'importance de ce débat si nous voulons qu'une position française soit nettement affirmée sur ce point.

Quelle est la conception du parti socialiste sur le problème de l'autorité politique ? Elle est fort claire et se résume en une phrase: Autorité politique à compétence limitée, mais à pouvoirs réels. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'est-ce que cela signifie ? Compétence limitée, cela veut dire autorité politique chargée d'assurer un contrôle démocratique sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui existe et sur la Communauté de défense qui est en voie de création. Si nous insistons sur ce point, ce n'est pas parce que nous sommes des minimalistes. Ainsi que mon ami M. Guy Mollet a eu l'occasion de le dire bien souvent à Strasbourg, nous réclamons des compétences limitées parce que nous sommes des réalistes et parce que nous voulons être efficaces.

Nous savons, en effet, que si nous désirions construire tout de suite une autorité politique englobant toutes sortes de problèmes, nous aboutirions à un monstre sans pouvoirs car les gouvernements qui céderaient peut-être sur le plan des compétences s'efforceraient de reprendre, par un biais, ce qu'ils auraient été contraints d'abandonner. A quoi serviraient alors ces vastes compétences si, sur chaque problème, les organismes européens n'avaient pratiquement aucune possibilité d'action ? Nous pensons, en effet, qu'il importe — et c'est pour nous une chose essentielle — de donner aux institutions supranationales de l'autorité politique les moyens d'exercer leur mission.

Quelles sont donc ces institutions ?

Tout d'abord, un exécutif européen qui doit être issu d'un parlement européen et réellement responsable devant lui.

L'assemblée de Strasbourg a prévu que ce Parlement européen comprendrait deux chambres: un sénat élu par les parlements nationaux en fonction d'un système de pondération qui tient largement compte de la population de chaque Etat et une chambre des peuples élue au suffrage universel direct. La formule est bonne et doit être reprise.

Nous pensons notamment qu'il est temps d'associer directement nos peuples à l'œuvre que nous avons entreprise. Ceux-ci ont eu trop longtemps l'impression que la construction de l'Europe était réservée à quelques spécialistes et, comme je le disais il y a un instant, ils n'en ont pas compris toute l'importance ni toute la nécessité. Comment pourraient-ils mieux être associés à notre œuvre qu'en choisissant leurs représentants à la première assemblée parlementaire de l'autorité politique européenne ?

Il a été prévu également la création d'un conseil des ministres nationaux comme on l'avait également prévu dans le plan Schuman et dans le projet de Communauté de défense.

Un conseil des ministres nationaux chargé d'assurer une liaison harmonieuse entre l'exécutif européen et nos gouvernements peut être, au moins au cours d'une période transitoire, une institution utile. Si son rôle se borne à cela, comme c'est le cas dans la Communauté du charbon et de l'acier, c'est parfait. Si, par contre, il devient un organisme tout puissant, comme le prévoit la Communauté de défense, alors nous ne

sommes plus d'accord et nous voudrions sur ce point connaître le sentiment du Gouvernement.

Je me permettrai de poser une autre question à M. le ministre des affaires étrangères.

Dans notre esprit, les différents organismes de l'autorité politique doivent tout de suite, ou en tout cas très rapidement, se substituer aux organismes des deux communautés spécialisées. Cela signifie que le parlement de l'autorité politique doit remplacer, dès la ratification du traité, l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'assemblée prévue dans le traité d'armée européenne.

Cela signifie que l'exécutif responsable devant le Parlement doit remplacer la Haute autorité du charbon et de l'acier, peut-être après une courte période transitoire; mais, de toute manière, dès le premier instant la Haute autorité doit être au moins placée sous le contrôle de l'exécutif européen. Ce qui est nécessaire pour la Haute autorité est encore plus nécessaire, à mon sens, pour le commissariat à la défense, et celui-ci doit, très vite, disparaître devant l'exécutif.

Enfin, cela signifie que le conseil de ministres nationaux de l'autorité politique, organe de coordination, doit se substituer au conseil de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et au conseil de ministres de la Communauté européenne de défense.

Tout cela paraît évident, mais il semble bien que, au cours de ces dernières semaines, certains ont nié l'évidence. Je désirerais obtenir sur ce point les apaisements qui me semblent indispensables.

Voilà, mesdames, messieurs, très schématiquement définie, notre conception sur le problème de l'autorité politique. Je me suis efforcé de l'exposer d'une manière aussi simple que possible, mais le problème est si complexe que je ne suis pas certain d'y être parvenu.

Je viens d'exposer nos deux préoccupations. C'est seulement dans la mesure où nous saurons qu'une association étroite sera créée entre la Grande-Bretagne et la communauté européenne de défense et dans la mesure où les gouvernements se seront mis d'accord sur les grandes lignes d'un projet d'autorité politique répondant à nos conceptions, que nous pourrons envisager favorablement la ratification du traité instituant une communauté européenne de défense. C'est là une position claire et sans équivoque. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je voudrais maintenant répondre à quelques objections.

« Vos projets sont fort séduisants mais en même temps fort dangereux pour la France, nous disent certains car, dans les communautés que vous voulez créer, nous serons incapables de lutter contre les entreprises de nos voisins: la France est trop faible, trop divisée pour pouvoir supporter une concurrence dangereuse. »

J'avoue que cette conception du patriotisme me semble assez curieuse. Pour ma part, je comprends mal ce complexe d'infériorité qui s'empare aujourd'hui d'hommes courageux et de très bonne foi. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est, bien au contraire, l'isolement de la France dans une Europe divisée qui nous plongerait dans des difficultés toujours plus angoissantes et dans l'impossibilité de résoudre les problèmes les plus élémentaires; obligés de tendre perpétuellement la main, réduits à la mendicité, nous serions vite à la merci de ceux qui cherchent à profiter de toutes les misères du pays pour s'emparer du pouvoir et qui font appel aujourd'hui à tous les adversaires de l'Europe pour parvenir à leurs fins. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

C'est ce jour-là que la France connaîtrait les plus graves périls et risquerait fort de perdre son indépendance.

Oui, sans doute, nous répond-on parfois, les nations ont besoin de s'unir pour surmonter leurs difficultés; nous sommes bien d'accord avec vous sur ce point, mais ce sont vos formules qui ne sont pas bonnes. Nous proposons une solution très différente de la vôtre: celle de l'union des nations souveraines au sein d'une confédération européenne.

Cette formule a été défendue à différentes reprises et récemment encore d'une manière très spectaculaire.

Je lui fais pour ma part deux critiques: elle me semble inefficace et elle est dangereuse.

Elle est inefficace car comment penser que des gouvernements souverains pourraient aboutir à une réelle politique commune dans les domaines essentiels de la vie de nos nations!

Les récentes conférences internationales entre alliés nous montrent avec évidence toute la difficulté de régler les problèmes même secondaires. Il faut une organisation commune possédant des pouvoirs réels, respectant des règles communes. Le succès de l'entreprise est à ce prix.

La solution de la confédération européenne présente, d'autre part, de réels dangers. Elle a essentiellement pour but d'associer des nations entièrement souveraines. L'Allemagne a, bien entendu, sa place dans cette confédération. Personne ne songe à le nier, mais, pour qu'elle puisse y participer, elle doit redevenir souveraine elle-même. C'est l'évidence.

Sur le plan militaire, cela signifie donc qu'elle doit refaire son armée, une armée autonome, sous le contrôle de son gouvernement, inspirée par la diplomatie allemande. Le général de Gaulle l'a très nettement reconnu, au cours de sa récente conférence de presse.

C'est une position que nous condamnons mais qui a, au moins, le mérite de la netteté et de la précision. Il serait bon, pour la clarté de ce débat, que ceux qui pensent ainsi viennent le dire nettement à cette tribune.

Pour notre part, nous nous opposons catégoriquement à une solution que nous considérons comme fort dangereuse et entraînant de très graves conséquences.

Si le maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire le maintien d'une Europe divisée et morcelée conduit inéluctablement la France au bord de l'abîme, si la formule de la confédération nous apporte une solution politiquement inefficace et militairement dangereuse, du fait de la renaissance d'une Wehrmacht autonome, alors que reste-t-il en dehors de nos propositions? Quelle formule nous propose-t-on? Ceux qui critiquent doivent en même temps apporter des propositions précises. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

J'ai pour ma part la conviction que la solution que j'ai tenté de définir est la seule solution efficace.

Il s'agit, à coup sûr, d'une voie difficile. Il n'y a plus aujourd'hui de chemin facile pour les nations du monde. Mais si nous devions, parce que notre route comporte des obstacles et des difficultés, renoncer et attendre, ce ne serait pour la France ni une preuve de courage ni une preuve de lucidité.

Je souhaite que les Français le comprennent à temps. Pour sa part, le parti socialiste a choisi. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Noël pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Léon Noël. Mesdames, messieurs, lorsqu'en décembre 1951, au cours d'un des deux seuls débats sur la politique extérieure de la France institués devant cette Assemblée depuis le début de la présente législature, qui atteindra déjà dans quelques semaines la première moitié de sa durée normale, vous avez eu à examiner le projet de traité portant création de la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons, mes amis et moi, exprimé la crainte que la formation de cette Communauté ne fût qu'un point de départ et que son application nous plaçât dans un engrenage. Et nous vous avions adjurés de ne pas vous y laisser engager.

A ce moment — je fais appel à vos souvenirs, mes chers collègues — nombre d'entre vous, parmi ceux qui ont accepté d'approuver le traité portant création de la Communauté du charbon et de l'acier, ont pris soin de déclarer, de la façon la plus catégorique, que leur vote ne constituerait pas un précédent et qu'à aucun prix, jamais, ils ne se résigneraient à accepter l'armée européenne déjà en perspective.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Léon Noël. Le Gouvernement, à l'époque, se faisait rassurant.

J'entends encore votre prédécesseur, monsieur le ministre des affaires étrangères, répondant à l'un d'entre nous, devant la commission des affaires étrangères, que, pour l'armée européenne, un double verrou de sûreté jouerait: il y aurait, avait-il précisé, deux débats, l'un avant l'ouverture des négociations — et c'est celui qui a eu lieu, dans cette enceinte, en février 1952 — l'autre avant la signature du traité et, celui-là, nous l'avons attendu en vain.

Voici qu'aujourd'hui nous nous trouvons en présence du traité de Communauté européenne de défense, signé le 27 mai 1952, et de ce projet de communauté politique, dont notre sympathique collègue M. Gérard Jacquet a fait l'éloge sans pour cela nous convaincre, qui a été préparé par l'assemblée dite *ad hoc*, examiné à Rome récemment par des experts et que les six ministres des affaires étrangères des Etats de la petite Europe doivent discuter, dans quelques semaines, à la Haye.

C'est avant tout sur ce second texte, bien que les deux questions soient étroitement liées, que j'entends demander aujourd'hui au Gouvernement de s'expliquer nettement pendant qu'il en est temps encore et avant que le Parlement et le pays se trouvent en présence d'un nouveau fait accompli.

Ce projet de traité portant statut de la Communauté européenne contient, parmi ses cent quarante articles, une série de disposition auxquelles il ne nous paraît vraiment pas possible d'admettre qu'un gouvernement français, quel qu'il soit, puisse songer à donner son approbation.

Serait-il concevable, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous souscriviez, par exemple, aux dispositions concernant le conseil exécutif européen, sur lequel M. Gérard Jaquet — il me permettra de le lui dire — s'est montré particulièrement discret ?

Ce conseil serait destiné à supplanter, au fur et à mesure de l'extension déjà prévue des attributions de la Communauté européenne, le conseil des ministres nationaux maintenu dans le projet comme une dernière concession à ceux qui sont rebelles à l'idée de fusion des Etats occidentaux, puis les gouvernements nationaux eux-mêmes.

Le président de ce conseil exécutif européen serait élu par le Sénat européen, à la majorité absolue. Or, ce sénat, si l'on s'en tient au texte du projet rédigé par l'assemblée *ad hoc*, comprendrait 87 membres, dont 21 pour chacun des principaux partenaires, la France, l'Allemagne et l'Italie.

Ainsi, il suffirait, comme le fait s'est produit souvent dans le passé, comme — si je suis bien renseigné — il s'est produit il n'y a pas très longtemps à une réunion internationale tenue à Rome, que les membres italiens et les membres allemands du Sénat européen soient d'accord et se procurent simplement deux voix supplémentaires pour que le président du conseil exécutif soit choisi en dehors de nous, pour ne pas dire malgré nous.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Léon Noël. Ce n'est pas tout.

Les membres du conseil exécutif européen seraient nommés par le président de ce conseil. Le projet ne fixe pas leur nombre et, s'il prévoit que le conseil ne pourrait pas comprendre plus de deux membres de la même nationalité, je n'ai vu dans le texte aucune disposition fixant un minimum.

Dès lors, rien n'empêcherait, un jour, le président du conseil d'exclure de cette assemblée tout représentant de la France, de l'Italie ou de la Belgique, par exemple.

De telles dispositions, mesdames, messieurs, sont d'autant plus inadmissibles que le rôle joué par la communauté politique européenne serait considérable.

Pour commencer, elle absorberait — vous le savez et on l'a répété tout à l'heure — la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de défense. En outre, stipule le projet de traité, elle exercerait toutes les attributions qui lui seraient conférées en vertu d'actes ultérieurs.

Nous sommes avertis. La Communauté politique européenne, elle aussi, constituerait une simple étape dans la pensée des promoteurs de l'intégration européenne, une étape sur laquelle il serait impossible de revenir, puisque — l'article 1er du projet de traité le prévoit — la communauté serait indissoluble, alors que, d'après le traité signé le 27 mai 1952, la Communauté européenne de défense serait formée pour cinquante ans.

Un des plus ardents partisans de la Communauté européenne, qui est d'ailleurs une des personnalités politiques les plus importantes d'un Etat ami et voisin, n'en a pas fait mystère quand, dans une conférence, en décembre 1952, parlant des adversaires de l'intégration européenne, il s'est écrié:

« Ils savent fort bien que, si nous gagnons sur la ratification du traité de communauté européenne de défense et sur la communauté politique, c'est bien fini, rien ne pourra plus arrêter la machine. »

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Léon Noël. Les intentions sont claires, elles sont avouées, elles sont proclamées. Cette fois, rien, en effet, ne pourrait plus arrêter la machine.

Irrémédiablement nous serions pris dans l'engrenage.

D'ailleurs, M. Pierre-Henri Teitgen, dans le discours qu'il a prononcé à la Haye, il y a quelques semaines, au congrès du mouvement européen, a fait écho à l'homme d'Etat belge auquel je faisais allusion à l'instant et il a dit:

« Le reste ira de soi; peu à peu l'intégration deviendra totale. »

Notre souveraineté nationale serait progressivement amputée de ses éléments essentiels sous prétexte de « faire l'Europe », comme on dit.

La France, en tant qu'Etat libre, en tant qu'Etat indépendant aurait vécu. Il est vrai que, quand on lit des déclarations comme celles qui ont été reproduites hier soir par un grand journal, on peut supposer que ces notions de liberté, d'indépendance des Etats sont des notions périmées.

On constituerait donc ce que l'on appellerait l'Europe, mais ce serait sur le cadavre de la France.

Pour emprunter à M. Georges Bidault — la tentation est toujours très forte de le faire et il m'excusera d'y succomber une fois de plus — une de ses ingénieuses formules qui, dans sa pensée, je m'empresse de l'ajouter, devait traduire les inquiétudes d'un Etat voisin, je dirai que la France « disparaîtrait dans le puits de l'Europe ». A cela, ni le Gouvernement, ni l'Assemblée nationale n'ont le droit de consentir.

Est-ce donc l'Europe que l'on prépare en élaborant des textes qui ressemblent — je n'hésite pas à le dire — beaucoup plus à des travaux d'école, j'allais ajouter à des exercices d'école, qu'à des documents fondés sur les réalités nationales et internationale ?

L'Europe à six ce serait une vue de l'esprit, ce serait une chimère, si elle ne constituait pas le plus grand des périls auxquels la France et les autres Etats occidentaux puissent s'exposer.

Comme l'immense majorité de cette Assemblée, nous souhaitons sincèrement, mes amis et moi, dans l'intérêt de la paix, de la coopération pacifique entre les nations et pour tenir compte des nécessités contemporaines, qu'une véritable organisation européenne soit réalisée à la mesure du monde actuel.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées et nous y reviendrons pour satisfaire, notamment, la curiosité de M. Gérard Jaquet.

Nous avons déposé ici même, il y aura bientôt deux ans, un texte signé par mon ami M. Gaston Palewski et par tous les membres de notre groupe. M. Michel Debré en a déposé un, de son côté, devant l'autre Assemblée. M. Jacques Bardoux, tout récemment, reprenant les idées essentielles d'Aristide Briand, a soumis également à l'Assemblée nationale un projet d'union européenne.

Mais, de tous les systèmes auxquels on peut penser, l'intégration de l'Europe à six serait le plus mauvais, le plus périlleux. Ce serait une dangereuse, une redoutable caricature de ce que devrait être l'Europe politique et économique.

Pour organiser l'Europe, l'Europe réelle, il faut tenir compte des leçons de l'histoire, des faits, de leur évolution récente aussi qui, depuis que les projets ont été lancés, ont profondément modifié, comme le montrait excellemment, ce matin, mon ami Gaston Palewski, les données du problème.

Pour organiser l'Europe, il faut tenir compte des hommes, des peuples, de leurs traditions, de leurs aspirations, de leurs intérêts ou de ce qu'ils considèrent comme tels, de leurs préjugés peut-être, de leurs passions aussi, si vous le voulez, de leurs sentiments nationaux, en tout cas, et de leurs patriotismes respectifs, en attendant que l'Europe soit animée d'un patriotisme européen qui reste encore à naître.

Pour organiser l'Europe, il faut unir les Etats aussi étroitement qu'on le voudra, mais sans les annihiler. Il faut surtout ne pas laisser à l'écart, dès le point de départ et sans doute pour toujours, étant donné certaines des stipulations des projets dont il s'agit et comme dans l'Europe que rêvait Hitler, la Grande-Bretagne, dont le rôle a été et demeure si considérable dans le développement de la civilisatioon européenne ni, non plus, d'autres éléments essentiels à une véritable communauté des Etats européens.

L'Europe à six qu'on nous prépare, selon les dispositions du traité du 27 mai 1952 et du projet de constitution politique de l'Europe que l'on ne saurait séparer, puisque aussi bien c'est pour assurer la ratification de l'un que l'autre a été conçu, cette Europe à six ne serait autre chose qu'une résurrection, étendue à toute la France et aggravée, de ce Saint-Empire romain germanique dont l'affaiblissement et le recul progressifs ont été la condition même de la formation de la France, une, indivisible et forte.

M. Emile Liquard. Très bien!

M. Léon Noël. L'Europe intégrée que l'on veut constituer, la communauté du charbon, de l'acier, de l'armée, ce n'est pas autre chose qu'une entreprise dans laquelle, dès l'origine, l'Allemagne partirait gagnante...

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Léon Noël. ... puisque, s'agissant précisément du charbon ou de l'acier et du potentiel militaire, elle dispose d'ores et déjà, par la nature même des choses, soit d'une supériorité immédiate, soit d'une virtualité toujours prête à se traduire en actes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est bien ce qui la séduit, c'est bien ce qui fait qu'à côté de beaucoup d'Allemands éclairés par l'expérience, assagis par leur malheur et qui, sincèrement, je ne le conteste pas, souhaitent sa constitution dans des sentiments généreux analogues à ceux qui inspirent leurs partisans français, la perspective de l'Europe a six rejoint, attire et groupe autour du chancelier Adenauer — les dernières élections l'ont prouvé — la plupart des éléments nationalistes et militaristes qui y voient, qui y chercheront la voie, la seule voie qui leur soit ouverte, vers une nouvelle grandeur et vers l'hégémonie.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Léon Noël. Que serait-ce, le jour où, dans cette communauté européenne, proclamée par sa charte même indissoluble, nous aurions, de nouveau, pour voisine l'Allemagne unifiée, que déclarent souhaiter, en 1953, les vainqueurs de 1945, puisque, par un étrange paradoxe, après s'être unis sur un programme de guerre qui comprenait essentiellement la destruction définitive de la puissance militaire de l'Allemagne et une réorganisation, sinon un démembrement, des pays germaniques les mettant à jamais — on s'en flattait! — hors d'état de jeter le monde dans de nouvelles aventures sanglantes, ces mêmes alliés affirment maintenant avoir un but commun: le relèvement, le réarmement, la réunification de l'Allemagne.

L'éventualité qu'on nous offre aujourd'hui ne serait plus seulement, comme à l'origine, l'intégration dans une Europe à six avec l'Allemagne occidentale mais, tôt ou tard, l'intégration de la France et des quatres autres Etats occidentaux à une Allemagne unifiée, à une Allemagne pesant de tout son poids, de tout le poids de sa population, de ses ressources et de ses indéniables qualités, sur l'ensemble de la communauté politique, partant, qu'on le reconnaisse ou non, et en dépit des précautions et de toutes les subtilités juridiques auxquelles on peut penser, une organisation dans laquelle l'Allemagne occuperait la première place et jouerait en fait le rôle dirigeant.

On est conduit inéluctablement à ces constatations par une analyse objective et détaillée des textes.

L'heure n'est pas venue encore d'y procéder devant cette Assemblée. Pour aujourd'hui, je me bornerai à quelques remarques de bon sens qu'impose cependant l'étude du traité de 1952 et du projet de traité portant constitution de la communauté politique européenne, et qui permettent d'apprécier les conséquences qu'aurait, si vous l'approuviez, cette politique d'intégration.

A l'origine, son objet était, disait-on — et il y avait urgence — l'organisation de la défense de l'Occident contre le péril soviétique. Oui, il y avait urgence, à entendre les initiateurs du projet, il fallait, sans perdre un instant, former l'armée européenne; c'était la seule chance de salut. Les années 1952, 1953, 1954, dont la troisième va se trouver bientôt entamée, étaient, affirmait-on, des années cruciales. C'était avant tout pour traverser cette période dangereuse qu'il nous fallait, de toute nécessité, une armée européenne comprenant des divisions allemandes.

Or, qu'avons-nous vu ? Le traité a bien été signé le 27 mai 1952, mais on l'a mis dans un placard. La vie du ministère Pinay s'est écoulée tout entière sans qu'il fut soumis à notre examen.

Nous en avons été saisis seulement le 29 janvier dernier par le cabinet de M. René Mayer, sans que, du reste, ni le président du conseil d'alors ni son ministre des affaires étrangères, qui est toujours à son banc — et comment ne m'en féliciterais-je pas en cet instant! — puisque M. René Mayer n'avait pas jugé nécessaire de demander aux membres de son gouvernement de prendre l'engagement de ne pas appartenir au cabinet suivant (*Sourires à l'extrême droite.*), n'aient insisté pour un examen immédiat.

Entre temps, il est vrai, on s'était avisé — ce à quoi il eut été préférable de penser plus tôt — de ce que, tel qu'il était, le traité était inacceptable pour la France, qu'il devait être — M. René Mayer ne s'étonnera pas que je le cite — « amendé, aménagé, **complété » avant toute discussion** devant l'Assemblée nationale par des protocoles additionnels et qu'avant toute discussion également, il serait indispensable que fussent réalisées d'autres conditions qu'il n'est pas nécessaire de rappeler en ce moment.

La preuve est faite, en tout cas, que l'affaire ne présentait pas, il y a deux ans, le caractère d'extrême urgence que l'on affirmait, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on a traité avec une certaine légèreté des problèmes essentiels.

L'armée européenne, donc, aurait pour raison d'être d'assurer, avec le concours de l'Allemagne et sans rendre à celle-ci une armée propre, la défense de l'Europe occidentale.

Le pourrait-elle et à quel prix ?

Pour faire face à une agression éventuelle des forces considérables que possèdent l'Union soviétique et ses satellites, il est évident que, même avec l'appoint de ce qui resterait en Europe de forces anglo-saxonnes et en supposant les choses au mieux de ce côté, ce ne sont pas douze, quatorze ou quinze divisions françaises, avec un même nombre de divisions allemandes, qui seraient susceptibles — et aidées des autres contingents européens — d'endiguer le flot de l'invasion.

Dès lors, de deux choses l'une, ou bien l'on s'en tiendrait au traité selon lequel il ne doit y avoir aucune discrimination, aucune différence, en ce qui concerne les effectifs et l'armement, entre la France et l'Allemagne, et la barrière européenne serait inefficace, ou bien le traité serait violé, faute pour la France, qui doit assurer la sauvegarde des pays de l'Union française et, en Indochine, tenir des engagements — notamment ceux que, pour ma part, je juge imprudents, de l'accord du 2 octobre dernier — de pouvoir mettre sur pied un nombre suffisant de divisions.

On incorporerait dans l'armée européenne, pour lui donner son efficacité, beaucoup plus d'unités allemandes et, corrélativement, les éléments allemands deviendraient prépondérants dans l'état-major européen.

L'équilibre serait ainsi complétement rompu dans la communauté européenne. En même temps que la supériorité économique, la supériorité militaire irait à l'Allemagne avec, comme inévitable corollaire, la supériorité politique.

Il est impossible d'échapper à ce dilemme.

En vérité, l'armée européenne, que l'on nous présente comme ayant, en tout cas, l'avantage d'empêcher la reconstitution d'une armée allemande serait, à peine d'être inefficace, une armée allemande dans laquelle seraient incorporées des divisions françaises et les contingents des autres participants. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La France peut-elle accepter, avec l'espoir d'être en état de faire face à une agression qui est tout au moins hypothétique, de s'exposer à ce danger certain et d'autant plus grand que le traité de communauté européenne de défense contient en germe un risque de guerre considérable ?

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Léon Noël. L'exposé des motifs du projet de loi tendant à l'approbation du traité d'armée européenne se montre souverainement optimiste.

« La fusion des intérêts des peuples naguère opposés, y est-il dit, est pour tous une garantie que les considérations nationalistes et les dangers qu'elles impliquent disparaîtront pour faire place à la volonté de la communauté européenne ».

On suppose le problème résolu. Malheureusement, il ne l'est pas et il n'est pas près de l'être.

Je me rappelle qu'après la guerre de 1914, le maréchal Foch avait, en vain, du reste, formulé son opposition à une des alliances contractées alors par notre pays en disant, en écrivant même: « On ne s'allie pas à un peuple dont les frontières ne sont pas fixées. » (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Cette fois, ce n'est pas d'une alliance qu'il est question mais d'une fusion entre des Etats dont cinq ont pour objectif le *statu quo*, le refus de toute aventure, mais dont le sixième, et c'est l'Allemagne, attend d'un traité de paix, qui est loin d'être en vue, la fixation de ses frontières. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'Allemagne est insatisfaite. L'Allemagne n'entend pas seulement recouvrer la zone orientale d'occupation, elle veut dépasser la frontière de l'Oder-Neisse; elle veut récupérer, aux dépens de la Pologne et de l'Union soviétique, ses frontières de 1937.

Que dis-je ? A beaucoup d'Allemands, les frontières de 1937 paraissent inacceptables; ils visent plus loin. La preuve de ces ambitions, on la trouve tous les jours dans la presse allemande, quand on veut bien la suivre.

Un jour, c'est la municipalité de Berlin-Ouest — vous m'entendez-bien: de Berlin-Ouest; et le fait remonte au mois de mars dernier — qui a fait distribuer aux administrations une carte de la future Allemagne englobant toutes les provinces que le Reich a perdues à l'Est de la ligne de l'Oder-Neisse.

A peu près au même moment, dans un grand journal, le général von Manteufel déclarait le traité de la communauté européenne de défense « satisfaisant — je le cite — au point de vue politique puisqu'il rend à l'Allemagne sa liberté d'action ».

Une autre fois, c'était au mois de juillet dernier, à Kiel, s'est tenu un congrès de réfugiés. Le fait est important, puisque, vous le savez, dans l'Allemagne fédérale de Bonn, les réfugiés sont au nombre de sept millions. Le président du bloc des réfugiés s'est élevé contre ceux qui sont prêts à se contenter des frontières d'avant les accords de Munich et d'avant l'Anschluss. Il a réclamé la reprise des Sudètes, de la Prusse orientale, de la Poméranie polonaise, de Memel, de Dantzig, etc.

Au cours du même mois de juillet dernier, un congrès silésien se tenait à Cologne. Le rapporteur de ce congrès a conclu son exposé en affirmant que la Communauté européenne de défense permettrait de résoudre le problème de l'Est allemand.

Vous me direz peut-être: ce sont là des propos et des manifestations émanant d'irresponsables.

Cependant, le chancelier Adenauer est bien loin d'y contredire. Ecoutez plutôt: à ce même congrès de Cologne, où il a

jugé nécessaire de prendre la parole, ce sont des encouragements qu'il a apportés à ses auditeurs:

« Soyez fidèles à votre foi, à votre espoir, a-t-il dit, entretenez l'amour de la patrie silésienne dans vos cœurs, afin qu'après votre retour, une Silésie vraie et belle prenne son essor. »

Et, le 3 août dernier, dans un discours prononcé par lui en Wurtemberg, le chancelier Adenauer s'écriait:

« Il faut que tout soit fait pour favoriser l'évolution des choses à l'Est, et alors le jour du retour se rapprochera pour les réfugiés. Ce jour viendra, c'est une certitude absolue. C'est pourquoi nous avons le devoir de garder vivant le sentiment de la patrie pour que ces pays soient retransformés de leur état actuel en pays allemand. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous pensez bien que je pourrais multiplier ces exemples. Nous sommes donc prévenus, et par les Allemands les plus qualifiés eux-mêmes. Pour l'Allemagne, la Communauté européenne aurait des objectifs spéciaux qui lui paraissent légitimes. Elle constituerait une étape ou, pour reprendre une expression que j'ai trouvée dans une résolution votée par le Bundestag de Bonn, au mois de décembre dernier, ce serait une formule de transition grâce à laquelle l'Allemagne compte retrouver ses anciennes frontières et rétablir sa puissance.

Cet état d'esprit — et cela ne laisse pas, d'ailleurs, d'être assez surprenant — a été encouragé par l'exposé des motifs du projet de loi que nous aurons à discuter dans quelques semaines.

« Les accords — je cite le texte du projet — tiennent compte de la situation particulière de la république fédérale et de l'hypothèque que font peser sur la construction européenne le problème de l'unification de l'Allemagne et celui de la frontière Oder-Neisse. »

Dans son brillant discours du 29 octobre, prononcé devant le Conseil de la République, M. Georges Bidault a employé son talent et sa subtile adresse à tranquilliser les sénateurs en affirmant, notamment, que le traité de Communauté européenne de défense laissait intactes les dispositions constitutionnelles et que, par suite, la France ne pourrait être entraînée dans une guerre sans une déclaration de guerre subordonnée, en vertu de l'article 7 de la Constitution de 1946, et à un vote de l'Assemblée nationale et à un avis préalable du Conseil de la République.

Le moment venu, nous reviendrons ici sur l'aspect constitutionnel du problème de la Communauté européenne. Pour l'instant, je me bornerai à constater que, devant des arguments identiques à ceux que formulent ses adversaires, le gouvernement belge et le gouvernement hollandais ont entamé une procédure de revision constitutionnelle pour permettre à leurs parlements respectifs de se prononcer régulièrement sur la question de la Communauté européenne de défense. Mais, dès aujourd'hui, M. le ministre des affaires étrangères m'oblige à lui dire que son raisonnement porte à faux en ce qui touche l'éventualité d'une entrée en guerre, sous le régime de la communauté européenne de défense.

Par définition, cette communauté serait un organe strictement défensif et je n'aperçois pas dans quel cas, pratiquement et dans les faits, son fonctionnement pourrait impliquer une déclaration de guerre.

En revanche, l'histoire — et la plus récente — est là pour nous éclairer sur ce qui risquerait de se produire. En tant que groupement défensif, la Communauté européenne ne saurait être entraînée dans une guerre que par une agression dont un ou plusieurs de ses participants serait l'objet.

Or, rien dans le texte ne définit ce qu'on entend par agression. Il est vrai que rien n'est plus malaisé. L'agression est un fait, mais un fait interprété par certains des intéressés eux-mêmes.

J'ai vu, mes chers collègues, comment, en 1939, en dépit de toutes les précautions prises sur notre conseil par nos alliés, l'Allemagne a réussi à monter de toutes pièces des incidents et à faire croire aux troupes allemandes elles-mêmes qui étaient à la frontière que le Reich était attaqué par les Polonais.

Une fois l'armée européenne constituée, le danger de guerre serait énorme (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*) par cela seul que des troupes de nationalité allemande, que des aviateurs de nationalité allemande seraient inévitablement en service dans le voisinage des frontières allemandes. Avec les avions actuels, en particulier, plus que naguère, le risque d'incidents de frontière, dont la responsabilité initiale est toujours difficile à établir, serait fort grand.

Il y a plus. Supposez qu'il y a quelques mois, quand se sont produits les incidents que vous n'avez pas oubliés dans la partie Est de Berlin, l'armée européenne ait existé. Croyez-vous que les soldats allemands appartenant à cette armée, qui se seraient trouvés dans le voisinage de la ligne de démarcation, aient pu laisser, sans intervenir, des ouvriers allemands, leurs compatriotes, aux prises avec la police allemande orientale ou avec des chars soviétiques, à portée de leur vue, à quelques mètres d'eux ?

Il est évident que, avec la Communauté européenne, il suffirait d'un incident de ce genre tenu — et peut-être en toute bonne foi — comme un acte d'agression — mais les conséquences seules importeraient et non pas les intentions — pour déclencher l'action de l'armée européenne, et cela, qu'il y ait ou non une communauté politique, sans qu'aucun des gouvernements nationaux, sans qu'aucun des parlements nationaux ait à être consulté, comme il arriverait au contraire, et cela est essentiel, dans n'importe quel autre système auquel on peut songer pour remplacer le néfaste projet de Communauté européenne de défense. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Comme on comprend, dans de telles conditions, l'attitude de la Grande-Bretagne!

Je veux bien que les Anglais soient disposés à apporter leur « soutien », suivant l'expression qui a été employée dans le récent discours du trône — mais vous m'avouerez qu'elle est prudente et assez peu nette — à la Communauté européenne de défense.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que ce soient jusqu'à présent des Français ou le président du conseil belge qui nous aient assurés que l'Angleterre serait prête à s'associer étroitement avec la communauté européenne de défense, mais que ni sir Winston Churchill, ni même M. Antony Eden, quand ils nous exhortent, en toute amitié, à accepter l'armée européenne, ne nous aient encore donné d'assurance précise de ce genre.

Croyez-vous que la Grande-Bretagne, si jalouse de son indépendance, de l'indépendance de sa politique, acceptera jamais de se lier réellement à un système qui lui ferait courir le risque d'être entraînée dans une guerre sans que son Parlement l'ait décidé ?

Avant de conclure, je voudrais encore répondre très brièvement à ce que, devant l'autre assemblée, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré récemment au sujet de ces protocoles additionnels que, dit-on, les plus hautes personnalités responsables de notre sécurité militaire jugeraient dépourvus d'une réelle valeur technique.

M. Pierre Montel. Et morale.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* C'est un « dit-on ».

M. Léon Noël. M. le ministre a déclaré:

« Ces protocoles sont appelés à avoir la même valeur que le traité et ses annexes. Je crois être en mesure d'annoncer, aujourd'hui, qu'ils seront signés par les ministres des affaires étrangères des six pays comme l'ont été, le 27 mai 1952, le traité et ses annexes. »

Je ne sais pas si cet espoir est réalisable, mais ce qui est sûr, c'est qu'en admettant que les protocoles additionnels soient un jour signés par les six ministres des affaires étrangères de la petite Europe, ils n'auront nullement la même valeur que le traité lui-même, parce que, selon toute apparence, l'un des pays en tout cas, l'Allemagne, ne les ratifiera pas; et si le parlement de Bonn les ratifiait, ce serait la preuve qu'ils seraient sans valeur pratique, car le chancelier Adenauer a pris soin de déclarer devant le Bundestag, le 19 mars 1953:

« Les protocoles ne peuvent être en contradiction ni avec le sens, ni avec les termes du traité ».

Autrement dit, ces protocoles pourront compléter les traités; ils ne pourront ni les amender ni les aménager et, dans la mesure où ils les amenderaient et les aménageraient, ils ne seraient jamais reconnus par l'Allemagne.

D'ailleurs, à la suite de la conférence de Rome, il y a quelques mois, dans tous les pays autres que la France, c'est l'interprétation qui a été donnée au communiqué qui a suivi et aux décisions qu'il a enregistrées.

La vérité est que, tôt ou tard, il nous faudra, non pas accepter avec des réserves, des conditions qui seraient sans portée pratique, en tenant compte des protocoles additionnels présents ou futurs, le traité de Communauté européenne de défense et le traité de Communauté politique, mais soit accepter le premier tel qu'il a été signé et approuvé jusqu'à présent par le seul parlement de Bonn, et le second tel qu'il le sera, s'il doit l'être, soit, comme nous le souhaitons ardemment, repousser l'un et l'autre et se hâter d'adopter d'autres moyens de grouper les Etats européens et d'assurer leur défense commune.

Des traités aussi lourds de conséquence et impliquant pareille transformation de la structure de l'Etat et de la structure de l'Union française ne sauraient d'ailleurs être approuvés à une majorité quelconque.

A notre avis, juridiquement — et nous le prouverons le moment venu — la procédure constitutionnelle serait indispensable.

Il y a plus. Pour les entraîner dans une pareille aventure, il faudrait l'assentiment, plus encore, la foi, l'élan, l'enthousiasme de l'immense majorité des Français et des Françaises.

Qui oserait prétendre que tel soit le cas ?

Qui oserait se refuser à recueillir l'écho des protestations, toujours plus nombreuses, que nous recevons les uns et les autres de conseils municipaux, d'associations patriotiques, d'anciens combattants, d'anciens prisonniers de guerre, d'anciens déportés et de particuliers de plus en plus angoissés ?

M. Robert Bichet. Protestations préfabriquées!

M. Raymond Triboulet. Ce sont vos raisonnements qui sont préfabriqués. Vous ne tenez pas compte de la situation.

M. Léon Noël. Mon cher collègue, j'ai, pour ma part, reçu des protestations qui émanaient de petites communes, et leur rédaction suffit à montrer qu'elles ne sont pas préfabriquées. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Elles sont simplement l'expression d'une inquiétude et d'une angoisse croissantes.

M. Jean Catrice. Expression imprimée.

M. Léon Noël. En tout cas, qui oserait négliger de faire le compte des millions d'électeurs et d'électrices que représentent ici tous ceux d'entre nous qui ne souscriront jamais à de pareils traités ?

Si M. le président du conseil était à son banc, je m'adresserais à lui en même temps qu'à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, et je vous demanderais à l'un et à l'autre: Quand vous aviez le périlleux honneur de siéger au Conseil national de la Résistance, qu'auriez-vous pensé si quelqu'un était venu vous prédire que, après la libération de notre sol, après la victoire totale de la France et de ses alliés, après l'effondrement de l'Allemagne, il ne s'écoulerait pas dix ans avant que des Français envisagent d'accepter d'un cœur léger une politique en vertu de laquelle, entre autres conséquences, sans que le Gouvernement français puisse s'y opposer, des contingents allemands de la prétendue armée européenne pourraient tenir garnison à Nancy, à Metz, à Strasbourg ou ailleurs en France, des soldats et des officiers français être placés sous le commandement de généraux allemands, et des généraux allemands être appelés, même sur notre sol, à occuper des commandements territoriaux ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En réalité, nous sommes en présence d'idées lancées, un beau jour, sans aucune étude préalable, sans consultation d'aucun des fonctionnaires compétents, civils, militaires, diplomates ou juristes, par quelques techniciens ou prétendus tels, illuminés, voire illusionnistes, empressés à tirer d'un embarras momentané un ministère éphémère qui, sans discussion, mais aussi sans grande conviction, sinon avec scepticisme, a accepté d'en endosser la paternité.

Nous connaissons tous ses origines et elles me fournissent une raison de plus de me tourner vers les bancs du mouvement républicain populaire avec des sentiments que connaissent bien quelques-uns de ceux qui y siègent et de dire: En constituant votre mouvement, au lendemain même de la libération, vous avez fait naître, et au delà de ses limites mêmes, une grande espérance, une espérance de renouveau politique, social, national, marquée des nobles souvenirs de la résistance.

Prenez garde. En faisant, parce qu'il professe certains principes analogues aux vôtres, confiance au docteur Adenauer, prenez garde de ne pas involontairement faire confiance à d'autres Allemands qui préparent leur revanche en se groupant, pour l'heure, autour du chancelier derrière lequel, au reste, se profile, comme autrefois derrière Stresemann, l'ombre de ce Bismarck à l'exemple duquel il ne cache pas de se référer dans toutes les grandes circonstances de sa vie politique.

Prenez garde, mes chers collègues, de ne pas lier votre autorité, votre sort, à une politique redoutable et, par là même, de compromettre en quelque mesure l'idéal et les grands principes dont vous avez la fierté de vous réclamer! N'attachez pas votre nom à une si fatale erreur!

Et nous tous, mes chers collègues, pensons que dans ces très graves débats, plus qu'en aucune autre occurrence, nos votes seront jugés et par le peuple français tout entier, dont l'avenir est ici en cause, et, sans appel, par l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs années déjà, la France poursuit une politique étrangère fondée sur la construction de l'Europe unie.

Cette politique, à l'heure où nous sommes, doit-elle être continuée, ou faut-il en changer ? Tel est l'objet du grave débat qui s'est engagé devant l'Assemblée nationale, et il n'est pas possible, je le dis en toute conscience, à un observateur objectif du problème international de donner une réponse immédiate à cette question.

Pour examiner si un changement de politique étrangère est fondé, il importe, en effet, de se demander si le but de notre politique étrangère ou si les données du problème international ont été modifiés.

Il apparaît évident que les buts de notre politique étrangère sont restés les mêmes. Ces buts sont d'assurer la sécurité française et de promouvoir la paix internationale, mais il est exact de reconnaître, comme plusieurs des orateurs qui m'ont précédé l'ont fait, que les données du problème international ne sont plus aujourd'hui les mêmes.

Hier, nous construisions l'Europe dans un climat caractérisé par un péril soviétique immédiat et par ce que l'on a coutume d'appeler « la guerre froide ». Aujourd'hui, le climat est quelque peu différent. La gravité de la tension internationale a diminué, et nous sommes les premiers à nous en réjouir.

Depuis la mort du maréchal Staline, nous avons assisté à une crise de succession dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, qui s'est traduite dans le monde par certaines velléités de détente internationale.

Nous avons assisté au « cessez le feu » en Corée et nous y applaudissons. L'accent a été mis davantage sur la nécessité d'une coexistence pacifique. Mais certains événements plus récents témoignent de la fragilité de telles données. Les émeutes des 16 et 17 juin en Allemagne orientale, la déposition du maréchal Béria et les motifs qui ont été invoqués à son appui ont paru tarir les bonnes intentions soviétiques, et la dernière note en date a refusé, en fait, le rendez-vous de Lugano, sans même qu'il y soit fait allusion.

Cependant, je ne nie point que nous ayons assisté dans la Russie soviétique à une certaine chute de potentiel, qui s'est traduite dans le monde libre par une chute de potentiel du mouvement en faveur de l'Europe unie.

S'il est vrai que de tels événements nous fournissent un répit, il est bon que nous nous demandions comment nous allons utiliser ce répit. Allons-nous en profiter pour tenter une négociation internationale ? Bien sûr, si c'est possible, et nous sommes les premiers à dire qu'il est nécessaire d'arriver à un règlement par étapes ou définitif des problèmes d'après guerre entre l'Est et l'Ouest. Seulement — et c'est là que les divergences commencent — nous ajoutons que pour nous le véritable moyen d'arriver à la négociation internationale n'est pas, ne peut pas être d'accepter préalablement le point de vue du partenaire: Abattre ses cartes avant la conférence internationale, c'est rendre la conférence inutile.

C'est pourquoi nous pensons que, tout en maintenant la porte ouverte à la négociation, nous devons profiter du répit qui nous est offert pour continuer à construire l'Europe unie. Qui, d'ailleurs, pourrait dire que les efforts que nous avons déployés dans le passé en faveur de la construction de l'Europe sont étrangers aux velléités de détente internationale auxquelles, tout à l'heure, je faisais allusion ? (*Applaudissements au centre.*)

C'est pourquoi je pense que, malgré la modification de la conjoncture, nous devons continuer à aller de l'avant, parce que ce n'est pas l'Europe de la peur que nous voulons avant tout bâtir, mais l'Europe de la raison et parce que les raisons pour lesquelles nous voulons la construire ne sont point contingentes. Ce sont des raisons permanentes et qui demeurent malgré la modification de la conjoncture.

Je voudrais, très rapidement — car j'ai hâte d'en arriver à la technique des problèmes d'actualité qui se posent — les passer en revue.

Nous devons d'abord construire l'Europe unie parce que, à notre avis, elle est un facteur décisif, en faveur de la paix, pour trois motifs: d'abord parce que l'Europe unie est capable de décourager un agresseur éventuel; ensuite, parce que l'internationalisation des industries de guerre dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier imbrique d'une façon telle les industries de guerre des parties contractantes que si ces dernières voulaient jeter demain des tonnes d'acier dans la bataille, il leur serait très difficile pour cela de les — vous me permettrez ce barbarisme — « désimbriquer » tout d'un coup.

Enfin et surtout, nous pensons que l'Europe unie est un facteur de paix parce qu'elle apporte une solution valable et durable à l'antagonisme franco-allemand. Et, ici, vous me permettrez, car je suis au cœur du problème, de m'arrêter quelques instants.

Je sais bien que, pour résoudre le problème franco-allemand, certains des orateurs qui m'ont précédé ont essayé de mettre en avant des solutions différentes.

D'aucuns ont parlé de l'équilibre européen. Mais l'équilibre européen, c'est une notion à laquelle on s'est référé fort souvent dans l'histoire, et les membres de l'Assemblée nationale

sont assez avertis des données du problème pour savoir comment, dans le passé, cet équilibre a été rompu et au profit de qui.

D'autres ont mis en avant une neutralisation possible d'une Allemagne désarmée. Je rappellerai que ce n'est point d'aujourd'hui que nous entendons cette proposition. C'est parce que la proposition du secrétaire d'Etat Américain, M. Byrnes, en 1946, de neutraliser une Allemagne préalablement désarmée a été repoussée par la Russie soviétique que le problème se pose aujourd'hui, devant notre Assemblée, dans des termes différents.

Par ailleurs, l'histoire ne démontre-elle pas que c'est une chimère de vouloir, des années après la cessation des hostilités, maintenir éternellement désarmée une Allemagne neutralisée ? Ce n'est point l'Allemagne qu'il faut neutraliser, c'est le militarisme allemand, en posant le problème dans des termes nouveaux et en intégrant ce militarisme dans les disciplines d'une armée non nationale. (*Applaudissements au centre.*)

Si vous repoussez cette solution, vous vous prononcerez peut-être pour l'adhésion d'une armée nationale allemande et de l'Allemagne à l'organisation du théâtre de l'Atlantique Nord, mais vous accepterez alors un réarmement allemand sans garantie.

Je sais bien qu'on a dit à cette tribune, ce matin, que nous pourrions nous opposer à l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique, que cette entrée était juridiquement impossible si la France ne le voulait pas parce que nous disposions d'un droit de veto, et cela est vrai.

Mais comment et par quels moyens, juridiques ou autres, pourrions-nous nous opposer à une entente directe entre Washington et Bonn, comme cela a été fait avec l'Espagne puisque nous avons assisté, par-dessus le pacte de l'Atlantique et par-dessus la tête de la France, à une entente directe entre Washington et Madrid ?

M. Pierre André. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Alfred Coste-Floret. Bien volontiers, à condition que cette intervention soit prise sur le temps de parole de votre groupe.

M. le président. C'est juste.

La parole est à M. Pierre André, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre André. L'Espagne n'est pas dans le pacte de l'Atlantique. Les Etats-Unis peuvent donc parfaitement passer accord avec elle.

C'est peut-être une des faiblesses de ce pacte de permettre à l'un des associés signataires de traiter directement avec une tierce partie sans même consulter les autres participants.

Mais la France fait partie, elle, du pacte de l'Atlantique et l'article 10 de ce pacte dispose qu'un nouveau partenaire ne peut être admis sans l'accord unanime des signataires.

Par conséquent, mon cher collègue, votre réflexion n'est pas valable. Les Etats-Unis malgré le pacte de l'Atlantique, pouvaient parfaitement traiter directement avec l'Espagne alors que l'on ne peut introduire l'Allemagne dans le pacte lui-même si la France oppose son veto. Il faut l'accord unanime.

Je vous remercie de m'avoir permis cette précision car il me paraît préférable, dans un débat d'une telle gravité, de rappeler les conditions essentielles du pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Robert Bichet. Tout cela n'empêchera pas de réarmer l'Allemagne directement.

M. Alfred Coste-Floret. M. Pierre André m'a mal entendu. Je n'ai pas dit — j'ai même indiqué exactement le contraire — que la France n'avait pas la possibilité de s'opposer à l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique.

Reprenant un propos de M. Palewski ce matin, j'ai dit qu'il était exact que la France pouvait exercer son droit de veto et empêcher, en effet, l'Allemagne d'adhérer au pacte de l'Atlantique. Mais j'ai ajouté — là-dessus, vous ne m'apportez pas la moindre contradiction — que rien dans les traités que nous avons signés n'empêcherait alors Washington de s'entendre directement avec Bonn, comme le fait s'est produit avec Madrid. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gaston Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre, puisque vous m'avez mis en cause, mon cher collègue ?

M. Alfred Coste-Floret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski, avec la permission de l'orateur. Il est entendu que cette interruption sera la dernière que permettra M. Coste-Floret.

M. Gaston Palewski. Monsieur Coste-Floret, je m'étonne qu'un juriste de votre qualité n'ait pas relu le statut d'occupation de Washington.

Si vous l'aviez relu, vous auriez vu que, tant que les accords de Bonn n'auront pas été ratifiés, il est impossible à qui que ce soit de réarmer l'Allemagne, avec ou sans le consentement de la France.

En effet, ce statut de Washington porte, quant aux pouvoirs réservés aux Trois Grands, que ces pouvoirs s'appliquent à la démilitarisation, au désarmement et aux industries d'armement de l'Allemagne.

Je m'étonne véritablement que vous n'y ayez pas pensé et vous demande de me donner acte de cette rectification. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Je ferai à M. Palewski une réponse analogue à celle que je viens de faire à M. Pierre André.

Le statut de Washington auquel il vient de faire allusion définit les droits des puissances occupantes en vertu du statut d'occupation actuellement en vigueur en Allemagne, mais il n'interdit absolument pas aux Etats-Unis d'Amérique de passer directement, en invoquant leurs pouvoirs zonaux, un accord avec Bonn, comme ils viennent de le faire avec le gouvernement de Madrid. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

D'ailleurs, sans me refuser à une discussion de textes byzantinement juridiques (*Exclamations à l'extrême droite*), je vous le demande, mes chers collègues, est-ce que l'histoire, l'histoire de tous les pays, ne démontre pas que l'on n'a jamais pu neutraliser une grande nation pendant des années ?

Je ne nie pas le devenir allemand. Le drame est que ce devenir a toujours existé. Je dis que notre devoir est, par la construction de l'Europe unie, de l'orienter. (*Applaudissements au centre.*)

D'ailleurs, comment la France toute seule pourrait-elle empêcher le réarmement de l'Allemagne ?

M. Jean Pronteau. Pourquoi toute seule ?

M. Alfred Coste-Floret. Voyez-vous, l'option n'est point entre une solution idéale et une solution qui comporte des inconvénients. Le choix est entre plusieurs inconvénients, et qui tous sont graves, selon une définition d'ailleurs ancienne de l'art de la politique.

Empêcher l'Allemagne de se réarmer ? Mais le réarmement allemand est avant tout commandé par le rapport des forces.

Or, je rappelle comment, historiquement, le problème a été posé. C'est en septembre 1950, à Washington, que M. Acheson a proposé à ses partenaires du pacte de l'Atlantique une armée nationale allemande, si ceux-ci voulaient que les Etats-Unis d'Amérique continuent à être présents sur le continent pour assurer la défense de l'Europe le plus à l'Est possible.

Treize des nations atlantiques, sur quatorze, ont répondu « oui » à l'armée nationale allemande; il n'y en a qu'une qui ait répondu « non », et c'est la France.

Puis, le successeur de M. Acheson, M. Forster Dulles, a repris le point de vue exprimé par son prédécesseur.

Plus récemment encore, à Margate, M. Winston Churchill a déclaré que le choix véritable était entre l'armée nationale allemande ou des soldats allemands intégrés.

Entre temps, le troisième grand, la Russie soviétique, le 10 mars 1952, avait proposé de faire une armée nationale allemande dans laquelle, d'ailleurs, seraient réintégrés les anciens officiers et soldats nationaux-socialistes.

Je sais bien que d'aucuns rétorquent que nous pouvons cependant empêcher le réarmement allemand, parce que nous tiendrions les lignes de communications avec les bases allemandes, parce que les lignes de communication avec les troupes stationnées en Allemagne passent par notre pays.

Mesdames, messieurs, cette objection ne tient guère. C'est oublier cette donnée géographique, l'existence de Brême, l'existence de Hambourg, voire celle d'Anvers. Et, pour rappeler une dernière donnée de fait, d'ordre non plus géographique mais économique, s'opposer à la Communauté européenne de défense, vouloir que l'Allemagne soit débarrassée du fardeau des dépenses militaires, c'est véritablement faire à une puissance défaite un très beau cadeau. Je demande à ceux qui raisonnent ainsi quel serait l'état de nos exportations, dans cinq ans, sur les marchés mondiaux, si nous débarrassions le budget allemand de cette charge écrasante.

Deuxième donnée du problème, et je passe rapidement : l'Europe unie est un facteur de prospérité, parce que les pays divisés de l'Europe actuelle ne sont plus à l'échelle du monde, parce que nous vivons aujourd'hui sous le règne des grands marchés. Qu'on ne me parle pas, comme l'a fait mon prédécesseur à cette tribune, de la petite Europe. Celle-ci compte 150 millions d'habitants...

M. Léon Noël. Avec quelle proportion d'Allemands ?

M. Alfred Coste-Floret. ...c'est-à-dire le chiffre actuel de la population des Etats-Unis d'Amérique et constitue un réservoir de matières premières comparable à celui de la Russie soviétique et des Etats-Unis.

En réalité, comme l'a écrit mon ami le président Lecourt : « aujourd'hui, social et européen sont synonymes » et nous

sommes de ceux qui pensent que l'Europe unie donnera une meilleure chance à la justice sociale, que l'Europe des cartels organisée pour la défense d'intérêts privés. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Gaston Palewski. Ce sera la fin du plein emploi.

M. Alfred Coste-Floret. Le traité Schuman organise au contraire expressément le plein emploi.

En troisième lieu, l'Europe unie est un facteur de la sécurité française, car il n'est pas de sécurité possible pour un Etat national s'il n'y a pas de force militaire pour l'assurer.

Ici, les chiffres parlent. Un avion de chasse qui coûtait autrefois 25 millions de francs en vaut aujourd'hui 200 millions. Un bombardier moyen produit en série vaut 500 millions. Un bombardier lourd vaut deux milliards. Nous n'avons pas la possibilité, financièrement, d'équiper une armée comparable à celle de la Russie ou à celle des Etats-Unis si nous n'établissons pas très vite ce qui a permis à ces deux puissances de le faire, à savoir le marché commun et une production de masse.

Je pense profondément que seule l'armée de l'Europe unie pourra éviter demain la satellisation des pays divisés de l'Europe.

Nous nous prononçons donc, mes amis et moi, pour une approbation totale de la politique poursuivie depuis la libération par les ministres des affaires étrangères, nos amis Robert Schuman et Georges Bidault, et par tous les gouvernements solidaires qui se sont succédé au pouvoir.

Cependant, cette politique vient de marquer hier un temps d'arrêt. Certaines hésitations se sont manifestées. Je voudrais en examiner les raisons et déterminer comment les obstacles peuvent être aujourd'hui levés.

C'est un fait que, signé en avril 1951, le traité instituant une Communauté européenne du charbon et l'acier était ratifié en décembre 1951, c'est-à-dire huit mois après. Au contraire, le traité sur la Communauté européenne de défense, dix-huit mois après sa signature, n'est pas ratifié, et la commission saisie au fond n'a même point commencé à l'heure actuelle son examen. Pourquoi ?

L'Assemblée nationale est très avertie des données du problème; il me sera tout de même permis de les rappeler. Il y a à cette pause des raisons profondes: c'est que deux des conditions essentielles qui figuraient dans l'ordre du jour étendu voté par l'Assemblée nationale le 16 février 1952 ne sont point encore réalisées.

La première condition, je le rappelle après mon ami Gérard Jaquet, était une association étroite entre la Grande-Bretagne et la Communauté européenne de défense. Je ne pense pas qu'il soit exact de dire, comme on l'a fait à cette tribune, que nous n'avons marqué sur ce point aucun progrès.

Ces progrès, mesdames, messieurs, sont attestés par la déclaration d'hommes éminents et responsables. C'est M. Nutting, sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office, qui déclarait, parlant au nom de son gouvernement à l'Assemblée de l'Europe, à Strasbourg, que les négociations engagées en vue d'une association étroite entre la C. E. D. et son pays, la Grande-Bretagne, avaient marqué des progrès tels qu'on pouvait espérer les voir aboutir dans un avenir prochain. C'est M. van Zeeland, président du conseil de Belgique, qui, répondant par la voie officielle du *Journal officiel* belge à une question écrite posée par un député belge, déclarait qu'il espérait pouvoir prochainement annoncer à son parlement un accord qui marquerait d'une façon étroite l'association des forces anglaises et des forces européennes. Enfin, le 25 octobre 1953, c'est vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui, répondant à une question de notre président, déclariez que bientôt vous pourriez lever le voile qui entoure d'une façon normale ces négociations et annoncer pour le plus grand bien de l'Europe, et aussi de la France, que les négociations ont abouti.

Je pense qu'il faut poursuivre dans cette voie et qu'il est du devoir de l'Assemblée nationale de marquer aujourd'hui que nous désirons, pour ratifier la C. E. D., voir l'Angleterre s'y associer d'une façon étroite, et cela par deux moyens.

Il est, d'une part, nécessaire qu'un ministre anglais soit présent au sein du conseil de ministres nationaux; d'autre part, en contrepartie, que les Anglais nous assurent de la présence de leurs forces sur le continent, pour la plus grande période de temps possible et qu'en même temps une liaison soit organisée avec les forces européennes.

La deuxième condition que nous posions à la veille de la conférence de Lisbonne pour le vote de la Communauté européenne de défense était une subordination de l'armée européenne à une autorité politique supranationale. Je crois bien avoir été le premier à cette tribune, le 12 février 1952, à demander au nom de mes amis qu'une initiative soit prise en ce sens pour organiser la structure de cette autorité politique. Je veux encore, aujourd'hui, insister sur cette idée parce que je pense qu'elle est fondamentale.

Mesdames, messieurs, mes amis et moi nous croyons que c'est autour du statut de l'autorité politique que se joue le sort de l'Europe unie. Si les négociations en cours aboutissent à consacrer une autorité politique supranationale, alors nous serons engagés dans la bonne voie. Si, au contraire, nous n'élaborons que les apparences confédérales d'une communauté politique, oubliant que dans l'histoire les confédérations ont toujours abouti à la domination de l'Etat national le plus puissant, alors l'Europe unie ne sera qu'une illusion et tout sera à refaire.

Sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, je tiens à vous dire que j'avais été assez inquiet d'une formule que vous aviez employée au lendemain de la conférence de Baden-Baden, en parlant d'une « Communauté d'Etats souverains ». Depuis, il est vrai, à la commission des affaires étrangères, vous avez expliqué ce que vous entendiez par là en nous indiquant que, pour vous, une communauté d'Etats souverains signifiait une communauté d'Etats qui demeurent souverains dans les domaines non délégués. Cette interprétation nous satisfait pleinement et je serais heureux que vous nous la confirmiez.

Il faut donc définir un statut politique mais, de même que nous disions, en février 1952: « Nous sommes pour l'armée européenne, mais pas pour n'importe laquelle ni à n'importe quelles conditions », je dis aujourd'hui: nous n'accepterons pas n'importe quel statut politique.

Il est du devoir de l'Assemblée nationale de préciser les quatre points essentiels sur lesquels la position de la France doit être extrêmement ferme.

Le premier concerne le pouvoir exécutif. Le projet de l'Assemblée *ad hoc* a prévu un exécutif à deux branches: un conseil exécutif — c'est l'autorité supranationale — et un conseil de ministres nationaux.

Pour nous, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce qui est important c'est le conseil exécutif. En effet, si le conseil exécutif voyait ses pouvoir transférés au conseil de ministres nationaux, alors nous n'aurions pas avancé, nous aurions reculé, car cela existe, et c'est Strasbourg. Strasbourg est utile mais n'est pas suffisant; nous voulons aller plus loin. C'est pourquoi nous nous prononçons pour une autorité à compétence limitée, mais à pouvoir réel.

En second lieu, nous pensons que les constructions des chancelleries et des gouvernements, si savantes soient-elles, ne sont durables que si elles sont solidement étayées par une adhésion populaire.

Nous voulons donc que l'assemblée des peuples qui contrôlera le conseil exécutif soit élue au suffrage universel.

En troisième lieu se pose un grave problème de compétence.

Nous pensons, monsieur le ministre, parce que la prudence commande, qu'il est bon, si nous voulons réussir, de procéder par étapes, qu'il est bon, au départ, de limiter provisoirement la compétence de la future autorité politique aux communautés existantes, c'est-à-dire à la Communauté du charbon et de l'acier et à la Communauté européenne de défense.

Cela nous paraît suffisant pour un début et nous nous prononçons, bien entendu, contre tout automatisme dans l'extension des compétences.

Le quatrième problème, peut-être le plus difficile, est celui de l'intégration des territoires d'outre-mer.

Nul n'en nie la gravité. C'est un problème extrêmement ardu et je comprends les hésitations des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui disaient: « La Grande-Bretagne n'a point voulu s'intégrer parce qu'elle a un Commonwealth; est-ce que, *mutatis mutandis*, ce raisonnement ne pourrait pas s'appliquer à notre Union française ? »

Je comprends l'hésitation, j'admets l'objection; cependant je ne la crois point fondée.

Le Commonwealth britannique, au centre duquel la Grande-Bretagne occupe une position très forte, est une entité qui repose sur des traditions communes et sur des disciplines librement consenties. Mais il n'existe pas entre ses membres de liens juridiques étroits et l'on comprend que la Grande-Bretagne n'ait pas voulu insérer ce tout, juridiquement assez lâche, dans le tout plus rigide de la Communauté européenne de défense.

Le problème de la République française, si l'on fait abstraction de nos Etats associés, se pose d'une façon toute différente: La République française est un tout extrêmement cohérent et, aux termes de la Constitution, indivisible.

Il n'y a donc pas de comparaison possible entre l'ensemble « Commonwealth » et l'ensemble « République française ».

Je pense, l'objection écartée, que pour résoudre la difficulté il est nécessaire de distinguer un problème de principe et un problème des échéances.

La question de principe se pose de la façon suivante: la France entrera-t-elle dans l'Europe unie avec ou sans ses territoires d'outre-mer ?

Trois réponses sont possibles: ou bien la France métropolitaine entrera seule; ou bien elle apportera en quelque sorte en dot ses territoires d'outre-mer à la Communauté et ils deviendront la propriété indivise de l'Europe unie; ou bien, troisième conception, la République française s'insérera comme un tout dans un ensemble plus vaste.

Nous pensons, mesdames, messieurs, que seule la troisième conception est valable et que seule elle est capable, un jour, de rallier la Grande-Bretagne.

Seule l'insertion de la République française comme un tout dans l'Europe unie peut maintenir la cohésion de notre République, en même temps qu'elle permet de donner une victorieuse réplique à ceux qui se préoccupent de l'équilibre au sein de la future communauté, car la France, avec l'arrière-plan de ses territoires d'outre-mer, n'a rien à craindre de ses partenaires.

Mais là où la difficulté commence, c'est que l'Union française est un concept supranational et que l'insertion d'un concept supranational dans un autre concept de même nature se heurte évidemment à des obstacles. Pour les résoudre, on doit partir de ce principe évident auquel je faisais allusion tout à l'heure: sous peine de dislocation, on ne peut intégrer un ensemble moins rigide dans un ensemble plus rigide.

Ici, nous touchons au problème des échéances. Mesdames, messieurs, l'échéance de l'Europe unie est proche. Nous avons déjà la Communauté européenne du charbon et de l'acier; le traité instituant la Communauté européenne de défense est signé; les négociations pour établir la future autorité politique sont en cours. Au contraire, l'échéance de l'Union française est plus éloignée. L'Union française est une entité qui constitue une grande espérance, mais qui repose encore sur beaucoup d'incertitudes. Nous n'avons pas le droit de décaler le problème des échéances, sous peine de sonner le glas de l'Union française. Nous n'avons pas le droit de courir le risque d'une dislocation, en intégrant un ensemble moins rigide dans un ensemble plus rigide.

Ce qui permet d'aboutir à une solution, c'est la lecture des traités sur la Communauté du charbon et de l'acier et sur la Communauté de défense. Elle permet de se rendre compte que le problème ne se pose pas d'une façon immédiate, puisque les deux traités excluent formellement de leur champ d'application les territoires non européens des parties contractantes. D'autre part, nous demandons que la compétence de l'autorité politique soit elle-même limitée aux communautés actuellement existantes.

Le problème, au départ, constitue par conséquent un faux problème. Nous devons donc nous prononcer pour une intégration de principe de toute la République française, parce que constitutionnellement, c'est elle, dans son ensemble, qui signe le traité, tout en réservant dans le futur le problème de l'application géographique des décisions prises par l'autorité politique. Pratiquement, cela peut se traduire par une représentation immédiate de nos territoires d'outre-mer dans les institutions politiques de la communauté, tout en réservant à l'Etat national le soin de dire si les décisions de l'autorité politique seront ou ne seront pas applicables dans ses territoires non européens.

Telles sont, monsieur le ministre des affaires étrangères, les directions dans lesquelles nous voudrions voir les négociateurs français s'engager; telles sont les options prochaines que notre gouvernement doit prendre, et nous lui demandons de les prendre d'une façon rapide, car nous croyons que l'heure des échéances doit maintenant sonner.

Il est vrai qu'une autre condition, depuis quelque temps, a été ajoutée à celles que je viens de présenter. Cela date de l'investiture de M. René Mayer et cela a été repris dans toutes les déclarations d'investitures postérieures.

On appelle cette condition le préalable sarrois. Ici vous me permettrez, monsieur le ministre des affaires étrangères, quelques observations. Si j'estime que l'insertion de l'économie sarroise dans l'ensemble français est, en effet, absolument nécessaire pour équilibrer, au point de vue économique, l'Europe unie, si j'estime que, sur les deux pôles de notre politique sarroise — l'autonomie politique et l'union douanière et monétaire franco-sarroise — nous ne devons rien céder tant qu'une solution d'européanisation ne sera pas intervenue, je m'étonne cependant que l'on fasse de cette entente sur une solution européenne une condition préalable pour la ratification du traité de communauté de défense.

Je rappelle, comme je l'ai fait déjà le 12 février 1952, que cette condition du préalable sarrois est partie à cette époque des cercles gouvernementaux qui entourent le chancelier Adenauer. Je m'étonne qu'elle ait été reprise par des hommes d'Etat français. Si l'européanisation de la Sarre n'intervient pas, que se passera-t-il ? Le *statu quo ante* demeurera et il nous donne entière satisfaction.

Je ne veux pas dire que nous ne devons pas essayer de promouvoir une solution européenne; je crois que c'est dans ce sens qu'il faut négocier et que cette solution est très désirable, mais je ne voudrais pas que le préalable sarrois soit l'obstacle qui empêche l'Europe d'aboutir, car si nous n'avions point d'Europe unie, c'est la base même de notre politique qui, alors, s'effondrerait.

M. Pierre Kœnig. Ce que vous dites est très grave!

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur le ministre, dans ce grave débat — et l'Assemblée nationale l'a compris — c'est toute la continuité de notre politique étrangère qui est mise en cause.

Cette politique, qui est d'initiative française, a déjà abouti à des résultats importants puisque nous lui devons en premier lieu l'abandon par nos alliés, les Etats-Unis d'Amérique, de leur doctrine traditionnelle, l'isolationnisme, et la présence de leurs troupes à nos côtés sur le continent. C'est là un résultat fondamental, et nous en avons obtenu un second, la soumission de l'industrie de guerre allemande, de l'industrie du charbon et de l'acier allemande, à une autorité supra-nationale.

Cette politique, monsieur le ministre, je crois que nous devons la poursuivre, et j'affirme que ce n'est point une politique de démission française. Il suffit, mesdames, messieurs, de lire les accords de Bonn et de Paris pour voir que si, bien sûr, juridiquement, le principe de l'égalité des droits est reconnu, les traités reconnaissent aussi en fait la vocation mondiale de la France.

Les articles 10, 13 et 107 du traité sur la communauté européenne de défense nous permettent de prélever dans l'armée européenne les contingents nécessaires pour faire face à une crise dans notre Union française. L'article 10 nous permet d'entretenir des forces nationales autonomes, pour faire face à notre vocation mondiale dans l'Union française, et de conserver les réserves que nous estimerons nécessaires sur notre territoire métropolitain.

L'article 13 permet l'échange entre les deux corps de troupes et sanctionne en fait l'unité de ces troupes.

Au contraire, il suffit de lire les accords de Bonn pour voir que l'Allemagne aura uniquement des soldats allemands intégrés, que le Gouvernement allemand n'a pas la libre disposition des unités recrutées en Allemagne, qu'il ne fixera pas l'emplacement des troupes, qu'il ne passera pas les commandes d'armement et qu'il ne pourra pas fabriquer des armes de destruction massive.

Tout cela est reconnu en fait, malgré l'affirmation juridique du principe de l'égalité des droits, parce que ces textes, et c'est ce qui m'intéresse, consacrent d'une façon implicite mais très réelle la vocation mondiale de la France par rapport à la mission continentale de ses partenaires.

Si nous insérions demain une armée nationale allemande dans le pacte de l'Atlantique, nous n'aurions pas ces garanties. Cela doit nous donner à réfléchir.

Cependant, je le disais tout à l'heure, notre politique a marqué un temps d'arrêt, une pause, et certains ont pu se demander si cette politique, puisqu'un changement de titulaire était intervenu au ministère des affaires étrangères, n'allait pas changer.

Je le dis tout net au nom de mes amis, nous comprenons parfaitement qu'à la veille des élections allemandes la construction de l'Europe ait marqué un temps d'arrêt, parce que le renouvellement des assemblées représentatives allemandes pouvait, en effet, modifier une majorité et changer un gouvernement.

Je sais bien qu'il en est qui reprennent aujourd'hui cet argument pour nous dire que, maintenant que la marche en avant est heureusement reprise, l'Allemagne ayant heureusement fixé son destin dans un sens européen, aujourd'hui de nouveau nous devrions entrer dans une période de trêve parce que nous sommes aussi, en France, dans une période électorale, à la veille de l'élection présidentielle.

Je ne crois pas qu'un tel raisonnement soit valable. D'abord, il ne s'agit pas, chez nous, comme en Allemagne, de renouveler l'Assemblée nationale souveraine. Ensuite, si un tel raisonnement est en effet valable dans une démocratie présidentielle du type américain, où le président de la République est le chef du gouvernement et où son renouvellement au suffrage universel s'accompagne du renouvellement des assemblées représentatives, du changement des hauts fonctionnaires et d'une mutation dans le personnel diplomatique, je ne pense pas qu'il soit valable en France, et je n'aperçois pas les raisons pour lesquelles nous devrions entrer dans l'immobilisme, à la veille de notre élection présidentielle.

En France, le Président de la République n'est pas le chef du Gouvernement, il est constitutionnellement irresponsable, et sa nomination ne s'accompagne pas d'un renouvellement des assemblées représentatives ni de mutations dans le personnel

sommes de ceux qui pensent que l'Europe unie donnera une meilleure chance à la justice sociale, que l'Europe des cartels organisée pour la défense d'intérêts privés. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Gaston Palewski. Ce sera la fin du plein emploi.

M. Alfred Coste-Floret. Le traité Schuman organise au contraire expressément le plein emploi.

En troisième lieu, l'Europe unie est un facteur de la sécurité française, car il n'est pas de sécurité possible pour un Etat national s'il n'y a pas de force militaire pour l'assurer.

Ici, les chiffres parlent. Un avion de chasse qui coûtait autrefois 25 millions de francs en vaut aujourd'hui 200 millions. Un bombardier moyen produit en série vaut 500 millions. Un bombardier lourd vaut deux milliards. Nous n'avons pas la possibilité, financièrement, d'équiper une armée comparable à celle de la Russie ou à celle des Etats-Unis si nous n'établissons pas très vite ce qui a permis à ces deux puissances de le faire, à savoir le marché commun et une production de masse.

Je pense profondément que seule l'armée de l'Europe unie pourra éviter demain la satellisation des pays divisés de l'Europe.

Nous nous prononçons donc, mes amis et moi, pour une approbation totale de la politique poursuivie depuis la libération par les ministres des affaires étrangères, nos amis Robert Schuman et Georges Bidault, et par tous les gouvernements solidaires qui se sont succédé au pouvoir.

Cependant, cette politique vient de marquer hier un temps d'arrêt. Certaines hésitations se sont manifestées. Je voudrais en examiner les raisons et déterminer comment les obstacles peuvent être aujourd'hui levés.

C'est un fait que, signé en avril 1951, le traité instituant une Communauté européenne du charbon et l'acier était ratifié en décembre 1951, c'est-à-dire huit mois après. Au contraire, le traité sur la Communauté européenne de défense, dix-huit mois après sa signature, n'est pas ratifié, et la commission saisie au fond n'a même point commencé à l'heure actuelle son examen. Pourquoi ?

L'Assemblée nationale est très avertie des données du problème; il me sera tout de même permis de les rappeler. Il y a à cette pause des raisons profondes: c'est que deux des conditions essentielles qui figuraient dans l'ordre du jour étendu voté par l'Assemblée nationale le 16 février 1952 ne sont point encore réalisées.

La première condition, je le rappelle après mon ami Gérard Jaquet, était une association étroite entre la Grande-Bretagne et la Communauté européenne de défense. Je ne pense pas qu'il soit exact de dire, comme on l'a fait à cette tribune, que nous n'avons marqué sur ce point aucun progrès.

Ces progrès, mesdames, messieurs, sont attestés par la déclaration d'hommes éminents et responsables. C'est M. Nutting, sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office, qui déclarait, parlant au nom de son gouvernement à l'Assemblée de l'Europe, à Strasbourg, que les négociations engagées en vue d'une association étroite entre la C. E. D. et son pays, la Grande-Bretagne, avaient marqué des progrès tels qu'on pouvait espérer les voir aboutir dans un avenir prochain. C'est M. van Zeeland, président du conseil de Belgique, qui, répondant par la voie officielle du *Journal officiel* belge à une question écrite posée par un député belge, déclarait qu'il espérait pouvoir prochainement annoncer à son parlement un accord qui marquerait d'une façon étroite l'association des forces anglaises et des forces européennes. Enfin, le 25 octobre 1953, c'est vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui, répondant à une question de notre président, déclariez que bientôt vous pourriez lever le voile qui entoure d'une façon normale ces négociations et annoncer pour le plus grand bien de l'Europe, et aussi de la France, que les négociations ont abouti.

Je pense qu'il faut poursuivre dans cette voie et qu'il est du devoir de l'Assemblée nationale de marquer aujourd'hui que nous désirons, pour ratifier la C. E. D., voir l'Angleterre s'y associer d'une façon étroite, et cela par deux moyens.

Il est, d'une part, nécessaire qu'un ministre anglais soit présent au sein du conseil de ministres nationaux; d'autre part, en contrepartie, que les Anglais nous assurent de la présence de leurs forces sur le continent, pour la plus grande période de temps possible et qu'en même temps une liaison soit organisée avec les forces européennes.

La deuxième condition que nous posions à la veille de la conférence de Lisbonne pour le vote de la Communauté européenne de défense était une subordination de l'armée européenne à une autorité politique supranationale. Je crois bien avoir été le premier à cette tribune, le 12 février 1952, à demander au nom de mes amis qu'une initiative soit prise en ce sens pour organiser la structure de cette autorité politique. Je veux encore, aujourd'hui, insister sur cette idée parce que je pense qu'elle est fondamentale.

Mesdames, messieurs, mes amis et moi nous croyons que c'est autour du statut de l'autorité politique que se joue le sort de l'Europe unie. Si les négociations en cours aboutissent à consacrer une autorité politique supranationale, alors nous serons engagés dans la bonne voie. Si, au contraire, nous n'élaborons que les apparences confédérales d'une communauté politique, oubliant que dans l'histoire les confédérations ont toujours abouti à la domination de l'Etat national le plus puissant, alors l'Europe unie ne sera qu'une illusion et tout sera à refaire.

Sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, je tiens à vous dire que j'avais été assez inquiet d'une formule que vous aviez employée au lendemain de la conférence de Baden-Baden, en parlant d'une « Communauté d'Etats souverains ». Depuis, il est vrai, à la commission des affaires étrangères, vous avez expliqué ce que vous entendiez par là en nous indiquant que, pour vous, une communauté d'Etats souve-

BLUR
CO

nonçons, bien entendu, contre tout automatisme dans l'extension des compétences.

Le quatrième problème, peut-être le plus difficile, est celui de l'intégration des territoires d'outre-mer.

Nul n'en nie la gravité. C'est un problème extrêmement ardu et je comprends les hésitations des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui disaient: « La Grande-Bretagne n'a point voulu s'intégrer parce qu'elle a un Commonwealth; est-ce que, *mutatis mutandis*, ce raisonnement ne pourrait pas s'appliquer à notre Union française ? »

Je comprends l'hésitation, j'admets l'objection; cependant je ne la crois point fondée.

Le Commonwealth britannique, au centre duquel la Grande-Bretagne occupe une position très forte, est une entité qui repose sur des traditions communes et sur des disciplines librement consenties. Mais il n'existe pas entre ses membres de liens juridiques étroits et l'on comprend que la Grande-Bretagne n'ait pas voulu insérer ce tout, juridiquement assez lâche, dans le tout plus rigide de la Communauté européenne de défense.

Le problème de la République française, si l'on fait abstraction de nos Etats associés, se pose d'une façon toute différente: La République française est un tout extrêmement cohérent et, aux termes de la Constitution, indivisible.

Il n'y a donc pas de comparaison possible entre l'ensemble « Commonwealth » et l'ensemble « République française ».

Je pense, l'objection écartée, que pour résoudre la difficulté il est nécessaire de distinguer un problème de principe et un problème des échéances.

La question de principe se pose de la façon suivante: la France entrera-t-elle dans l'Europe unie avec ou sans ses territoires d'outre-mer ?

Trois réponses sont possibles: ou bien la France métropolitaine entrera seule; ou bien elle apportera en quelque sorte en dot ses territoires d'outre-mer à la Communauté et ils deviendront la propriété indivise de l'Europe unie; ou bien, troisième conception, la République française s'insérera comme un tout dans un ensemble plus vaste.

Nous pensons, mesdames, messieurs, que seule la troisième conception est valable et que seule elle est capable, un jour, de rallier la Grande-Bretagne.

Seule l'insertion de la République française comme un tout dans l'Europe unie peut maintenir la cohésion de notre République, en même temps qu'elle permet de donner une victorieuse réplique à ceux qui se préoccupent de l'équilibre au sein de la future communauté, car la France, avec l'arrière-plan de ses territoires d'outre-mer, n'a rien à craindre de ses

RRED
OPY

l'Etat national le soin de dire si les décisions de l'autorité politique seront ou ne seront pas applicables dans ses territoires non européens.

Telles sont, monsieur le ministre des affaires étrangères, les directions dans lesquelles nous voudrions voir les négociateurs français s'engager; telles sont les options prochaines que notre gouvernement doit prendre, et nous lui demandons de les prendre d'une façon rapide, car nous croyons que l'heure des échéances doit maintenant sonner.

Il est vrai qu'une autre condition, depuis quelque temps, a été ajoutée à celles que je viens de présenter. Cela date de l'investiture de M. René Mayer et cela a été repris dans toutes les déclarations d'investitures postérieures.

On appelle cette condition le préalable sarrois. Ici vous me permettrez, monsieur le ministre des affaires étrangères, quelques observations. Si j'estime que l'insertion de l'économie sarroise dans l'ensemble français est, en effet, absolument nécessaire pour équilibrer, au point de vue économique, l'Europe unie, si j'estime que, sur les deux pôles de notre politique sarroise — l'autonomie politique et l'union douanière et monétaire franco-sarroise — nous ne devons rien céder tant qu'une solution d'européanisation ne sera pas intervenue, je m'étonne cependant que l'on fasse de cette entente sur une solution européenne une condition préalable pour la ratification du traité de communauté de défense.

Je rappelle, comme je l'ai fait déjà le 12 février 1952, que cette condition du préalable sarrois est partie à cette époque des cercles gouvernementaux qui entourent le chancelier Adenauer. Je m'étonne qu'elle ait été reprise par des hommes d'Etat français. Si l'européanisation de la Sarre n'intervient pas, que se passera-t-il ? Le *statu quo ante* demeurera et il nous donne entière satisfaction.

Je ne veux pas dire que nous ne devons pas essayer de promouvoir une solution européenne; je crois que c'est dans ce sens qu'il faut négocier et que cette solution est très désirable, mais je ne voudrais pas que le préalable sarrois soit l'obstacle qui empêche l'Europe d'aboutir, car si nous n'avions point d'Europe unie, c'est la base même de notre politique qui, alors, s'effondrerait.

M. Pierre Kœnig. Ce que vous dites est très grave!

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur le ministre, dans ce grave débat — et l'Assemblée nationale l'a compris — c'est toute la continuité de notre politique étrangère qui est mise en cause.

Cette politique, qui est d'initiative française, a déjà abouti à des résultats importants puisque nous lui devons en premier lieu l'abandon par nos alliés, les Etats-Unis d'Amérique, de leur doctrine traditionnelle, l'isolationnisme, et la présence de leurs troupes à nos côtés sur le continent. C'est là un résultat fondamental, et nous en avons obtenu un second, la soumission de l'industrie de guerre allemande, de l'industrie du charbon et de l'acier allemande, à une autorité supra-nationale.

Cette politique, monsieur le ministre, je crois que nous devons la poursuivre, et j'affirme que ce n'est point une politique de démission française. Il suffit, mesdames, messieurs, de lire les accords de Bonn et de Paris pour voir que si, bien sûr, juridiquement, le principe de l'égalité des droits est reconnu, les traités reconnaissent aussi en fait la vocation mondiale de la France.

Les articles 10, 13 et 107 du traité sur la communauté européenne de défense nous permettent de prélever dans l'armée européenne les contingents nécessaires pour faire face à une crise dans notre Union française. L'article 10 nous permet d'entretenir des forces nationales autonomes, pour faire face à notre vocation mondiale dans l'Union française, et de conserver les réserves que nous estimerons nécessaires sur notre territoire métropolitain.

L'article 13 permet l'échange entre les deux corps de troupes et sanctionne en fait l'unité de ces troupes.

Au contraire, il suffit de lire les accords de Bonn pour voir que l'Allemagne aura uniquement des soldats allemands intégrés, que le Gouvernement allemand n'a pas la libre disposition des unités recrutées en Allemagne, qu'il ne fixera pas l'emplacement des troupes, qu'il ne passera pas les commandes d'armement et qu'il ne pourra pas fabriquer des armes de destruction massive.

Tout cela est reconnu en fait, malgré l'affirmation juridique du principe de l'égalité des droits, parce que ces textes, et c'est ce qui m'intéresse, consacrent d'une façon implicite mais très réelle la vocation mondiale de la France par rapport à la mission continentale de ses partenaires.

Si nous insérions demain une armée nationale allemande dans le pacte de l'Atlantique, nous n'aurions pas ces garanties. Cela doit nous donner à réfléchir.

Cependant, je le disais tout à l'heure, notre politique a marqué un temps d'arrêt, une pause, et certains ont pu se demander si cette politique, puisqu'un changement de titulaire était intervenu au ministère des affaires étrangères, n'allait pas changer.

Je le dis tout net au nom de mes amis, nous comprenons parfaitement qu'à la veille des élections allemandes la construction de l'Europe ait marqué un temps d'arrêt, parce que le renouvellement des assemblées représentatives allemandes pouvait, en effet, modifier une majorité et changer un gouvernement.

Je sais bien qu'il en est qui reprennent aujourd'hui cet argument pour nous dire que, maintenant que la marche en avant est heureusement reprise, l'Allemagne ayant heureusement fixé son destin dans un sens européen, aujourd'hui de nouveau nous devrions entrer dans une période de trêve parce que nous sommes aussi, en France, dans une période électorale, à la veille de l'élection présidentielle.

Je ne crois pas qu'un tel raisonnement soit valable. D'abord, il ne s'agit pas, chez nous, comme en Allemagne, de renouveler l'Assemblée nationale souveraine. Ensuite, si un tel raisonnement est en effet valable dans une démocratie présidentielle du type américain, où le président de la République est le chef du gouvernement et où son renouvellement au suffrage universel s'accompagne du renouvellement des assemblées représentatives, du changement des hauts fonctionnaires et d'une mutation dans le personnel diplomatique, je ne pense pas qu'il soit valable en France, et je n'aperçois pas les raisons pour lesquelles nous devrions entrer dans l'immobilisme, à la veille de notre élection présidentielle.

En France, le Président de la République n'est pas le chef du Gouvernement, il est constitutionnellement irresponsable, et sa nomination ne s'accompagne pas d'un renouvellement des assemblées représentatives ni de mutations dans le personnel

du quai d'Orsay. Notre démocratie est du type parlementaire et non du type présidentiel.

Ce n'est point à l'Elysée, c'est ici, à l'Assemblée nationale, que doit se fixer la politique étrangère de la France.

Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de relations de cause à effet entre l'élection du Président de la République et l'immobilisme en politique étrangère. Le changement de politique étrangère ne peut résulter que d'un changement de majorité, que de l'union d'une majorité nouvelle autour d'une politique nettement définie.

Voilà pourquoi nous avons estimé qu'à la veille des conférences de la Haye et des Bermudes un débat comme celui-ci était particulièrement nécessaire.

Je me tourne maintenant vers M. l'ambassadeur Léon Noël, puisque tout à l'heure, à la fin de son intervention, il a adressé, en des termes qui d'ailleurs nous ont profondément touchés, un appel aux hommes du mouvement républicain populaire.

Je ne pense pas, monsieur l'ambassadeur, que ce soit en posant le problème dans les termes du vieux nationalisme que l'on pourra le résoudre. Je crois que c'est l'honneur de mes amis du mouvement républicain populaire de soutenir, avec d'autres, une politique qui fait confiance, à qui ? Mais à la France qui ose parce qu'elle est restée jeune. Mieux vaut marcher en avant sur la route de l'avenir que piétiner dans l'immobilisme. (*Applaudissements au centre.*)

C'est dans cet esprit que mes amis et moi nous envisageons l'ordre du jour qui doit clore et sanctionner ce débat. Nous pensons que, loin de désavouer nos initiatives d'hier, cet ordre du jour doit marquer d'une façon claire, d'une façon précise, d'une façon nette, la continuité d'une politique étrangère qui fera demain une réalité de cette grande espérance, la paix, promise comme récompense à l'effort des hommes de bonne volonté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur l'intégration des territoires extramétropolitains dans la Communauté politique européenne, et je ne traiterai que ce sujet.

Cependant, je voudrais au préalable présenter quelques brèves observations qui me paraissent s'imposer dans ce débat.

Je rappelle d'abord que la discussion d'aujourd'hui porte, non pas sur la ratification du traité de Communauté de défense, mais sur le traité de Communauté politique. La querelle sur l'armée européenne a pris un tour si passionné que, dans nombre d'esprits non avertis, une confusion a pu s'établir entre les deux traités, et pourtant l'un est un traité militaire destiné à faire face autrement que par une simple alliance à une situation déterminée et, espérons-le, temporaire, alors que l'autre répond à une évolution historique, à une nécessité d'ordre économique et social.

Il s'agit de deux institutions absolument distinctes l'une de l'autre. Il ne faut pas oublier, en effet, que si demain la guerre froide prenait fin, si la situation internationale était telle qu'un désarmement général puisse intervenir, la Communauté politique européenne conserverait tout de même sa raison d'être pour des motifs d'ordre économique et d'ordre social.

C'est pourquoi je crois que nous devrions discuter du traité de Communauté politique sans arrière-pensée concernant le traité d'armée européenne. Je crois qu'un certain nombre de nos collègues, qui sont opposés au traité de Communauté de défense, peuvent parfaitement voter à l'issue de ce débat un ordre du jour approuvant une certaine forme de traité de communauté politique, sans pour autant considérer qu'ils sont engagés dans l'avenir à voter le traité d'armée européenne.

Par contre, j'attire l'attention de l'Assemblée sur un aspect du problème qui, je crois, n'a pas encore été évoqué et qui me parait important.

Le traité de Communauté de défense est signé, et quand il sera soumis au Parlement pour ratification, nous ne pourrons que l'approuver ou le rejeter en bloc, sans le modifier et sans lui apporter d'amendement.

Le traité de Communauté politique, lui, n'est pas signé. Or, il résulte de certains articles du projet de l'assemblée *ad hoc*, et notamment des articles 5, 56 et 57 — et je crois que tout le monde est d'accord pour accepter le principe de ces articles — que la Communauté politique européenne exercera les attributions de la Communauté du charbon et de l'acier et de la Communauté de défense.

Il est donc possible par ce moyen, j'attire tout particulièrement sur ce point l'attention de ceux de nos collègues qui sont hostiles au traité de défense tel qu'il a été établi, d'apporter des modifications aux traités instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la communauté de défense.

Il y a là pour l'Assemblée nationale une possibilité d'amendement de ces traités. J'irai même jusqu'à dire que c'est peut-être une raison suffisante aux yeux de certains de nos collègues pour considérer qu'ils doivent accepter un traité de Communauté politique qui apporterait, s'il était bien conçu, certaines améliorations aux traités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté de défense.

Mais, ce soir, je veux insister surtout sur le très grave problème qui concerne l'intégration de ce que je veux appeler, pour ne retenir aucun des termes de la Constitution, les pays extramétropolitains.

Je me placerai d'abord au point de vue constitutionnel, puis au point de vue politique, pour examiner enfin l'aspect économique de ce problème.

Mes explications sur son aspect constitutionnel seront très brèves, car lorsqu'on examine la Constitution d'assez près, on s'aperçoit qu'en réalité elle permet toutes les interprétations, et lorsqu'on étudie les aspects politiques et économiques du problème, on se rend compte que l'aspect constitutionnel n'est que très secondaire.

L'article 1er de la Constitution déclare que « la France est une République une et indivisible, laïque, démocratique et sociale », mais ceux qui invoquent cet article oublient parfois que la France n'est pas seulement une République, qu'elle est d'abord une nation, et que la République n'est que la forme du gouvernement.

L'indivisibilité affirmée à l'article 1er n'est pas celle du territoire, c'est celle de la souveraineté, comme d'ailleurs l'indiquent le titre premier et les articles 75 et 85 de la Constitution.

On a rappelé ici qu'à l'occasion du pacte de l'Atlantique, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou du traité relatif à l'armée européenne, on avait engagé la République sans que pour autant ces traités concernent tous les territoires de la République.

Par contre, la souveraineté, elle, est indivisible, et à ce sujet je souligne que l'intégration des territoires d'outre-mer ne peut pas avoir plus d'effet, en ce qui les concerne, puisqu'ils font partie de la République, que l'intégration d'un département métropolitain, et quand nous entendons dire, par exemple, qu'intégrer les territoires d'outre-mer, c'est accepter que demain, les gouverneurs soient nommés par une autorité supranationale, c'est exactement comme si l'on nous disait qu'accepter l'intégration européenne, c'est accepter que demain les préfets soient nommés par l'autorité européenne supranationale.

A cela, je réponds non, mes chers collègues, la Constitution prévoit bien que la souveraineté est indivisible, et tous les fonctionnaires qui représentent la République sur tous les territoires de la République, c'est-à-dire dans les départements métropolitains, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer relèvent de l'autorité du Gouvernement français, et qu'ils relèveront encore dans l'avenir de la seule autorité du Gouvernement français, même si le projet tel qu'il nous est présenté par l'Assemblée *ad hoc* est adopté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les territoires sous mandat, leur sort — je ne veux pas insister — est réglé par l'article 4 des accords de tutelle que vous connaissez.

Le sort des Etats protégés, des Etats associés, est envisagé par les articles 90 ou 101 du traité de communauté politique.

Mais je crois qu'il ne faut pas insister sur ce sujet. En effet, quand on compare la définition de l'Union française telle qu'elle avait été établie par la Constitution et celle qui résulte des récents accords franco-laotiens, on s'aperçoit qu'en réalité il s'est produit une large évolution. Actuellement, la notion d'Union française est devenue beaucoup plus souple qu'elle ne l'était il y a quelques années.

C'est donc surtout sur le plan politique que j'attirerai l'attention de l'Assemblée.

L'exclusion des pays d'outre-mer, en particulier des départements et des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire des territoires de la République, en cas d'intégration de la métropole à une communauté européenne, ne pourrait être considérée par les populations de ces pays que comme une discrimination à caractère colonialiste, voire racial.

En effet, cette coupure, qui surviendrait alors que jusqu'à maintenant la France a pratiqué une politique tout à fait différente, ne pourrait que renforcer les forces centrifuges qui existent dans certains de ces territoires, les tendances au nationalisme, la tendance même à la création en Afrique d'un vaste bloc panafricain.

L'opinion publique d'outre-mer n'accepterait certainement pas une situation qui serait considérée comme un retour en arrière, puisqu'elle reviendrait à établir une différence entre les territoires de la République et entre ses citoyens.

En fait, d'ailleurs, cette hypothèse est d'ores et déjà exclue. Elle est dépassée. Nous ne pourrions plus revenir en arrière, même si nous voulions le faire.

Des représentants de la France d'outre-mer ont été désignés pour siéger à l'Assemblée de Strasbourg. Ils ont participé à des travaux. D'autres collègues de couleur ont été désignés pour participer aux travaux de l'Assemblée du charbon et de l'acier ou de l'assemblée *ad hoc*. Ils ont accompli avec nous le travail préparatoire et participé à la construction de l'édifice.

Et maintenant, alors qu'ils ont participé à ce travail, vous leur diriez: « Restez à la porte; vous serez exclus de ce grand mouvement historique » ?

Vous sentez-vous le courage de dire à ces hommes, qui représentent des populations qui ont été toujours fidèles à la France: « Vous vous êtes battus pour la France, pour sa liberté, pour sa grandeur, mais nous ne voulons plus de vous à nos côtés » ?

Vous sentez-vous le courage de leur dire: « Retournez chez vous; vous expliquerez à vos frères de couleur que nous allons désormais nous entendre entre Européens, entre blancs. Nous vous ferons connaître plus tard, quand nous aurons discuté avec nos nouveaux amis d'Europe, ce que nous aurons décidé pour vous » ?

Un tel langage ne serait digne ni de la France, ni des engagements qu'elle a pris. Il serait contraire à tout ce que nous avons fait et dit dans le passé. Il pourrait avoir, par la déception qu'il provoquerait, des conséquences néfastes.

En revanche, je ne partage pas l'inquiétude de certains de nos collègues en ce qui concerne les modalités d'élection des représentants des territoires d'outre-mer.

Si l'Assemblée européenne est élue au suffrage universel, le mode d'élection doit être le même dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer.

Nous avons déjà admis ce principe. Nous l'avons appliqué pour nos propres élections à l'Assemblée nationale. Il ne nous est plus possible maintenant, sur ce sujet non plus, de faire une discrimination.

Les élections dans les territoires d'outre-mer, que certains tournent en dérision, n'ont d'ailleurs pas donné de si mauvais résultats.

Nous avons, dans cette Assemblée, de nombreux collègues de couleur qui font honneur à la France.

Leur comportement politique, même depuis qu'ils ne font plus partie du Gouvernement, est aussi raisonnable que celui de tel collègue ou de tel groupe ou sous-groupe de la majorité qui n'est pas content de son sort.

Devons-nous adopter pour eux un régime différent de celui que nous avons choisi jusqu'à maintenant ?

Mais si nous considérons, nous socialistes, que même dans les territoires d'outre-mer il faut procéder par la voie d'élections au suffrage universel, nous pensons que le nombre de sièges qui a été prévu, compte tenu des territoires d'outre-mer, est largement insuffisant.

Si les territoires d'outre-mer étaient laissés de côté — sans parler de tous les inconvénients que cela comporterait, comme je le soulignais tout à l'heure — et que la décision soit remise à plus tard, si cette décision avait à être discutée devant un parlement européen où nous serions très largement minoritaires, justement parce que nos territoires d'outre-mer seraient insuffisamment représentés, nous accepterions en quelque sorte de nous démettre de la possibilité de décider nous-mêmes, pour nous en remettre à un parlement européen où seraient représentés des pays qui n'ont pas les mêmes raisons que nous d'être attachés à des territoires d'outre-mer qui nous ont été longtemps disputés et qui nous sont encore, vous le savez, très enviés.

Vous savez que parmi les pays avec lesquels nous faisons l'Europe, il en est encore un certain nombre qui n'ont pas les mêmes conceptions que nous en matière coloniale.

Je ne veux pas insister ici sur le contenu de la recommandation n° 26 que certains d'entre vous connaissent et qui pose le principe que les territoires d'outre-mer, après tout, ne sont là que pour servir de réservoirs de matières premières aux pays métropolitains.

Il serait très dangereux d'accepter une communauté politique européenne dans laquelle la France n'aurait qu'un nombre de représentants insuffisant et dans laquelle, notamment, les représentants des territoires d'outre-mer ne seraient pas en nombre proportionnel, en tout cas dans une large mesure, au nombre des habitants qu'ils représentent.

Sur le plan économique, le problème est plus compliqué que sur le plan politique, car la situation économique des territoires d'outre-mer est caractérisée par ce fait qu'ils sont sous-développés et qu'ils ne supporteraient pas une assimilation brutale à l'Europe, surtout à certains pays d'Europe.

Ceci pose alors le problème de la compétence, des attributions, des pouvoirs de la Communauté politique européenne.

Certains de mes amis, plus qualifiés que moi-même, traiteront le problème de la compétence de la Communauté politique, c'est-à-dire la question de savoir s'il faut constituer une véritable communauté politique avec des pouvoirs étendus et divers mais à laquelle ne participeraient que les six nations de la petite Europe, ou au contraire seulement une autorité supranationale chargée de contrôler ce qui existe déjà, c'est-à-dire la Communauté du charbon et de l'acier, et ce qui existera peut-être demain, la Communauté de défense.

Mais ceci n'est pas mon propos et je ne veux examiner ces principes que dans la mesure où ils peuvent avoir des conséquences sur l'intégration des pays d'outre-mer.

Avant toute chose, quand on veut, sur le plan économique, examiner la possibilité de l'intégration des territoires d'outre-mer dans une communauté européenne, il faut — je m'en excuse auprès de l'Assemblée, car c'est une tâche ingrate — procéder à un examen de la situation économique de ces territoires.

Or, les constatations qu'on est amené à faire ne sont pas très réjouissantes. Les territoires de l'Union française ne constituent pas un ensemble cohérent, organisé. C'est un complexe d'économies parvenues à des stades très différents les unes des autres.

Les territoires de l'Union française qui, en général, accordent des tarifs douaniers préférentiels à la métropole, sont, eux, séparés les uns des autres par des barrières douanières qui matérialisent les cloisons qui existent entre eux.

Savez-vous que pour aller de Gao, en Afrique occidentale française, à Alger, il faut passer six douanes successives ?

Toutes ces barrières créent à la circulation des marchandises les mêmes obstacles que ceux qui résultaient autrefois en France des douanes intérieures.

Dans le domaine de l'industrialisation, notre politique — si l'on peut appeler cela une politique — ne résulte d'aucun plan d'ensemble, mais alterne entre l'application des principes du pacte colonial, qui maintiennent ces territoires dans un état d'infériorité inadmissible, et un protectionnisme si maladroit qu'il provoque parfois la ruine de certaines industries métropolitaines.

Il n'y a pas de doctrines économiques, mais des attitudes au jour le jour, sous la poussée des événements et des besoins du moment.

Ce jugement sévère n'est pas de mon cru; je l'ai extrait d'une étude qui a été faite par le comité des études de liaison du patronat de l'Union française.

Un des résultats de cette situation, c'est la disparité des prix français par rapport aux prix mondiaux. Il est inutile, je pense, que je le souligne: les prix français sont, hélas! les plus élevés.

Cette disparité, déjà très désavantageuse pour nous, apparaîtra plus encore si l'Union française est en contact avec des pays dont les économies sont saines. Or, dans les pays de l'Europe des six, avec lesquels nous traitons, en général l'économie est plus saine que la nôtre, et certains même se distinguent par la stabilité de leur monnaie, ce qui, hélas! n'est pas notre cas.

A la vérité, ce tableau est si sombre que l'on peut se demander comment l'Union française a résisté à de pareilles épreuves.

Dans une étude remarquable publiée dans le numéro de septembre-octobre 1953 de la *Revue de politique étrangère*, M. René Servoise explique comment, malgré tout, même sur le plan économique, l'Union française a résisté à toutes les épreuves.

Il écrit: « Derrière la construction inachevée sur le plan constitutionnel, derrière les hésitations politiques, existe une réalité financière. C'est dans la mesure où cette zone franc pourra être maintenue que le volume des échanges entre la métropole et l'outre-mer restera important, cette zone constituant dans le monde une zone d'autarcie financière relative. »

Et il ajoute: « Tant que la France reste maîtresse de sa politique monétaire et de son contrôle des échanges, ce marché commun, fondé sur la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, ne se réalisera que selon le rythme et la mesure qu'elle entend donner. »

Nous voilà ainsi, en ce qui concerne l'Union française, au cœur du problème.

Pouvons-nous, étant donné ce que nous savons de la situation économique et financière de l'Union française, nous engager à renoncer, comme nous le propose le traité de l'assemblée *ad hoc*, à ce qui, en réalité, constitue la véritable armature de l'ensemble français, c'est-à-dire à l'organisation financière et monétaire de l'Union française, qui ne résisterait pas aux prescriptions du projet de traité de communauté politique tel qu'il a été établi ?

Faut-il alors accepter l'intégration de l'Europe et l'établissement d'un marché commun sans les territoires d'outre-mer ?

N'ayons pas d'illusion. Si le marché commun existe pour l'Europe, très rapidement les produits des cinq autres nations envahiront les territoires d'outre-mer; ils les concurrenceront d'une telle façon que le risque sera exactement le même et que les inconvénients seront peut-être plus grands encore.

Le refus pur et simple d'intégrer les pays extra-européens, si la métropole participe à une communauté politique européenne, présente donc de graves dangers, s'il est créé, ne serait-ce que sur le plan européen, un marché commun.

Ainsi le problème se ramène pour l'Union française à la question de savoir si nous devons accepter la constitution d'une communauté politique européenne telle que l'a prévue l'Assemblée *ad hoc*, avec le marché commun.

De plus, si l'on examine attentivement cette question, on se rend compte que le cadre des six nations est trop étroit. Si vraiment l'on veut créer un marché commun outre-mer, il faut une étendue plus vaste. En Afrique notamment, il faut créer un véritable ensemble africain avec les autres pays et, en particulier, avec l'Angleterre.

Cela pose l'adhésion du Commonwealth, qui est mieux organisé économiquement que l'Union française, mais dont le lien essentiel est, comme pour nous, un lien monétaire.

Est-il sage d'écarter toute chance de voir l'Europe des six nations devenir une Europe à quinze ou à dix-huit en s'engageant dans une voie où l'Angleterre, par exemple, ne pourrait pas nous suivre ? Ne risque-t-on pas ainsi de compromettre définitivement l'avenir ?

Ne vaut-il pas mieux s'en tenir à des autorités spécialisées et les étendre aux territoires extramétropolitains ? Ne vaut-il pas mieux prévoir la création d'autres autorités spécialisées, comme le pool vert ou le pool blanc, qui permettraient d'obtenir l'adhésion d'un plus grand nombre de nations et de sortir du cadre trop étroit des six ?

M. Pierre-Olivier Lapie. Très bien !

M. Gaston Defferre. J'aurais voulu, mesdames, messieurs — mais je crains de lasser l'attention de l'Assemblée — examiner les possibilités de l'extension de la Communauté du charbon et de l'acier aux territoires d'outre-mer et citer l'exemple des produits ferreux et du nickel qui sont caractéristiques. En effet, du fait de leur exclusion de la C. E. C. A., les territoires d'outre-mer sont ouverts au marché commun de cette institution; ils sont des clients sans pouvoir être des fournisseurs.

Je soulignerai simplement qu'au moment où cette communauté a été établie, on a laissé les territoires d'outre-mer en dehors de la communauté. A-t-on reculé devant les difficultés ? A-t-on craint un saut dans l'inconnu ? A-t-on voulu éviter des difficultés plus grandes ? Certes, les auteurs de ce traité n'ont pas manqué de courage, il en fallait beaucoup pour préparer et signer un pareil acte diplomatique. Mais aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, le problème est posé et nous devons lui donner une réponse.

A Rome, nos délégués semblent avoir éludé le problème.

Faut-il craindre que, à la Haye, il en soit encore ainsi ? Nous devons, mesdames, messieurs, prendre une décision et refuser de fermer les yeux sur la réalité. Le Gouvernemnt doit nous dire clairement quelles sont ses intentions.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, comme nous, qu'une communauté politique telle qu'elle a été conçue, à la fois à compétence trop étendue et avec le marché commun, avec une base territoriale trop étroite, avec la seule Europe sans les pays d'outre-mer, comporterait plus d'inconnues et plus de dangers que des autorités spécialisées, à compétence nettement délimitée, mais plus étendues territorialement, comprenant les pays d'outre-mer et permettant de réunir un plus grand nombre de nations que celles qui figurent dans l'Europe des Six ? Ne croyez-vous pas que celles-ci permettraient aussi plus d'efficacité et offriraient plus de garanties pour l'avenir ?

Je voudrais en terminant vous poser, monsieur le ministre, quelques questions sur l'extension de l'armée européenne aux territoires d'outre-mer.

Ne pensez-vous pas que, si un conflit survenait, l'Afrique serait amenée à jouer un rôle déterminant ? Ne croyez-vous pas que le Moyen-Orient, à la fois l'un des points de contact entre le monde libre et la Russie et aussi un des principaux centres de production du pétrole, risque de devenir un théâtre d'opérations militaires important ?

Si, comme il y a tout lieu de le croire, les voies d'accès à cette région par la Méditerranée ou par la Mer Rouge ou l'Océan Indien sont coupées ou menacées, la véritable zone de communications vers ces pays passera par l'Afrique centrale et aboutira à l'Afrique occidentale française et à l'Afrique équatoriale française.

Si le traité d'armée européenne doit être ratifié, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux, dès maintenant, prendre nos précautions ? Ne serait-il pas possible alors, étant donné les positions stratégiques qu'occupe la France dans l'Océan Indien avec Madagascar, ou dans l'Océan Pacifique, d'obtenir des Anglais et des Américains, qui ne peuvent pas se passer de nous dans ces régions, une association plus étroite et des garanties plus grandes ?

Ne croyez-vous pas même que, sur le plan économique, nous puissions en tirer avantage car cela nous permettrait, plutôt que de nous adresser à un pays en particulier — et, par conséquent, sans risquer d'être en état de dépendance vis-à-vis de lui — de nous donner les moyens de réaliser les investissements de base dont nous avons besoin ?

Comme moi, en effet, vous savez que dans les pays neufs les investissements stratégiques, qu'il s'agisse des ports, des routes, des chemins de fer ou des aérodromes, sont les mêmes, qu'ils soient civils ou militaires.

Je vous demande de bien vouloir répondre à ces questions. L'Assemblée a le droit de connaître les conceptions du Gouvernement, dans ce domaine comme dans les autres.

Le Parlement a l'impression, après la conférence de Rome, que tout ce qui concerne l'Union française a été plus ou moins éludé (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite*) que, faute d'avoir pris des décisions claires et une position nette, le Gouvernement a laissé nos représentants esquiver le débat.

Il ne semble pas que, depuis, l'étude de ce problème ait été très poussée et que des décisions aient été prises par le Gouvernement.

Je redoute qu'à la Haye vous ne puissiez être beaucoup plus explicite dans ce domaine que ne l'ont été vos représentants à Rome. Or, maintenant, la question est posée. Elle doit être résolue. Il nous appartient de choisir la voie dans laquelle nous voulons nous engager.

Prenons garde ! Si nous hésitons encore, si nous reculons devant les responsabilités, si nous laissons les événements disposer pour nous, comme nous l'avons fait trop souvent, nous risquons d'avoir de cruels réveils.

N'oublions pas, à l'heure où la décision approche, que l'Union française sans la France serait vouée à la désintégration, que chacun de ses territoires, après avoir été l'enjeu d'âpres luttes, serait bientôt soumis à des influences étrangères qui ne seraient sans doute pas toutes entièrement désintéressées. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

N'oublions pas non plus que la France sans l'Union française ne serait plus une nation d'importance mondiale, deviendrait une petite nation dont la population, les ressources économiques, le territoire, les positions stratégiques seraient d'autant plus limités qu'elle se trouverait en Europe face à des puissances en pleine expansion qui, peut-être, ne tarderaient pas à nous dominer.

Rappelons-nous aussi — ce sera ma conclusion — toutes questions d'intérêt mises à part, que nous avons des devoirs à l'égard de ces peuples d'outre-mer, que nous avons pris des engagements qui figurent dans le préambule de la Constitution sous cette formule : « La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion ».

Nous avons d'autant moins le droit de manquer à la parole donnée que la plupart des peuples d'outre-mer n'ont pas hésité à venir combattre pour la France chaque fois que nous avons fait appel à eux. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

La France métropolitaine qui, hier, leur a demandé de verser pour elle le sang de ses meilleurs fils, ne peut aujourd'hui refuser de les associer à la grande œuvre pacifique qu'elle entreprend. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

A. — D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours :

1° Consacrer les séances de vendredi 20 novembre, après-midi et soir :

A l'examen des budgets de la justice (une heure), de la France d'outre-mer (*suite*) (cinq heures trente),

Et au commencement de la discussion du budget de l'intérieur (six heures),

étant entendu que la séance du soir sera prolongée à partir de minuit si les budgets de la justice et de la France d'outre-mer ne sont pas terminés;

2° Substituer aux trois séances du samedi 21 novembre trois séances du lundi 23.

B. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 23 novembre au 1er décembre:

1° Lundi 23, matin, après-midi et soir,
Mardi 24, matin, après-midi et soir,
Mercredi 25, soir,
Jeudi 26, après-midi et soir,
Vendredi 27, soir,
Lundi 30, matin, après-midi et soir,
Et mardi 1er décembre, matin et après-midi,

suite des discussions budgétaires, dans l'ordre suivant:

Intérieur (six heures);
Présidence du conseil (fin);
Santé publique (fin);
Industrie et commerce (fin);
Agriculture (7 heures);
Travaux publics (5 heures 30);
Affaires économiques (2 heures 30);
Productivité (0 heure 30);
P. T. T. (5 heures);
Caisse d'épargne (15 minutes);
Education nationale (11 heures);
Reconstruction (9 heures),

étant entendu que ces budgets, jusqu'à celui de la caisse d'épargne compris, devront être terminés au cours de la séance du vendredi 27 novembre (soir) et que seront examinés au début de la séance du mardi 24 (matin) les comptes définitifs de l'Assemblée.

2° Vendredi 27, matin et après-midi:

Projet relatif à l'élection du président de la République (1 heure);
Interpellations sur le crédit mutuel du bâtiment (2 heures);
Entreprises nationalisées (2 heures 30);
Fixation de date de discussion d'interpellations sur les théâtres nationaux;
Prélèvement du sang (30 minutes);
Bureau universitaire de statistique (1 heure);
Œuvres en faveur des étudiants (2 heures);
Majoration des prestations familiales;
Allocations aux vieux travailleurs.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Au moment où l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les propositions de la conférence des présidents, nous sommes une fois de plus amenés à constater que l'ordre du jour proposé ne tient pas compte de certaines questions dont l'importance n'est contestée par personne.

Un certain nombre de propositions concernant particulièrement les revendications de la classe ouvrière sont repoussées de conférence des présidents en conférence des présidents ou bien inscrites à l'ordre du jour à un rang tel qu'elles ne peuvent pas venir en discussion.

Certains nous reprochent de déposer plusieurs amendements à chaque discussion de l'ordre du jour. Nous préférerions ne pas avoir à le faire et nous ne le ferions pas si nous obtenions satisfaction. Malheureusement, l'Assemblée est jusqu'à présent restée sourde aux appels que nous lui lançons. Nous continuerons donc jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction à présenter ici les revendications si légitimes de la classe ouvrière.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur un premier problème d'une extrême importance. Il s'agit des interpellations déposées par notre camarade Jacques Duclos et par moi-même sur la liquidation de l'industrie aéronautique. Malgré la demande qui en a été faite par les représentants de mon groupe à la conférence des présidents, ces interpellations ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Il semble que le Gouvernement veuille, une fois de plus, placer l'Assemblée devant le fait accompli.

Cependant, il n'est pas possible que les parlementaires se dégagent ainsi de leurs responsabilités. D'année en année, avec une précision inéluctable, les usines aéronautiques ferment leurs portes.

Après la S. N. C. A. S. O. à Bordeaux, ce furent la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil, la S. N. C. A. C. de Fourchambault, la S. N. C. A. S. E. de Toulouse et bien d'autres encore.

Aujourd'hui, après l'usine du Havre, c'est l'usine de Sartrouville de la S. N. C. A. N. qui est menacée de fermeture et du licenciement de 1.270 ouvriers d'ici le mois de juillet 1954. Ainsi, une fois de plus, une élite d'ouvriers, d'ingénieurs, de techniciens auxquels on doit des réussites aussi remarquables que le « Norécrin » ou le « Nord 2.500 » et un certain nombre de prototypes tout aussi intéressants, sont menacés de licenciement. Ainsi, cette usine, dotée d'un grand nombre de machines, d'outillage et qui constitue un potentiel inestimable pour les ailes françaises, doit être dispersée, vendue à l'encan. Les premières formalités sont engagées. C'est la société Radio-Industrie qui est sur l'affaire, comme la société Alsthom était sur l'affaire de l'usine aéronautique de Toulouse et les forges de Jeumont sur l'affaire de l'usine de Fourchambault.

L'Assemblée ne peut rester impassible devant ce démantèlement, cette liquidation de l'industrie aéronautique à laquelle, d'ailleurs, s'ajoute la fermeture d'un certain nombre d'autres usines importantes et qui consacre la désindustrialisation de notre pays.

C'est ainsi, par exemple, que la presse annonce ces jours-ci la fermeture prochaine de la manufacture de Saint-Etienne et le licenciement de 300 ouvriers, le licenciement de 120 ouvriers à la manufacture de Châtellerault pour le 1er décembre et de 700 autres pour le 1er juillet 1954. A Angers, ce sont les usines Bessonneau avec 1.200 ouvriers qui menacent de fermer leurs portes, frappées elle aussi par la politique gouvernementale.

Nous insistons donc pour que la date d'un débat sur l'industrie française, notamment sur l'industrie aéronautique, soit fixée au plus tôt.

S'agissant de demandes d'interpellation, nos amendements ne seraient pas recevables. Aussi, je me contente d'insister pour que la prochaine conférence des présidents inscrive ces interpellations à l'ordre du jour.

J'ai déposé cependant des amendements tendant à inscrire à l'ordre du jour la discussion de certains rapports qui ont été distribués, à savoir le rapport n° 6901 sur le payement des journées de grève, le rapport n° 6907 sur l'amnistie pour faits de grève, le rapport n° 6932 sur l'abrogation du décret portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest, le rapport n° 6945 sur la sécurité sociale dans les mines. Ces rapports ont été adoptés par les commissions compétentes et il est indispensable que l'Assemblée soit rapidement appelée à les examiner.

Nous proposons ensuite d'inscrire en tête de l'ordre du jour du vendredi 27 novembre — de façon qu'il ne s'agisse pas d'un leurre et que les débats puissent effectivement s'engager — le problème des allocations familiales et le rapport sur la majoration des allocations aux vieux travailleurs salariés.

Nous proposons enfin d'inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 24 novembre la discussion du rapport n° 6902 sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Ce sont là des problèmes dont nul ne conteste l'importance, mais qu'on renvoie depuis des semaines, des mois même d'ordre du jour en ordre du jour.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur chacun de ces amendements et de modifier ainsi les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Linet et Ballanger ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 24 novembre la discussion du rapport n° 6902 sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Linet et Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	244
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Barthélemy et Ballanger ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du mercredi 25 novembre, soir, la discussion du rapport n° 6901 sur le payement des journées de grève.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 210
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Galicier et M. Ballanger ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du vendredi 27 novembre:

a) La question des allocations familiales;

b) Le rapport sur la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La parole est à M. Pierre July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je signale à l'Assemblée nationale que les deux questions dont Mme Galicier et M. Ballanger demandent l'inscription à l'ordre du jour des séances du vendredi 27 novembre, matin et après-midi, y figurent déjà et que l'amendement tend simplement à placer la discussion de ces deux questions en tête de cet ordre du jour.

A la conférence des présidents il a été décidé à l'unanimité, y compris par conséquent la voix des représentants du parti communiste, qu'en tête de l'ordre du jour de cette séance serait inscrite la discussion du projet de loi relatif au mode d'élection du Président de la République.

M. Joseph Defos du Rau. C'est exact.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Dans ces conditions, l'amendement en question n'a qu'une portée purement démagogique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier et de M. Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 284
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mancey, Billat et Ballanger ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du mardi 1er décembre:

Le rapport n° 6907 sur l'amnistie pour faits de grève;

Le rapport n° 6932 sur l'abrogation du décret portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest;

Le rapport n° 5045 sur la sécurité sociale dans les mines.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 544
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 207
Contre 337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La conférence d'organisation des débats se réunira jeudi 19 novembre à onze heures.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 17 novembre 1953:

La proposition de résolution de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter le payement sans frais des prestations de la sécurité sociale agricole (nos 5030-6570);

I. — Les propositions de loi: 1° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant: *a*) à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille en 1953; *b*) à abroger le décret n° 53-403 du 11 mai 1953; 2° de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'annulation des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953 pour le rétablissement de l'assistance à la famille; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Charret, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille et le décret n° 53-403 du 11 mai 1953; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à décider d'urgence le rétablissement des allocations d'assistance à la famille supprimées par application des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953 en faveur des familles auxquelles ne peut être accordée l'allocation d'assistance à l'enfance (nos 6269-6821-6484-6520-7016);

La proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à créer, dans le cadre des circonscriptions sanitaires du territoire, des centres de convalescence pour adultes destinés à recevoir les malades socialement incapables de pourvoir à leur guérison à leur sortie de l'hôpital (nos 5917-7017);

La proposition de loi de M. Joseph Denais, tendant à proroger la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 sur la libération des actions (nos 5562-7088);

Le projet de loi concernant le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge (nos 6136-7089);

La proposition de résolution de M. Defferre, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande (nos 6371-7019);

2° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemin de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, signées à Rome le 29 janvier 1951 (nos 3650-7079).

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 17 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2027)

Sur l'amendement présenté par MM. Linet et Ballanger aux propositions de la conférence des présidents (Mardi 24 novembre, discussion du rapport sur le salaire minimum garanti).

Nombre des votants..... **540**
Majorité absolue..... **271**

Pour l'adoption..... **232**
Contre **308**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Madrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.

Nigay.
Noc (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pianfevin.
Pieven (René).
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Cairoux.
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Tirolien.
Triboulet.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Coulombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba (Sano).
Montel (Pierre), Rhône.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Bommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 563
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 244
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Gaumont, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2028)

Sur l'amendement de MM. Barthélemy et Ballanger aux propositions de la conférence des présidents (Mercredi 25 novembre, discussion du rapport sur le payement des jours de grève).

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 210
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Barlolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbhamed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diulo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Cougrav.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaiy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kinck.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laboroe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecour.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René).
Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oona Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smai.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grumitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 210
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2029)

Sur l'amendement de Mme Galicier et de M. Ballanger aux propositions de la conférence des présidents (Vendredi 27 novembre, discussion des rapports sur les allocations familiales et l'allocation aux vieux travailleurs).

Nombre des votants..... **600**

Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **286**

Contre **314**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asrier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boulbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maillhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André)
Naroun Amar.
Nigay
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 284
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2030)

Sur l'amendement de MM. Mancey, Billat et Ballanger aux propositions de la conférence des présidents (Mardi 1er décembre, discussion des rapports sur l'amnistie pour faits de grève, l'atelier de Saint-Priest et la sécurité sociale dans les mines).

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 208
Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Duroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André). Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miloi.
Minjoz.
Mocn (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cailliavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalaidier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbecz.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Longlaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Maillez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 207
Contre 337

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 155e SEANCE

3e Séance du mardi 17 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5221).
2. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5221).
MM. Gouin, Le Bail, de Chambrun, interpellateurs; Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Pronteau.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
3. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 5230).
4. — Renvoi pour avis (p. 5230).
5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5230).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5230).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5231).
8. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 5231).
9. — Ordre du jour (p. 5231).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Gaston Palewski; 2° de M. Aumeran; 3° de M. Kuehn; 4° de M. Kriegel-Valrimont; 5° de M. Gérard Jaquet; 6° de M. Léon Noël; 7° de M. Alfred Coste-Floret; 8° de M. Defferre; 9° de M. Félix Gouin; 10° de M. Le Bail; 11° de M. de Menthon; 12° de M. Edouard Bonnefous; 13° de M. Senghor; 14° de M. de Chambrun; 15° de M. Billoux; 16° de M. Philippe Barrès, sur la politique européenne.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 180 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Groupe socialiste, 107 minutes;
Groupe communiste, 129 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 97 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 47 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 122 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 28 minutes;
Groupe indépendant paysan, 77 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 37 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;
Isolés, 25 minutes.

La parole est à M. Gouin pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Gouin. Mesdames, messieurs, une grande pensée de l'éminent historien Gonzague de Reynold pourrait, je le crois, servir à la fois d'exorde et peut-être de conclusion à ce débat, selon l'issue qu'il aura:

« L'Europe, a-t-il dit dans un de ses écrits, a cessé de mener le jeu. Elle est devenue l'enjeu ».

Un avenir peut-être plus proche de nous que nous le pensons fera-t-il mentir ce diagnostic cruel? J'en ai la conviction profonde, s'il se trouve dans notre vieux continent assez d'intelligences audacieuses pour comprendre que les faits sont devenus révolutionnaires, beaucoup plus révolutionnaires que les hommes.

Et pour en tirer les éléments d'action nécessaires, voyons donc les faits, mesdames, messieurs, et essayons de les analyser.

Pendant vingt siècles l'Europe a constitué dans le monde une prodigieuse gerbe de forces. C'est elle qui a été la mère des sciences et qui en a adouci les contours parfois rugueux par la pratique de l'esthétique et par la conception de l'art. C'est elle qui, au prix de dures batailles, a brisé l'élan destructeur des grands nomades qui ont menacé à plusieurs reprises la civilisation naissante. C'est l'Europe qui a mis au point les techniques modernes de production et qui, telles une ruche industrieuse, en a répandu partout les bienfaits.

Enfin, c'est elle encore et toujours qui, portée par son élan créateur, a fertilisé les terres inconnues et a élargi jusqu'aux confins de l'univers sa haute vision de la liberté et en même temps de la dignité de l'homme.

Que reste-t-il de cette puissance et de cette grandeur dont notre patrie fut l'une des principales composantes? Bien peu de chose, assurément, si l'on veut aller jusqu'au bout de l'analyse sans passion comme sans ménagements.

L'Europe libre d'autrefois est aujourd'hui une Europe mutilée. En l'espace de quelques années, les nuées de la dictature et de l'oppression se sont abattues sur les pays Baltes, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie, l'Alle-

magne orientale et l'Albanie, et le monde assiste, ou consentant, ou résigné, à ce qui constitue — cela n'est pas douteux — l'un des plus grands drames de l'histoire.

L'Europe d'hier, justement orgueilleuse de sa prospérité est aujourd'hui dépouillée et pauvre comme Job sur son grabat.

Deux guerres successives l'ont dévastée, ont détruit sa magnifique jeunesse, anéanti son outillage industriel et suscité les forces productrices et concurrentes des pays neufs qu'elle avait autrefois conquis. Elle était, il y a quarante ans à peine, le banquier du monde. Elle en est réduite aujourd'hui à tendre la main et, ce qui est plus triste, c'est qu'après avoir reçu, elle est parfois injuste ou ingrate envers ses bienfaiteurs.

L'Europe n'est pas seulement mutilée, elle n'est pas seulement pauvre, elle est aussi dangereusement faible, surtout si on la compare au deux supernations qui viennent de faire leur très grande entrée dans l'histoire, je veux parler de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis d'Amérique.

Face à ces deux géants quelle est, mesdames, messieurs, la nation européenne prise en particulier, je vous le demande, qui est capable, à elle seule, de défendre ses frontières, son indépendance et ses libertés ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Yvon Delbos. Très bien!

M. Félix Gouin. Brochant sur le tout, n'est-ce pas enfin cette Europe mutilée, exsangue et pauvre qui doit faire face, dans les jours que nous vivons, à la tragique révolte de l'Asie et de l'Afrique, naguère sources et prolongements de sa primauté universelle ?

Telle est, mesdames, messieurs, l'affligeante analyse spectrale de l'Europe lorsqu'on en scrute objectivement les données.

Et, cependant, si l'on pousse plus avant l'analyse, pour essayer de cerner plus complètement la réalité, malgré la sombre tonalité du tableau que je viens de brosser, on voit — et je le crois profondément — que le déclin de l'Europe n'est ni organique, ni inéluctable, ni irrémédiable et, cela, pour une raison essentielle que je veux maintenant dégager, c'est que la base économique sur laquelle elle repose est saine et puissante, à condition qu'on arrive un jour à l'organiser, non pas au seul profit de quelques nations privilégiées, mais au bénéfice de tous les peuples.

Ici encore, mesdames, messieurs, voyons le concret et pour cela, examinons les attributs essentiels de la puissance économique. Nous serons en vérité surpris des virtualités immenses qui sont encore les nôtres, si nous comparons nos ressources à celles dont disposent les deux Etats-continents dont je parlais il y a un instant, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., qui surclassent l'Europe provisoirement, je veux l'espérer.

Voyons la population d'abord, parce qu'elle est évidemment la source de toute richesse.

Celle de l'Europe occidentale atteint 290 millions d'êtres humains. Celle du bloc totalitaire avoisine à peu près ce chiffre. Quant aux Etats-Unis d'Amérique, ils disposent de 150 millions d'habitants. Les masses des deux moitiés d'Europe aujourd'hui divisées s'équilibrent donc. Mais je prétends que la masse occidentale, avec son acquis scientifique, avec ses qualités techniques, son outillage perfectionné, son réseau de communications extrêmement varié et dense, domine sans difficultés, pour l'instant tout au moins, le bloc totalitaire.

La vérification en est, du reste, inscrite dans les statistiques de l'O. N. U. Que nous apportent-elles sur le seul plan industriel ?

Ceci que je veux simplement souligner d'un mot: Alors que le bloc totalitaire dispose de 400 millions de tonnes environ de charbon et de 35 millions de tonnes d'acier brut, les nations occidentales en ont respectivement 430 millions et 50 millions de tonnes. Seuls les Etats-Unis émergent avec 500 millions de tonnes de charbon et 90 millions de tonnes d'acier. Traduction imagée de ces chiffres abstraits et inertes: tout se passe comme si les nations occidentales avaient à leur disposition seize esclaves mécaniques contre quinze aux Orientaux, tandis que les Etats-Unis en ont 63.

Faut-il, mesdames, messieurs, s'étonner, dans ces conditions, de la vertigineuse prospérité de l'Amérique ?

De 1938 à 1952, le produit national brut des Etats-Unis calculé en dollars constants, valeur 1951, a bondi de 164 milliards de dollars à 337 milliards de dollars. Et, pendant ce même laps de temps, celui de l'Europe occidentale, qui était presque à égalité en 1938, avec les Etats-Unis, avec 126 milliards de dollars, n'a atteint, en 1952, que 160 milliards de dollars, et encore après injection dans son économie, entre 1947 et 1952, de 22 milliards de dollars qui proviennent de l'aide Marshall.

En résumé, mesdames, messieurs, en quinze ans — ce sont ces chiffres que nous devons retenir — l'Amérique a accru son revenu de 105 p. 100, l'Europe occidentale de 27 p. 100 seulement.

Quel est donc le secret du miracle américain, direz-vous ?

Il est très facile à comprendre et à déceler. Les Etats-Unis ont eu la bonne fortune de pouvoir organiser sur leur sol une production de masse. Or, seule celle-ci permet un plein emploi des machines et des hommes. Seule également, elle pousse à la division et à la spécialisation du travail qui sont les facteurs essentiels de la grande série, ce qui postulait une seule frontière, une seule économie, un seul marché, une seule monnaie.

L'Amérique a eu tout cela, tandis que l'Europe occidentale, avec deux fois plus d'habitants, est écartelée, à l'heure actuelle, entre quinze frontières, quinze économies rivales, quinze monnaies diverses, quinze cordons douaniers.

Un tel diagnostic pour nous, socialistes, et sans doute également pour beaucoup d'entre vous, implique un seul remède véritablement adéquat: si l'on veut éviter le déclin de l'Europe, il faut, au plus tôt, faire de celle-ci une entité économique solidement organisée et politiquement unie.

D'accord, direz-vous, mais de quelle Europe s'agit-il ? Et par quelles approches voulez-vous la construire ?

C'est ici, mesdames, messieurs, que le chemin des socialistes diffère peut-être profondément de celui que d'aucuns voudraient nous voir suivre.

Faire l'Europe et accomplir ainsi une immense révolution, c'est naturellement et d'abord, sans en excepter aucun, y inclure tous les Européens qui voudront un jour y participer librement.

C'est là notre souhait d'avenir qui demandera, nous en sommes certains, de multiples étapes et une inlassable patience, mais faire l'Europe, dans le moment présent et dans l'immédiat, c'est se préoccuper tout particulièrement d'y réserver une place, une très grande place à la nation qui, par son indomptable énergie, a sauvé le monde de la servitude hitlérienne, j'ai nommé la Grande-Bretagne.

C'est parce que nous ne concevons pas l'Europe s'organisant en dehors ou sans elle que nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre aux Bermudes ou à la Haye pour rendre aussi étroits et, en même temps, aussi solides que possible les liens qui doivent unir l'aube de communauté européenne qui se lève à l'Angleterre.

Dans la dépression — que j'espère momentanée — de l'Europe, l'Angleterre est à nos yeux de socialistes un élément de stabilité et de force indispensable et c'est parce que nous tenons à la voir à nos côtés que, pour ménager son adhésion, nous demandons que l'approche de l'Europe unie, dont nous rêvons, se fasse par gradations prudentes, par le système des autorités spécialisées.

Oh! certes, mesdames, messieurs, même à ces conditions, il faut le reconnaître franchement, il n'y aura pas toujours entre la Grande-Bretagne et nous identité de vues, de sentiments, d'intérêts, d'appréhension même à l'égard des graves problèmes qui nous assaillent. Mais je crois sincèrement qu'entre elle et nous il peut y avoir une ligne d'action commune si nous savons la déterminer par une confrontation loyale et franche de nos points de vue respectifs.

Sur le plan économique, le monde a profondément évolué depuis dix ans et deux grands peuples, les Allemands et les Japonais, ont fait leur réapparition sur le marché mondial. Une triple concurrence va donc s'instaurer entre eux et l'Angleterre et elle sera d'autant plus vive, d'autant plus âpre, que l'exportation, bien plus encore maintenant qu'avant la guerre, est devenue pour l'Allemagne comme pour le Japon une nécessité vitale.

Ces deux nations, il ne faut pas l'oublier, n'ont derrière elles, comme la Grande-Bretagne, ni un Commonwealth, ni des colonies, ni une flotte, ni la place financière de Londres, appoint capital, nous le savons bien, pour bénéficier d'une saine balance des comptes.

Il faut donc que nos amis anglais y songent.

On ne résoudra ce formidable problème ni par l'arme classique des tarifs douaniers ni par le jeu renouvelé des contingentements. On n'en viendra à bout qu'en augmentant, qu'en multipliant les débouchés, qu'en abaissant les prix de revient tout en maintenant le pouvoir d'achat de la monnaie. Cela ne peut se faire, comme le prouve le « miracle » américain dont j'ai parlé, qu'en produisant en grande série, ce qui rendra nécessaire, tôt ou tard, l'élargissement des marchés et la suppression partielle, puis totale, des barrières douanières dont, il faut bien le dire, certaines sont aujourd'hui un véritable défi au bon sens et à la raison.

Nous, Français, nous sommes déjà engagés dans cette voie en réalisant le marché commun du charbon et de l'acier entre six nations européennes.

C'est par cette pratique généralisée, entreprise avec méthode mais aussi avec prudence, que l'on peut et que l'on doit escompter une association féconde et nécessaire entre l'Angleterre et l'Europe des Six.

On pourrait ainsi aboutir, comme le soulignait tantôt mon collègue M. Defferre, à mettre un jour en commun les matières

premières et les industries du Commonwealth avec celles de l'Europe continentale et de ses territoires associés, ce qui créerait évidemment un marché préférentiel infiniment élargi où, sans rien abandonner de sa souveraineté nationale — dont elle est si jalouse — l'Angleterre pourrait trouver son intérêt en même temps que l'Europe y trouverait le sien.

Voici cinq ans, déjà, que l'Occident agite ces problèmes extrêmement importants pour les peuples sans aboutir à des solutions pratiques.

Pendant ce temps, la silencieuse Russie conçoit, organise et agit. Derrière le rideau de fer, le monde soviétique, qui a compris bien plus vite que nous l'immense portée de l'harmonisation et de la coopération des économies, abaisse ses barrières douanières, modernise son appareil productif, dresse les plans d'un gigantesque marché unique.

Au rythme des progrès qu'elle accomplit sous nos yeux, je n'hésite pas à dire que, d'ici dix ou quinze ans, son aire d'expansion s'étendra depuis l'Oder-Neisse jusqu'aux mers du Japon et touchera près de 800 millions de clients.

C'est dire, par conséquent, que si, dans les années à venir, nous n'avons pas su vaincre certaines coalitions d'intérêts et briser certains égoïsmes nationaux, le monde libre s'acheminera, cette fois de façon décisive, il faut le craindre, vers le déclin, prélude certain à des discussions stériles ou à des rivalités sanglantes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais, je me hâte de le dire, c'est surtout sur le plan politique que l'Europe naissante a un besoin vital, dans le moment présent, de l'Angleterre.

L'entente anglo-française, dès son origine, fut fondée sur la préservation de la paix. C'est dans cet esprit que de Pressensé et Jean Jaurès travaillaient côte à côte, voici plus d'un demi-siècle, à la première Entente Cordiale. Leurs discours et leurs articles proclamaient, avec la même force et avec la même foi, que l'Entente Cordiale ne devait pas recéler de pointes dirigées contre l'Allemagne des Hohenzollern.

En juillet 1936, à la conférence de Londres, où siégeaient de compagnie notre grand disparu Léon Blum et son ministre des affaires étrangères, notre éminent collègue M. Yvon Delbos, c'est le même état d'esprit qui prévalait, puisque le premier geste de cette conférence fut d'adresser un appel solennel à l'Allemagne et à l'Italie pour la recherche en commun d'un règlement général qui, seul, aurait pu sans doute conjurer le déchaînement apocalyptique de 1939.

Nous savons ce qu'il nous en a coûté. Aucun Français ne veut revivre cet enfer. Aucun Français ne veut revoir ce cauchemar. C'est pourquoi, de toutes ses forces, le parti socialiste souhaite, aux côtés de la France, alors que celle-ci s'engage dans la voie d'une réconciliation encore possible avec l'Allemagne, non seulement la fervente amitié britannique — elle nous est déjà acquise — mais sa franche adhésion à une formule d'association claire, précise et surtout adéquate à son objet.

C'est en ce sens, messieurs du Gouvernement, que nous vous demandons d'agir avec une force accrue, car, sans cette garantie indispensable, il nous serait sans doute difficile, pour ne pas dire impossible, de ratifier demain le traité de Communauté européenne de défense. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est ici, mesdames, messieurs, que nous rencontrons l'angoissant problème de l'Allemagne et que nous nous inquiétons des conversations que vous allez avoir à ce sujet aux Bermudes.

Je le dis avec quelque amertume, il n'a pas dépendu de la France que le problème du réarmement allemand ne soit jamais posé...

M. Maurice Faure. Très bien!

M. Félix Gouin. ... ou qu'il soit posé dans des conditions très différentes de celles où il l'est aujourd'hui car, au lendemain de l'effondrement hitlérien, il y avait accord unanime entre les Alliés pour proscrire tout réarmement de l'Allemagne sans, pour autant, empêcher son relèvement économique.

Malheureusement, il y a toujours une grande marge entre les principes que l'on pose, dans l'euphorie d'une victoire durement acquise, et les conséquences pratiques que l'on en tire, plus tard, lorsque les froids calculs de la diplomatie prennent le pas sur les sentiments. La suite des événements devait cruellement nous l'apprendre une fois de plus.

Je veux les rappeler aux Français, dont certains peuvent avoir la mémoire courte:

Le gouvernement des Etats-Unis, tirant la conclusion pratique de la volonté alliée, a proposé un traité en bonne et due forme prévoyant la démilitarisation totale de l'Allemagne pendant un quart de siècle, en l'assortissant d'un contrôle quadripartite de même durée.

C'était là le contenu du plan Byrnes dont parlait tantôt notre ami M. Alfred Coste-Floret — M. Byrnes était, à ce moment-là, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Etats-Unis — et c'est ce plan qui fut communiqué aux chancelleries alliées dans les premiers mois de l'année 1946.

La réponse de la France, celle de l'Angleterre, nations pacifiques par excellence, ne devaient pas tarder. L'une et l'autre ont été entièrement favorables.

Le président Bidault, qui est à son banc, lui avait donné entièrement son accord.

Quelle fut à ce moment l'attitude russe, dont toute la suite devait dépendre ?

J'ai regret à le dire, mais c'est la vérité historique: En quelques phrases ironiques, M. Molotov, représentant de l'U. R. S. S., écarta dédaigneusement le plan Byrnes qu'il trouvait tout à fait inadéquat et insuffisant et lorsque, en 1947, l'année d'après, le secrétaire d'Etat Marshall revint à la charge, offrant même de prolonger jusqu'à quarante ans la durée du contrôle quadripartite, il fut accueilli à Moscou par le même scepticisme négatif.

Les occasions perdues, mesdames, messieurs, nous le savons, hélas! ne se retrouvent jamais.

Peu de temps après, c'était la discorde au camp allié, suivie de toute cette série d'événements bouleversants qui ont caractérisé pendant six ans la diplomatie stalinienne.

Les étapes en sont connues, mais il est bon de les rappeler en quelques mots.

C'est, d'abord, après le « cessez le feu », le maintien en Russie d'un potentiel de guerre particulièrement élevé qui fait contraste avec la reconversion accélérée à laquelle procèdent les Anglais, les Américains et les Français.

C'est ensuite, en septembre 1947, la création du Kominform qui consacre officiellement la séparation du monde en deux blocs.

Ce qui suit est infiniment plus grave. Ce sont les coups de force successifs en Hongrie, en Bulgarie, en Pologne, en Roumanie, avec les procès de Petkov, de Maniu et de tant d'autres. C'est le coup de tonnerre tchécoslovaque du 28 février 1948, suivi du dramatique suicide de Mazaryk et, en 1950, après le blocus de Berlin, c'est le drame coréen qui trouble, qui émeut, qui effraye — le mot n'est pas trop fort — le monde occidental tout entier.

Nous pouvons donc l'affirmer hautement, ce sont là les sources du pacte de Bruxelles, d'abord, du pacte atlantique ensuite et du traité de communauté européenne de défense, auquel est lié l'établissement d'une communauté politique européenne.

Notre parti, qui a toujours eu le souci de la paix par l'organisation de la sécurité collective, a voté les deux premiers instruments de cette sécurité collective. Il a voté le pacte de Bruxelles; il a voté le pacte atlantique. Il a posé, par contre, des conditions précises et claires pour le vote qu'il aura à émettre sur la communauté européenne de défense. J'ai tantôt exposé l'une des principales lorsque j'ai évoqué notre constant souci de maintenir, voire de renforcer, dans le nouvel instrument juridique international à créer, la solidarité anglo-française. Dans les jours qui viennent, nous aurons, peut-être, un besoin plus pressant encore de cette entente franco-britannique car nous nous inquiétons, je le dis tout net, de la forme que pourrait prendre éventuellement la participation allemande à la sécurité collective.

Sur ce point, une dure controverse est ouverte dans ce pays. Et je conçois, parce que je les partage et parce que je les ressens moi-même, toutes les passions qu'elle fait fermenter en nos cœurs.

Il faut cependant que les ressentiments fassent trêve si, objectivement, nous voulons faire un choix raisonné entre les solutions qui s'entrechoquent.

Il en est deux qui retiennent notre attention et qui ont trouvé, ici et là, une large audience. L'une c'est la solution atlantique, coiffée par une large confédération d'Etats souverains; l'autre, c'est la solution européenne avec l'intégration de l'Allemagne sous une autorité politique à pouvoirs strictement limités mais réels assortis, bien entendu — nous l'avons toujours dit et nous le répétons avec force — d'un contrôle démocratique.

Les socialistes vous demandent, monsieur le ministre — et nous savons du reste que tel est votre sentiment — de combattre de toutes vos forces le compromis que certains s'efforcent de promouvoir pour mettre en échec la communauté européenne de défense et qui tendrait à faire entrer l'Allemagne dans le pacte atlantique.

Ce serait là — mes amis et moi sommes unanimes à le penser — une très redoutable aventure. Vous l'avez souligné vous-même, avec raison et avec force, devant le Conseil de la République, monsieur le ministre.

L'Allemagne a clairement indiqué, lors de la conférence de Petersberg en 1951, que le jour où elle participerait effectivement à la défense européenne, sous quelque forme que ce soit, elle entendait que ce soit sous la condition d'une complète égalité de droits. C'est dire, par conséquent, qu'admettre l'Allemagne dans le pacte atlantique, c'est lui conférer d'entrée de jeu, sans restriction, sans ménagement, sans aucune réserve, le droit de disposer d'une force nationale qu'elle aurait licence

d'équiper, d'étoffer et d'armer à la mesure de ce qu'il faut toujours redouter chez elle: l'esprit de démesure.

Le cadre de la communauté européenne de défense, malgré toutes les critiques qu'on peut élever contre lui, malgré ses imperfections ou ses lacunes mêmes, s'il restreint certains de nos droits, s'il amenuise certaines des attributions de la souveraineté nationale, comporte par contre des restrictions qui s'appliquent de la même façon et également aux droits de l'Allemagne.

Je ne veux pas entrer dans le détail du traité. Ce n'est ni le lieu ni le moment. Ce que je veux simplement souligner, et souligner avec force, c'est que, admise dans le pacte de l'Atlantique, l'Allemagne aurait licence, une fois remplis ses engagements contractuels, d'outrepasser ceux-ci, dans quelque domaine que ce soit.

Je pose alors la question: aurions-nous oublié, déjà, que l'Allemagne possède des savants éminents, des chimistes et, en même temps, des ingénieurs de tout premier plan et que rien ne l'empêcherait, si elle était admise dans le pacte de l'Atlantique, de fabriquer des engins radioguidés, des bombes atomiques et des avions de tout genre ?

Or, il n'est pas douteux que tout cela lui serait interdit et lui est interdit par l'intégration européenne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mon ami M. Jaquet vous a dit, avec sa compétence, avec son autorité unanimement reconnues, comment nous concevons la direction politique qu'il faudrait édifier pour contrôler réellement sur le plan démocratique, non seulement l'organisation spécialisée chargée d'assurer la paix par la sécurité collective, mais encore la communauté acier-charbon qui est la première et grande tentative française pour rompre le malthusianisme des puissants magnats qui, pendant si longtemps, ont sacrifié l'intérêt de leurs nations respectives à leurs propres profits.

Quant à nous, ce que nous voulons espérer à l'issue d'un tel débat qui aura certainement dans le pays un grand et légitime retentissement, c'est que la jeunesse de l'Europe qui cherche un espoir et une foi comprendra qu'elle ne peut pas être absente de la rude bataille que livrent en ce moment ses aînés sur l'ultime rempart de la liberté et du bien-être, que le flot eurasiatique s'efforce de cerner de toutes parts.

Dans cette aurore encore incertaine d'une Europe nouvelle qui se cherche, nous avons besoin de cette jeunesse, nous avons besoin de sa force, de sa fraîcheur d'âme, de son élan, de son dynamisme créateur.

C'est à cette jeunesse que s'adressait déjà Jaurès, il y a cinquante ans, à la veille de la première guerre mondiale. Sa grande voix ne saurait donc être absente de ce grave et redoutable débat. Ecoutez-là:

« Si la Grèce a péri, disait Jaurès dans un de ses plus admirables discours, ce n'est pas parce que des idéalistes ont proposé la démocratie et la paix, c'est parce que, de cité à cité et d'Etat à Etat, elle a connu les rivalités implacables et aveugles qui affligent aujourd'hui les nations européennes.

« Le grand rôle de Démosthène fut de rappeler aux cités qu'elles devaient sortir de leur isolement, confondre leurs patriotismes athénien, spartiate, thébain en un seul patriotisme hellénique. Et quand enfin la ligue achéenne s'est fondée sur la double idée de la démocratie à l'intérieur des cités et d'union fédérative entre elles, il était trop tard. »

N'avais-je pas raison, mesdames, messieurs, de penser que ce message d'outre-tombe est encore et toujours d'une poignante actualité et ne faut-il pas espérer que nous saurons enfin l'entendre et que, cette fois du moins, il ne sera pas trop tard ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bail, pour développer son interpellation.

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, comme je craindrais de vous donner l'impression que le groupe socialiste se livre à une occupation méthodique et préméditée de la tribune (*Sourires*), je m'efforcerai de ne pas abuser de votre patience.

D'ailleurs, l'objet de mon interpellation est limité et, pourtant, il pose un problème qui, je crois, domine tout le débat sur la Communauté européenne de défense: Comment parvenir à la négociation avec l'Union soviétique ?

Au lendemain de la dernière audition de M. le président Bidault par la commission des affaires étrangères, j'ai cru utile de déposer une demande d'interpellation pour inviter le Gouvernement à définir et à préciser comment il entend concilier les deux efforts de construction européenne et de négociation avec l'Union soviétique.

Au lendemain du refus de la conférence de Lugano par l'Union soviétique et à l'approche de deux conférences internationales importantes, la conférence de la Haye et la conférence des Bermudes, je crois que la réponse à cette question est particulièrement urgente et nécessaire.

Comment parvenir à la négociation avec l'Union soviétique ? Telle est, je crois, la préoccupation unanime d'une nation qui, autant par nécessité que penchant naturel, désire la paix.

Comment parvenir à la négociation avec l'Union soviétique ? Telle est la préoccupation permanente et obsédante de mon parti. Jamais nous n'admettrons la fatalité de la guerre. Jamais, nous ne nous résoudrons à considérer que les antagonismes qui ont dressé les peuples dans le passé et qui ont abouti à la guerre, doivent nécessairement conduire de nouveau à la guerre. Nous n'admettons pas cette maxime de la sagesse des nations: la guerre, parce qu'elle a eu raison dans le passé, aura toujours raison dans l'avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

A plus forte raison, nous n'accepterons jamais de nous engager dans une croisade guerrière, pour faire triompher cette liberté qui est pourtant notre raison d'être et la raison essentielle de la coalition occidentale.

Nous n'admettrons même jamais de nous contenter de ce qui pourtant semble un rêve à l'heure actuelle: la coexistence pacifique de deux blocs. Nous voulons aller plus loin, voir disparaître l'idée de bloc, émerger une forme nouvelle de civilisation qui nous dispenserait du heurt effroyable entre deux civilisations.

Voilà, je crois, une affirmation assez nette pour que personne ne puisse douter de notre sincérité. Mais notre volonté inlassable de négociation veut être clairvoyante et, quand au bout d'un chemin sans issue nous nous heurtons à un rideau de fer ou à une « muraille de Chine » infranchissable, nous ne nous contentons pas de « bêler » la paix et la négociation contre le rempart de la guerre. Nous cherchons une autre voie, une autre méthode, et le grand devoir, aujourd'hui, mes chers collègues, est de nous débarrasser des illusions qui pèsent depuis quelques années sur la politique de la France.

Quand j'essaie de comprendre cette illusion, je crois découvrir ce postulat: pour obtenir la négociation avec l'Union soviétique, il suffit de la désirer sincèrement. Et quand je recherche ce qu'il y a derrière cette grande illusion que certain journal du soir a contribué à répandre dans les milieux politiques avec une légèreté que dissimulent mal ses apparences sérieuses et même austères (*Sourires*), je crois trouver une grave erreur sentimentale, une sorte de doute maladif à l'égard de notre cause. Alors que pendant des années, nous avons été soumis à la menace constante et obsédante du péril russe et alors même que nous ne sommes peut-être pas encore débarrassés de cette menace, il semble que certains seraient disposés à trouver des excuses à une nation qui, pourtant, a mis la main sur la moitié de l'Europe, a imposé son régime politique à de nombreuses nations libres et qui, finalement, a suscité ou autorisé l'agression de Corée.

Je sais bien que tous les torts ne sont jamais du même côté. Je n'ignore pas que des paroles imprudentes ont été prononcées parfois dans le camp occidental. Pour notre part, nous les avons relevées avec assez de fermeté et de décision pour qu'on ne puisse pas accuser notre pays d'être disposé à devenir une sorte de protectorat.

Mais, en définitive, ce ne sont pas les paroles qui comptent, ce sont les actes. Il est étrange, en vérité, que ce monde occidental qui, en fait, a réussi tant bien que mal à éviter le pire et à maintenir ses positions puisse être considéré comme un fauteur de guerre et faire figure d'agresseur en puissance, alors que l'Etat qui, je le répète, a réussi à bouleverser à son profit l'équilibre mondial aussi bien en Europe qu'en Asie serait représenté comme une nation aux intentions pures, à qui il suffit de demander la paix pour l'obtenir d'elle.

Voilà l'illusion dans laquelle se sont enfermés certains Français depuis quelques années. Ils se sont reposés sur cette douce erreur et ils viennent d'en être tirés par une révélation brutale: la dernière note russe.

La dernière note russe, que contient-elle exactement, si on veut simplement retenir les textes et leur esprit et la comparer à des notes précédentes ?

Passons sur la subordination de la conférence à quatre à une conférence à cinq. Cette condition n'est pas de nature à effrayer mes amis socialistes et moi-même. Conférence à quatre, conférence à cinq, je ne dis pas: peu importe! car nous recherchons toujours ce qui peut être le terrain le plus fructueux de négociation, mais nous n'avons pas la superstition des chiffres. Si l'Union soviétique nous proposait une conférence à treize, nous n'irions pas invoquer ce chiffre malheureux pour refuser la négociation. Nous regretterions simplement que l'Union soviétique nous propose une conférence à treize pour éviter une conférence à douze. (*Sourires.*) Or, c'est bien un peu ce que nous lui reprochons aujourd'hui.

Nous regrettons qu'on invoque cette conférence à cinq à un moment où les difficultés de règlement du problème coréen empêchent un des partenaires d'accepter cette conférence à cinq.

Passons donc sur cette première condition. La note soviétique n'exige pas seulement la renonciation à la Communauté euro-

péenne de défense. Elle va beaucoup plus loin. Elle exige la renonciation aux bases américaines en Europe. Je n'insisterai pas sur ce point. Nous n'avons pas approuvé toutes les bases américaines, nous n'approuvons pas en bloc la politique des bases américaines, mais si on excepte le groupe communiste, je crois qu'aucun groupe de cette Assemblée ne s'est opposé systématiquement et en principe à l'existence de bases américaines en Europe.

En outre, la note soviétique réclame le retour de Potsdam.

De plus, l'Union soviétique voudrait avoir affaire, non pas aux trois en bloc, mais à chacun d'eux séparément. En clair, pour ce qui nous concerne, la Russie nous fait savoir qu'elle est disposée à accepter la négociation avec la France si notre pays est prêt à renoncer à la protection atlantique pour faire appel à la protection russe contre l'Allemagne.

Voilà, dépouillé de tous les dehors artificieux, le sens profond de la note russe. Voilà, en clair, ce à quoi on veut nous conduire. Voilà le grand choix devant lequel se trouve placée notre Assemblée, au moment où va s'engager le grand débat sur la Communauté européenne de défense.

Faut-il donc désespérer ? Faut-il, parce que l'Union soviétique en est arrivée à ces exigences, douter de la négociation ?

Pourquoi en arriver à cette conclusion extrême et désespérée ?

Je ne suis pas de ceux qui essaient de retrouver confiance et courage dans la forme de la note soviétique, comme certains qui attachent de l'importance au costume croisé, au costume bleu foncé que M. Molotov a revêtu pour faire une déclaration à la presse. Il est vraiment enfantin de s'intéresser à des considérations de ce genre, car, inversement, on pourrait soutenir que M. Molotov, au moment même où il arborait ce costume bleu foncé croisé, se mettait à l'ombre tutélaire du portrait de Staline.

Il est enfantin de chercher une signification à de petits détails de ce genre, et la courtoisie n'est pas nécessairement une preuve de l'adoucissement d'une diplomatie. Nous avons connu, dans le passé, des ministres des affaires étrangères soviétiques qui étaient des modèles de courtoisie occidentale.

Nous serons heureux si M. Molotov adopte ces mœurs nouvelles, mais nous ne serons pas pour cela tranquillisés. Nous préférerions trouver dans la note soviétique des apaisements que, hélas! nous y cherchons en vain, et que nous ne trouverons pas tant que nous nous enfermerons dans cette politique qui consiste à attendre le revirement du partenaire d'en face au lieu de commencer à agir. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Pourquoi, je vous le demande, mes chers collègues, la diplomatie soviétique changerait-elle de ligne de conduite ? Pourquoi les successeurs de Staline, héritiers de l'impérialisme des tsars et de l'impérialisme communiste, prendraient-ils en considération les aspirations de l'Europe occidentale quand cette Europe occidentale ne prend pas le parti de s'affirmer elle-même et de réclamer le droit à l'existence ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi l'Union soviétique renoncerait-elle à l'idée de la neutralisation de l'Allemagne, neutralisation qui lui assurerait la suprématie économique, politique et militaire dans l'Europe centrale, tout en maintenant à sa merci l'Europe occidentale, alors que certains des nôtres, et non des moindres, n'ont pas renoncé à être dupes d'une offre qui, loin de libérer la France du péril allemand, cumulerait le péril allemand et le péril russe. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourquoi l'Union soviétique envisagerait-elle un règlement du problème allemand, alors que des hommes politiques français, et non des moindres, je le répète, seraient disposés à prendre appui sur la Russie pour se garantir de l'Allemagne, à chercher dans l'Union soviétique une contre-assurance et un contre-poids, au risque même de s'engager dans la politique périlleuse du double jeu ? Ce qui conduit un grand général, envers qui la Nation a contracté une si grande dette à une époque douloureuse de sa vie, à envisager une solution qui revient — je ne simplifie pas arbitrairement — à envisager l'alliance allemande contre la France et l'alliance russe contre l'Allemagne.

Ce général ne s'est-il pas posé cette question: l'Allemagne ne pourra-t-elle pas, elle aussi, réclamer le droit d'être à la fois l'alliée de la France contre la Russie et l'alliée éventuelle de la Russie pour reprendre ce à quoi elle ne renoncera vraisemblablement jamais ?

Pourquoi l'Union soviétique serait-elle disposée à un arrangement avec les Trois quand elle a le sentiment qu'avec un peu d'habileté elle arriverait peut-être à nous séparer de nos alliés. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre*), à amener la France à renoncer à la protection atlantique contre une invasion soviétique pour obtenir une vaine garantie de l'Union soviétique contre l'Allemagne ?

Pourquoi l'Union soviétique serait-elle encline à renoncer à un *statu quo* où elle n'a rien à perdre, alors que, depuis des années, les nations divisées de l'Europe occidentale n'ont pas véritablement manifesté la volonté de sortir de la politique d'hésitation ?

Ce qui a fait faillite, ce n'est pas la négociation, mais, je le répète, une mauvaise politique de négociation, c'est l'attentisme dans lequel nous nous sommes enfermés.

Vous connaissez, mesdames, messieurs, l'argument qu'on fait valoir depuis trois ans: Attendez avant de vous engager dans cette communauté européenne de défense; tentez une dernière chance de négociation avec la Russie.

Et on propose toujours une nouvelle et dernière tentative de ce genre, jusqu'au jour où, brutalement, avec une netteté et une franchise dont il faut la remercier, la Russie nous annonce: cela ne nous suffit plus!

Lisez attentivement la note russe, vous verrez que la Russie ne se contente pas de la renonciation à la Communauté européenne de défense. La preuve en est qu'elle n'est pas venue à Lugano où elle aurait eu une chance, en maniant l'habileté à laquelle je faisais allusion il y a un instant, de faire basculer la ratification.

Et elle ne se contente plus de la non-ratification parce qu'elle redoute encore plus l'unification de l'Allemagne, unification qui se retournerait fatalement contre elle.

C'est ainsi qu'au fur et à mesure que nous avons essayé de nous rapprocher des désirs de l'U. R. S. S., ceux-ci sont devenus à la fois plus fuyants et plus nombreux.

Le seul moyen de sortir de l'impasse est un acte de décision et de courage. L'attentisme a fait faillite, cet attentisme qui était précisément ce que désirait la Russie quand elle s'y enfermait elle-même, n'ayant rien à y perdre.

L'acte de décision et de courage est de mettre l'Union soviétique devant le fait accompli de la construction européenne.

N'ayons pas la timidité de redouter l'épouvantail qu'on agitait devant nos yeux il y a encore bien peu de temps, quand on nous disait: Prenez garde, si vous décidez de vous engager dans la voie périlleuse de la Communauté européenne de défense, la Russie est capable de recourir aux moyens extrêmes. Personne n'ose plus maintenant recourir à cet argument. La note russe, si elle affirme de la manière la plus claire et la plus ferme que l'institution de la Communauté européenne de défense empêchera l'unification de l'Allemagne, ne laisse sous-entendre d'aucune manière, par un chantage qui aurait été d'ailleurs la dernière des maladresses, que cette institution pourrrait être un *casus belli*.

Dans ces conditions, les doutes doivent disparaître et nous devons aller hardiment de l'avant. Mais en même temps, l'institution d'une telle communauté doit s'accompagner d'un triple effort pour convaincre la Russie.

Il faut d'abord la délivrer de cette crainte pour sa sécurité dont elle se sert peut-être comme d'un prétexte.

Il est très difficile de distinguer les craintes réelles des prétextes. La Russie, c'est un fait, a commencé son expérience communiste dans des conditions difficiles. Elle a été traquée et elle se souvient toujours de cette origine douloureuse du régime. Elle connaît l'inquiétude de toutes les nations conquérantes, semblables à ces bêtes fauves qui ressentent autant de peur qu'elles en inspirent.

Je n'affirmerai donc pas que le besoin de sécurité qu'elle invoque constamment est un semple prétexte. Cette crainte, en tout état de cause, doit être prise au sérieux. Comment parvenir à la calmer ?

Il serait vain de chercher, maintenant, un réglement du problème des frontières. Il est évident que dans l'état actuel des choses l'Union soviétique n'est pas disposée à renoncer à ses conquêtes. Elle a dit à la Pologne: « Pousse-toi un peu vers l'Ouest pour me faire de la place ». Il est peu vraisemblable qu'elle soit disposée à envisager le mouvement en sens inverse.

D'un autre côté, il serait vain d'attendre d'un gouvernement allemand libre, quel qu'il soit, qu'il renonce à jamais et en droit à retrouver les territoires perdus.

Mais on peut obtenir une assurance qui n'est nullement négligeable, et il faut la chercher dans un pacte de non-agression. C'est le seul terrain d'entente qu'on puisse trouver à l'heure actuelle: un pacte qui serait garanti soit par les Nations Unies, soit tout au moins par certains partenaires importants comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Une occasion se présente. Le chancelier Adenauer s'est déclaré favorable à cette initiative. Les partis allemands représentés à l'assemblée de Strasbourg se sont ralliés formellement à cette vue. Nous n'avons pas le droit de douter de la sincérité des hommes qui tiennent des propos de ce genre, mais nous avons le devoir de protéger cette sincérité contre les hasards de l'avenir.

Et ce ne serait pas une protection vaine qu'un pacte qui garantirait que toute nation qui chercherait à changer les frontières par la force aurait immédiatement contre elle le concert de toutes les nations libres decidées à faire respecter un droit provisoire peut-être, mais non négligeable.

En même temps, nous estimons qu'il faut travailler sans défaillance au désarmement général, simultané et contrôlé. Cette formule est vieille, mesdames, messieurs, mais elle n'est pas risible et l'avenir pourrait bien lui donner une jeunesse nouvelle. Elle est de ces grandes idées qui ne méritent pas d'être bafouées parce qu'elles ont subi l'outrage du temps.

M. Jules Moch vient de faire, au nom du Gouvernement de la France, une proposition qui n'a pas reçu un accueil très enthousiaste de la part de l'Union soviétique. Ne désespérons pas. La voie est bonne; il faut y persévérer avec une patience et avec une confiance inlassables. Dans la mesure même où nous arriverons à diminuer l'écart existant entre les forces terrestres du monde occidental et celles de la Russie, n'arriverons-nous pas, par là même, à diminuer d'une manière appréciable l'écart entre les conceptions du désarmement ?

Mais, surtout, je voudrais qu'on s'engage dans cette construction de l'Europe avec la volonté de démontrer à la Russie que son véritable intérêt serait dans l'institution d'une Europe prospère, forte et généreuse, capable d'établir un nouvel équilibre dans le monde.

Oui, mesdames, messieurs, ne ridiculisons pas la conception d'une troisième force internationale.

Quand nous pensons à nous engager dans la voie de l'Europe nous ne nous enfermons pas d'avance dans une Europe réduite. Si l'Europe devait être pour toujours l'Europe des Six, je n'hésite pas à dire qu'elle ne nous donnerait pas satisfaction. Celle à laquelle nous sommes, pour notre part, disposés et résolus à adhérer est une Europe ouverte et d'aucune manière réactionnaire.

Nous savons que des éléments de la classe ouvrière doutent encore de cette Europe, parce qu'ils n'ont pas compris son utilité. Mais nous savons que la classe ouvrière sera finalement derrière elle, car elle ne peut se désintéresser d'une grande entreprise internationale.

Pour s'édifier, la nouvelle Europe aura besoin non pas seulement de ce souffle social dont parlait cet après-midi M. Coste-Floret, mais du grand souffle socialiste et de l'appui des masses ouvrières.

Si nous arrivions à construire cette Europe, combien de périls envisagés à l'heure actuelle pourraient s'évanouir !

On me répondra que c'est là un rêve. Mais, mesdames, messieurs, la République, elle aussi, fut un rêve et les visionnaires qui la voulaient ont eu raison contre les réalistes qui en doutaient. Cette République, qu'on a ridiculisée alors qu'elle essayait de s'instaurer dans les premiers troubles de la Révolution française, c'est elle qui est devenue la loi de notre vie; et elle commande aujourd'hui toutes nos espérances.

Je veux moi aussi me tourner vers nos collègues du R. P. F. et leur dire, sans souci de polémique, mais avec une conviction profonde, que je suis persuadé qu'ils se trompent de voie. Leur grande erreur quand ils soutiennent ce que j'appellerai, sans les blesser, un néo-nationalisme...

M. Cabriel Seynat. Parce que nous croyons en la France.

M. Jean Le Bail. ...est au fond de douter de la nation. Nous avons, en effet, été frappés par l'insuffisance des démonstrations quand il s'agissait non plus de critiquer, mais de proposer.

Qu'est-ce que votre confédération ?

M. Alfred Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Le Bail. Ou bien elle est la faiblesse qui conduit à tous les dangers ou bien elle est une forme déguisée de ce que nous vous proposons. Vos incertitudes viennent le plus souvent de ce que vous ne savez pas que proposer à la place de la Communauté européenne de défense.

Quelle est cette fameuse solution de rechange, que j'ai cherchée en vain dans vos discours avec le souci d'impartialité que doit avoir un adversaire qui s'engage dans une autre voie ? Ne croyez pas, en effet, — mon collègue Gouin vous le disait il y a un instant — que nous nous engageons d'un cœur léger et sans appréhension.

Il y a heureusement dans toute cette Assemblée un amour de la nation qui se traduit par la préoccupation de ne rien faire qui puisse finalement empêcher la France de jouer son rôle dans le monde, mais précisément parce que nous sommes pénétrés autant que vous de cette nécessité du rôle de la France et parce que en même temps nous avons plus d'optimisme, nous ne reculons pas devant cette construction.

Il faut choisir. Notre choix à nous est déjà fait. Nous voulons aller de l'avant, nous voulons nous arracher à l'illusion de cet attentisme que j'ai dénoncé et condamné tout au long de cette intervention, et nous sommes persuadés que, par un acte de confiance, de foi, nous arriverons à retrouver tout à la fois le chemin de la grandeur et le chemin de la paix.

La négociation, mesdames, messieurs, est comme la liberté, c'est un droit qu'on conquiert en le méritant, et si pour ma part je n'ai pas peur de l'Europe, c'est que j'ai foi dans la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, les circonstances ont amené pour la première fois depuis dix-huit mois un large débat de politique extérieure. C'est d'abord le Gouvernement qui a désiré un débat sur l'autorité politique européenne, et ce sont ses partisans à la commission des affaires étrangères qui l'ont demandé.

Le but recherché par le Gouvernement était évidemment d'essayer d'obtenir de l'Assemblée un vote de principe sur l'Europe, estimant qu'il favoriserait ainsi la ratification du traité d'armée européenne. C'est sur ces entrefaites que la conférences des Bermudes a été brusquement convoquée. La pression extérieure se précise, d'où l'importance exceptionelle de ce débat.

La politique européenne du Gouvernement ne peut, à mon avis, éveiller que la défiance du pays, pour deux raisons que je vais examiner successivement. D'abord, j'estime que la politique du Gouvernement consiste à ruser avec l'Assemblée à propos de l'Europe, et d'autre part, qu'il se fait duper par ses interlocuteurs allemands.

Constatons tout d'abord qu'un certain nombre de nos collègues jouent dans les assemblées européennes un jeu en apparence inoffensif. On parle de confédération ou de fédération, on parle de vote pondéré ou de vote majoritaire, on parle de l'Assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier, qui fait partie du présent, de l'Assemblée de la communauté de défense, qui est pour l'avenir, de l'Assemblée *ad hoc* qui vient de se réunir, de l'Assemblée européenne que l'on voudrait voir entrer en fonction, d'un Sénat paritaire, d'un Sénat pondéré, et le public entoure d'une indifférence profonde ces débats.

On est même arrivé à s'habituer à ces débats européens, et constatant qu'ils sont inopérants, qu'il n'en sort rien, une partie de l'opinion publique peut être amenée à penser qu'il n'en sortira rien de mauvais.

C'est dans ce cadre de Strasbourg qu'a été élaborée l'autorité politique supranationale qui est aujourd'hui en question.

Un projet a été conçu par une assemblée *ad hoc* réunie en application de l'article 38 du traité du 27 mai 1952 sur l'armée européenne, traité qui n'a pas été ratifié. Vous appliquez les traités avant qu'ils soient ratifiés par la souveraineté nationale.

Vous êtes venus nous dire, à la commission des affaires étrangères, que l'autorité politique issue des débats de l'assemblée *ad hoc*, composée d'un Sénat ou Bundesrat, d'un conseil exécutif, d'une assemblée européenne élue, serait le chapeau qui viendrait coiffer la communauté européenne du charbon et de l'acier ,née du plan Schuman et qui existe, et la communauté européenne de défense, qui n'existe pas encore.

Vous ajoutez: à partir du moment où cette assemblée existe au sommet de la construction, les députés qui, à la lecture du texte du traité instituant l'armée européenne, ont conçu de grandes et légitimes inquiétudes, peuvent voter tranquillement le réarmement de l'Allemagne et la suppression simultanée du statut d'occupation.

A ceux qui s'inquiètent des conséquences possibles de l'autorité politique européenne dont on a d'ailleurs fort peu parlé jusqu'à présent dans ce débat, vous dites: Mais cette autorité politique n'étendra pas automatiquement ses compétences à d'autres territoires, comme ceux de l'Union française, à d'autres domaines, comme les autres branches de l'activité économique des différents pays

Cependant, vous ne nous cachez pas qu'à votre avis ces extensions sont souhaitables. Vous nous dites: Ne vous inquiétez pas, votez tranquillement, pour le moment il s'agit simplement — et je cite ce que vous avez dit en commission des affaires étrangères — « de consolidation et d'organisation, afin qu'il y ait deux parlements » — deux parlements européens — « qui se renversent l'un l'autre; il s'agit d'une besogne de simplification et de bon sens ».

C'est là que vous rusez avec l'Assemblée.

Je laisse de côté le danger, évoqué au cours du débat d'aujourd'hui, de cette armée européenne, danger qui n'est nullement atténué par la création d'une nouvelle autorité dénationalisée en dehors de celles qui existent présentement, car ce danger est dans le réarmement de l'Allemagne et dans les revendications du gouvernement fédéral allemand.

J'insiste surtout sur ce que vous cachez à l'Assemblée: les positions prises par vos partenaires dans cette Europe à six, le mobile de ces positions et la logique de ce système.

C'est ainsi que, sur les compétences de l'autorité politique européenne, la Hollande dit: Je n'y entrerai pas sans l'institution d'un marché commun.

Sur les mêmes compétences, l'Allemagne déclare: Je suis opposée à la création de nouveaux marchés par secteurs, comme celui que l'on a établi pour le charbon et l'acier.

Et elle se prononce également pour le marché commun.

Les autres Etats du Benelux emboitent le pas à la Hollande, et l'Italie se souvient de cette union douanière que vous avez promise un jour, je crois, pour avantager électoralement M. de Gasperi et qui, en fin de compte, est restée dans les cartons.

Tous les partenaires de l'Europe à six sont donc partisans du marché commun, et j'entendais tout à l'heure des orateurs dire qu'il fallait prendre toutes sortes de précautions, mais vous ne le pourrez pas dans la logique même du système.

Que s'est-il passé jusqu'à présent pour le plan Schuman, par exemple ? Le marché commun n'est pas encore tout à fait créé, car il subsiste un certain nombre de discriminations et de subventions à l'intérieur des pays, mais ce qui est certain, c'est que les négociations qui devaient être ouvertes pour l'établissement du canal Rhin-Moselle, et dont notre Assemblée avait fait une condition de l'adoption du plan Schuman, ne sont pas encore ouvertes.

On avait dit aussi: Nous pouvons entrer en toute confiance dans le plan Schuman. La production de la Sarre ajoutée à celle de la France est à peu près égale à celle de l'Allemagne: 34 p. 100 ici, 35 p. 100 là.

Mais dans un récent rapport de M. Vendroux, nous avons appris que la production du charbon et de l'acier, d'après les contributions payées à la Haute autorité, est dans la proportion de 32 p. 100 pour la France plus la Sarre et de 45 p. 100 pour l'Allemagne

On nous avait dit encore: « On enregistrera une importante augmentation de la production d'ensemble. » Or, actuellement, elle plafonne, et en Italie, notamment, elle diminue.

On avait dit encore: « Les prix baisseront ». Et les prix, d'une manière générale, ont augmenté parce que, à l'intérieur de cette autorité du plan Schuman qui devait être si sociale, selon quelques orateurs qui m'ont précédé, il s'est reconstitué un vieux cartel qui ressemble vaguement à un cartel que l'on a bien connu, celui de l'acier, qui se traduit par l'augmentation des prix, alors qu'on avait promis qu'ils baisseraient.

Et enfin, dernière circonstance, qui doit rendre très circonspect sur l'indépendance de cette Europe que l'on crée, cette troisième force, la communauté du charbon et de l'acier qui devait en produire assez pour tous ses membres, a ouvert sa porte par le port d'Anvers aux importations de charbon venant d'Amérique, et c'est, non pas en paroles, mais dans les faits, un phénomène qui est en train de se produire.

Passons maintenant à votre autorité politique et à votre position à l'intérieur de la communauté politique que vous voulez créer.

La France est moins puissante industriellement que l'Allemagne. Mis en appétit par le plan Schuman, le gouvernement fédéral allemand demandera certainement un marché commun; il l'a déjà demandé.

Il est évident que ce marché commun établira sa maîtrise industrielle totale sur l'Europe à six.

D'autre part, dans notre pays, les prix de revient agricoles sont plus élevés que dans d'autres, pour des raisons différentes selon ces pays.

Ils sont moins élevés en Hollande parce que de grands investissements y ont été faits. La Hollande a une agriculture modernisée. Elle a un conseiller agricole pour six cents cultivateurs et la France un pour six mille, et pour toutes ces raisons elle peut vendre les produits agricoles à des prix inférieurs aux nôtres.

L'Italie aussi pour d'autres raisons. Certaines régions de l'Italie vivent dans un état social archaïque, ce qui fait que leur prix de revient est moindre.

Et ces deux pays demandent l'institution d'un marché commun pour écouler leur production agricole.

On a même connu une première expérience de ce que sera cette communauté Pendant quarante-huit heures, il y a quelque temps, vous avec ouvert les frontières à l'importation des œufs et des moules, et en quarante-huit heures, il est entré en France pour 1.700 millions d'œufs hollandais au prix de dumping de 5 francs, et pour 800 millions de francs de moules. Voilà ce qu'est pour l'agriculture française la perspective du marché commun.

Alors, vous pourrez dire: Je refuserai. Mais si vous refusez, on invoquera vos déclarations, car parlant du marché commun, vous avez déclaré:

« Ce but est entièrement sain, légitime et désirable. »

Et puis, ne se basant pas seulement sur les déclarations du ministre des affaires étrangères, mais encore sur le projet de l'assemblée *ad hoc* de communauté européenne, on se référera à l'article 82, qui dit:

« La communauté a pour mission de réaliser progressivement entre les Etats membres un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes. »

Progressivement ? Mais on effectuera sur vous toutes les pressions pour que cela se traduise le plus rapidement possible dans les faits, vous ne pourrez pas refuser, et, si vous vous dérobez, on vous accusera d'être un mauvais Européen, et vous serez interpellé devant l'Assemblée européenne si vous êtes membre du conseil exécutif ou d'aventure son président.

Vos collègues de tous les pays membres seront contre vous, vous opposant vos propres déclarations, et vous vous inclinerez de telle sorte que, du point de vue industriel et agricole, pour reprendre votre expression, la France se noiera dans l'Europe.

Mais le marché commun ne se limite pas à l'Europe. La France avait un empire colonial. Elle a encore deux protectorats. De l'un, elle a chassé péniblement en 1911 les frères Mannessmann. La France a encore sous son autorité, en Afrique, des territoires considérables que l'on appelle tantôt départements, tantôt territoires autonomes ou territoires sous tutelle. Je voudrais m'y arrêter un instant.

L'autorité politique européenne, avec tout ce qu'elle implique, est représentée comme le triomphe des fédéralistes. A la vérité, dans cette autorité politique européenne le manteau du fédéralisme couvre des intérêts autrement précis.

Mais les fédéralistes auraient un champ immense d'activité pour exercer leurs talents.

Nous avons pris dans la Constitution française des engagements envers l'Union française, et la France n'aurait pas une minute à perdre pour constituer avec les peuples d'outre-mer une véritable fédération. Les liens qui ne sont pas consentis ou les liens qui sont inégaux sont fragiles dans les circonstances actuelles, mais des liens d'égalité et des liens de consentement auraient une autre valeur, ils auraient la signification d'une fédération véritable.

Mais de cette fédération-là, le Gouvernement se préoccupe fort peu, il donne même dans certains cas la preuve qu'il n'en veut pas.

Par contre, la France, ses territoires d'outre-mer, ses peuples, entreront dans une communauté où ils se trouveront en présence de l'Allemagne, de l'Italie, de la Hollande; l'Allemagne et l'Italie dont les gouvernants n'ont pas oublié qu'elles ont été des puissances colonisatrices et qui prétendent avoir apporté dans leurs colonies la civilisation, la Hollande qui vient de perdre l'Indonésie mais n'a pas abandonné son rêve doré dans la période assez difficile où elle se trouve. Que d'appétits!

Certes, au conseil de l'Europe, dans l'Assemblée *ad hoc*, ces pays n'ont encore rien dit, mais c'est la France qui a pris l'initiative à l'Assemblée *ad hoc* où M. Teitgen a déclaré — je le cite:

« C'est la République française qui entre dans la communauté politique, et elle y entre telle qu'elle est constituée avec sa métropole, ses départements et ses territoires d'outre-mer. Ce point n'est pas susceptible de discussion ».

Il faut reconnaître que cette déclaration a produit une grosse impression.

Quant on se reporte au débat, on constate que le but recherché par l'éminent orateur était plutôt modeste. Il s'agissait d'obtenir pour la France 70 députés au lieu de 63 pour l'Allemagne et l'Italie, c'est-à-dire environ 7 députés de plus.

Mais aussitôt tous vos collègues européens ont tiré toutes les conséquences de cette position. C'est ainsi que l'organe du mouvement européen auquel vous versez 10 millions, inscrits au budget des affaires étrangères, et qui est présidé par M. Spaak, a déclaré:

« Grâce à cette décision, l'Assemblée a assuré à la Communauté une représentation populaire authentique et pleinement légitime. Elle a aussi porté à l'intérieur de la communauté la République française dans son intégrité, avec ses départements et ses territoires d'outre-mer, en élargissant la surface, la population et les richesses de la future communauté bien au delà de ce qu'on avait pensé un premier temps ».

L'extension du marché commun à l'Afrique sera donc demandée demain. Vous ne la refuserez pas. Tout au plus essayerez-vous de la retarder, mais on invoquera vos propres déclarations, on vous interpellera, on rappellera les paroles de M. Teitgen, et l'interpellation sera appuyée par la grosse majorité parlementaire de l'Assemblée européenne, députés allemands, italiens, hollandais, luxembourgeois. Et pour les mêmes raisons, et dans la logique de votre système, vous serez obligé d'accepter.

Quelle situation est ainsi promise aux territoires d'outre-mer ? On le voit dans certaines déclarations faites au cours des débats du Conseil de l'Europe. On parle d'un « réservoir de matières premières ».

Et, en effet, une Europe surindustrialisée, à prédominance allemande, voudra exploiter l'Afrique. Ce n'est d'ailleurs pas en Allemagne une idée nouvelle que celle de l'Eurafrique. Les pays comme l'Allemagne et l'Italie entreront en concurrence avec certains intérêts français légitimes.

Les frères Mannessmann chassés en 1911 du Maroc auront la porte ouverte dans l'Afrique entière et, chose peut-être plus grave encore, les peuples d'outre-mer seront exploités plus durement. On leur demandera des matières premieres et rien que des matières premières, et, d'autre part, ils devront absorber les produits manufacturés. On reviendra en conséquence à cette formule du pacte colonial que personne n'ose plus défendre ouvertement.

Lorsqu'on examine la question de l'armée européenne, on ressent une première inquiétude: celle d'être entraîné à la suite de l'Allemagne dans une guerre contre l'Union soviétique, guerre qui pourrait être désastreuse pour notre pays qui en subirait le choc en retour.

Mais il semble qu'il y a d'ores et déjà l'inquiétude, plus actuelle encore, que le gouvernement de l'Allemagne occidentale, par le truchement de l'autorité politique européenne, commence à absorber les forces vives de la France et des territoires d'outre-mer avant de se lancer dans sa grande entreprise contre l'Est.

Sommes-nous assurés, si ces conséquences, qui sont inscrites dans les textes et dans les faits, se produisent, si notre pays se trouve ainsi absorbé par une industrie allemande plus forte et si cette pénétration se fait dans les territoires d'outre-mer, que les hommes politiques que nous aurons dans les organismes de la communauté européenne sauront réagir, eux qui ont tant abandonné ?

Ne seront-ils pas énervés par cette fréquentation des cénacles européens ?

Quand on lit les comptes rendus des débats du Conseil de l'Europe, on est parfois effrayé d'entendre certains parlementaires de Strasbourg dire: « Nous respirons mieux dans cette atmosphère que dans nos parlements nationaux ». Il se crée un étrange état d'esprit. Ils deviennent sensibles à un certain nombre de pressions.

Dans le cas dont nous parlons, il est probable qu'ils capituleraient.

S'ils capitulaient, si la France voyait ses intérêts menacés, si ses positions étaient attaquées, si elle assistait à cette invasion des capitaux et des techniciens allemands, si son industrie et son agriculture étaient menacées, un sursaut pourrait se produire en France et aussi en Afrique et balayer les dirigeants qui se seraient ainsi montrés indignes.

Ce cas a été également prévu par l'assemblée *ad hoc*, dans l'article 104, et la communauté politique, à la demande des gouvernants renversés, et éventuellement de sa propre initiative, pourrait venir rétablir l'ordre, et cela avec des troupes qui comprendraient de la police et des militaires allemands.

Ces perspectives n'ont rien de réjouissant.

M. le ministre des affaires étrangères sait que ces convoitises existent, car elles se sont exprimées tout au long des débats où l'on préparait le projet d'autorité politique.

Et ce que je lui reprocherai, c'est de cacher les réalités sous le masque d'un décor européen.

Plus vague sera l'ordre du jour que vous allez essayer de faire voter, plus précises doivent être aux yeux de nos collègues les conséquences de leur vote.

Une deuxième raison devrait alerter nos collègues. Il apparaît nettement que tout au long de cette histoire des années d'après guerre vous avez été constamment dupé par le chancelier Adenauer.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez dit un jour: « Les usines et les fabriques de la Ruhr devront travailler d'abord pour la réparation de tous les dommages causés par l'Allemagne. »

On sait ce qu'il est advenu des réparations. Quand j'entendais tout à l'heure certain discours qui prétendait faire l'historique des années d'après guerre, je ne pouvais pas m'empêcher de penser qu'il faudra sans doute attendre des historiens pour avoir un récit objectif. Mais je pensais également qu'il n'y a pas d'objectivité quand on oublie un certain nombre de faits et un certain nombre d'éléments de la question.

Puisque l'on est sur le plan des réparations, je n'ai pas vu, par exemple, dans ces exposés où l'on parle des propositions Byrnes qui auraient été renouvelées à l'Union soviétique par le général Marshall, une trace quelconque de la réponse de l'Union soviétique qui, pendant cette période, semble avoir eu comme souci dominant d'obtenir des réparations. Et en particulier, lorsque la conférence de Londres a été ajournée, au mois de décembre 1947, ce fut sur un dialogue entre le général Marshall et M. Molotov, je crois, qui devait représenter l'Union soviétique. Le général Marshall lui ayant demandé à deux reprises: « Maintenez-vous votre demande inconditionnelle de réparations », et le ministre des affaires étrangères soviétiques ayant répondu: « Oui », le général Marshall proposait immédiatement l'ajournement de la conférence.

Le Gouvernement français était libre de prendre sur toutes les questions les attitudes qu'il voulait, mais sur cette question des réparations il y avait un intérêt commun entre la Russie et la France, c'est-à-dire entre les deux pays qui avaient été envahis et ravagés par les troupes allemandes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dit une autre fois, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans une entrevue célèbre: « La Sarre, c'est fait. »

Cela est si peu fait que le président Adenauer vous a déjà amené sur le terrain de l'européisation, et l'européisation pour le chancelier Adenauer, c'est la rentrée de la Sarre dans le marché commun et ce sont les conventions franco-sarroises considérées comme autant de chiffons de papier.

Toujours dans la logique de votre système, vous serez obligé, à cause de vos déclarations européennes et des textes européens, d'en arriver au marché commun.

Mais je voudrais donner un exemple tout récent de vos rapports avec le chancelier Adenauer, qui vient illustrer d'une manière étonnante ce que je me suis permis d'avancer.

Ce sont ces échanges de notes avec la Russie que M. Le Bail et, je crois, M. Gouin, ont copieusement évoqués en traçant un tableau du gouvernement soviétique qui, selon eux, ne veut pas négocier parce que, ou bien il n'accepte pas ce qu'on lui propose, ou bien il propose autre chose que ce que les puissances occidentales ont d'abord décidé.

Examinons le dernier échange de notes. D'abord, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous introduisez dans les notes que le Gouvernement français adresse au gouvernement russe sur le problème allemand une formule consacrée. Je vous la cite:

« Le gouvernement de la république fédérale allemande et les autorités allemandes à Berlin ont été d'autre part consultés. »

Quel document, quel traité ratifié par nos assemblées prévoit que nous devons consulter le chancelier Adenauer chaque fois que nous avons à parler avec la Russie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'en vois qu'un, c'est le traité de Bonn, qui abolit le statut d'occupation. Il n'est pas ratifié. Voilà un autre traité qui est appliqué par vous avant d'avoir été ratifié. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par contre, il existe un document, ratifié celui-là par l'Assemblée, et qui, de plus, porte votre signature, c'est le traité franco-soviétique, et celui-ci prévoit justement le contraire.

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Il prévoit que les deux gouvernements se consulteraient à propos de l'Allemagne.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous de vous fournir une précision ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Dans l'ensemble du processus historique auquel vos dons vous prédisposent, je voudrais faire une simple correction pour vous montrer qu'il y en aurait beaucoup d'autres à faire.

Le pacte franco-soviétique a été, en effet, acclamé par cette Assemblée mais n'a pas été l'objet d'une procédure de ratification.

Cela fait partie d'un certain nombre de choses sur lesquelles votre information aurait besoin d'être complétée pour accéder pleinement au titre d'historien auquel vous visez.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre, le pacte franco-soviétique a été ratifié par la seule assemblée qui existât alors, l'Assemblée consultative, qui fut convoquée par le gouvernement provisoire de la République, auquel vous apparteniez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Qui lui a donné son accord unanime.

M. Jean Pronteau. Me permettez-vous de présenter une observation ?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers.

M. Jean Pronteau. Je préciserai en deux mots cette notion que M. le ministre des affaires étrangères a voulu introduire dans le débat: Si effectivement il n'y a pas eu à ce moment-là de procédure de ratification, tout au moins de procédure analogue à celle qui se déroulera à l'occasion de la discussion sur la ratification des accords de Bonn, un débat très ample s'institua devant l'Assemblée consultative, et les orateurs de tous les groupes se prononcèrent effectivement pour la ratification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Bien entendu.

M. Gilbert de Chambrun. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de ne pas prolonger le débat, mais j'ai sous les yeux tout ce que vous avez dit sur la belle et bonne alliance et sur la constance essentielle de la politique française à propos du traité dont vous venez de parler.

Pour en revenir à mon propos, on ne s'y prendrait pas autrement que vous le faites si l'on voulait faire échouer une

négociation avec l'Union soviétique. « Le gouvernement fédéral ayant été consulté ». Mais il n'a pas été seulement consulté, il a raturé les notes que vous envoyez.

C'est ainsi qu'à propos de la note occidentale du 17 octobre 1953, vous dites devant la commission des affaires étrangères: « Le chancelier Adenauer a mentionné un certain nombre d'observations, dont je dois dire que plusieurs étaient parfaitement justifiées, concernant le problème dit des garanties ».

En effet, dans la note, le mot « garanties » ne figure plus, ce mot ayant déplu au chancelier Adenauer.

Vous ajoutez: « M. Adenauer a préféré qu'il ne soit pas fait mention des rapports existant entre ces problèmes — problème allemand et problème autrichien — et la sécurité européenne ».

Le chancelier ne veut pas que l'on mentionne qu'il y a une relation entre le problème allemand et la sécurité européenne, et, naturellement, satisfaction lui est donnée.

Votre ministère s'indigne ensuite vertueusement du caractère négatif qu'il croit relever dans la réponse soviétique.

En entendant les précédents orateurs, j'avais envie de citer la parole familière: C'est ainsi que l'on écrit l'histoire!

C'est un fait que vous n'avez aucune chance de négocier avec la Russie si vous faites raturer vos notes par le chancelier fédéral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais sur ce point venir en aide à notre collègue M. Le Bail qui a indiqué son vif souci de négocier avec la Russie. C'est du moins le titre qu'il a donné à son éloquent discours.

Je pense que si l'on désire négocier avec la Russie, il faudrait sans doute cesser de considérer l'alliée d'hier comme l'ennemie de demain et se souvenir de l'intérêt commun qu'ont les deux pays, quelles que puissent être par ailleurs leurs divergences, à empêcher la renaissance du militarisme allemand, se souvenir aussi qu'il existe un traité d'alliance franco-soviétique.

J'ai trouvé dans mes notes ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit à propos de ce traité — dont il est le signataire — au moment de la signature. J'y trouve également ce qu'a dit à l'Assemblée consultative provisoire — qui n'était que consultative, mais qui représentait la plupart des partis —, M. Lapie qui, par la suite, a été régulièrement élu, puisqu'il est notre collègue dans cette Assemblée.

M. Lapie vous adressait de fort belles paroles: « Vous apportez de Moscou un traité, disait-il, le traité franco-soviétique, qui fait de la France une grande puissance. Vous avez ouvert dans le mur qui entourait l'horizon diplomatique de la France une porte monumentale sur le grand large de la paix. »

Or, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce que le chancelier Adenauer craint le plus au monde, entouré comme il l'est et représentant les forces qu'il représente, c'est justement un compromis entre les anciens alliés, qui entraînerait forcément, dans l'intérêt de la sécurité de l'Europe, une limitation à ses desseins. Il craint avant tout une initiative française, car il sait que si la France reprenait un tant soit peu l'autonomie de ses décisions, c'est elle qui peut provoquer et réussir cette rencontre des Quatre.

Alors que fait le chancelier Adenauer? Il vous lie les mains par le traité de Bonn, qui vous oblige à le consulter, si par malheur il est ratifié par l'Assemblée et au nom duquel, bien qu'il ne soit pas ratifié, vous le consultez déjà.

Et il vous liera encore davantage dans l'Europe à Six, ce qui permet de terminer cette première partie en disant que dans ce mariage, il y aura une dupe, et ce ne sera pas le chancelier du Reich.

L'autorité politique me paraît donc une construction dangereuse et l'Assemblée devrait vous conseiller de ne pas y entrer.

En tout cas, à la Haye, si vous y allez, l'Assemblée devrait veiller à vous empêcher de consentir de nouveaux abandons.

Mais il y a maintenant la conférence des Bermudes. Des pressions seront faites sur vous. La voix du chancelier Adenauer se fera entendre par personne interposée.

Là encore l'Assemblée serait en droit de vous demander de ne pas abandonner les droits de la France, d'autant que la convocation de cette conférence apparaît doublement inconvenante.

D'abord à cause des élections présidentielles. J'entendais un collègue soutenir que c'était tout à fait normal. Mais quand il y a élection présidentielle aux Etats-Unis, pendant trois mois la vie internationale s'arrête. Pourquoi, pour nos élections présidentielles, ne respecterait-on pas au moins la trêve des confiseurs?

Ensuite, elle est inopportune parce qu'elle se produit à la veille d'un débat, capital pour l'avenir de notre pays, sur le traité d'armée européenne, et l'Assemblée a le droit de vouloir se prononcer librement sur ce problème.

J'arrive à la troisième partie de mon exposé.

Votre politique est, à mon avis, actuellement, à base de défaitisme, sur ce problème capital du réarmement de l'Allemagne. En effet, vous avez dit, et M. Coste-Floret l'a répété cet après-midi, que le réarmement de l'Allemagne était inévitable.

M. Coste-Floret, ce juriste avisé, a même avancé qu'il était juridiquement possible au Gouvernement des Etats-Unis de conclure avec le chancelier fédéral allemand un traité à la manière de celui signé avec l'Espagne, par lequel on réarmerait l'Allemagne par-dessus notre tête.

Cette position est assez difficile à accepter. Est-ce bien le rôle de nos pouvoirs publics de répandre des propos de panique, de dire que le réarmement de l'Allemagne est inévitable? C'est dans les archives du Gouvernement, ce n'est pas à l'Assemblée que sont les traités. Le Gouvernement, qui en est le gardien, doit les faire valoir. Or, déclarer que le réarmement de l'Allemagne est inévitable, c'est dire que celle-ci entrera dans le pacte de l'Atlantique ou qu'un traité sera conclu directement avec les Etats-Unis pour le réaliser.

Or, dans le pacte de l'Atlantique — je peux bien l'invoquer car si j'ai voté contre, je suis néanmoins, comme vous tous, soumis à ses conséquences — l'article 10 prévoit que les signataires doivent être unanimes. Cela, M. Alfred Coste-Floret ne le contestait pas cet après-midi.

Il est un autre point encore plus intéressant. Mon ami M. Pierre Cot est intervenu à la commission des affaires étrangères, au moment où l'on a rédigé le projet de loi, et l'on a ajouté une précaution supplémentaire. On n'a pas fait confiance seulement au Gouvernement et l'on a dit: si l'on propose une candidature nouvelle pour l'entrée dans le pacte atlantique, ce n'est pas seulement le Gouvernement qui doit décider en France, mais le Président de la République en vertu d'une loi, après un vote du Parlement.

De ce côté, vous êtes donc tranquille.

Il est une autre voie, que semblait ouvrir M. Coste-Floret, celle du traité direct, de l'accord bilatéral.

Or, il se trouve qu'après tant d'abandons, connus de nombreux membres de l'Assemblée, on est arrivé aux accords de Washington du 8 avril 1949 sur le statut d'occupation et qui laissaient à la France un reliquat de contrôle, les pouvoirs réservés. Ce statut a été naturellement encore amenuisé par la revision du 6 mars 1951 dont on ne nous a d'ailleurs pas soufflé mot.

Or, par un heureux hasard, par chance, il demeure deux clauses du statut d'occupation. La première est que si la Constitution fédérale est amendée, il faut que les hauts commissaires se prononcent à l'unanimité. Comme il y a un haut commissaire français, celui-ci peut donc opposer son veto.

Vous savez qu'une procédure constitutionnelle est engagée en Allemagne devant la cour de Carlsruhe. Si celle-ci décide qu'il faut amender la constitution pour mettre en vigueur le traité sur l'armée européenne, le haut commissaire de France peut opposer son veto. Mais il se peut que le gouvernement du chancelier Adenauer tente, par un moyen indirect, de tourner la Constitution. Mais alors le statut d'occupation contient une autre clause qui dispose qu'« au cas d'altération d'un accord intergouvernemental ayant trait à l'un quelconque des sujets énumérés au paragraphe 2 *a* et au paragraphe 2 *b* de ce statut » — le paragraphe 2 *a* concerne le désarmement et la démilitarisation — la décision peut être prise à la majorité des hauts commissaires alliés, mais que l'un d'eux peut toujours faire appel.

Par conséquent, le haut commissaire de France peut faire appel, et cet appel a un effet suspensif jusqu'à ce qu'intervienne un accord entre les trois gouvernements.

C'est dire que, pour réarmer l'Allemagne, il faut ou le consentement de la France ou la complicité de nos pouvoirs publics.

Le Gouvernement français peut donc empêcher aussi bien l'une que l'autre de ces formes.

Mais dans le second cas, le Parlement est moins bien gardé, car le Gouvernement pourrait, sans le consulter, dire oui dans une conférence et rendre fatal ce qui ne l'était encore que dans votre bouche, monsieur le ministre.

C'est pourquoi l'Assemblée devrait être particulièrement attentive à ce qui va se passer aux Bermudes.

M. Jean Pronteau. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Il serait intolérable que l'on cédât quoi que ce fût des droits de la France; ceux-ci doivent rester intacts jusqu'à ce que le Parlement ait fait son choix dans les débats sur la ratification des accords de Bonn et de Paris.

Si vous éprouvez des doutes sur la valeur de ces textes, qui datent de moins de cinq ans, il faut observer qu'ils ont été signés par deux gouvernements dont les chefs d'Etat vous invitent aux Bermudes et dont vous sollicitez des garanties,

ce qui prouve, par conséquent, que vous ne mettez pas en doute le respect de leur signature.

Je voudrais, en conclusion, indiquer que nous avons, pour notre part, toujours essayé de modifier dans un sens constructif la politique du Gouvernement. C'est ce rôle de l'opposition que nous avons joué tout au cours de ces débats d'après guerre, malheureusement sans grand succès.

Aujourd'hui encore, je pense qu'une politique plus équilibrée peut être faite, que la politique française pourrait être redressée. Pour cela, il serait nécessaire, évidemment, que notre pays reprît plus d'indépendance qu'il n'en a actuellement. Cette politique pourrait être faite dans le cadre de tous les traités ratifiés par nos Assemblées et actuellement en vigueur.

Maintenant, les choses deviennent encore plus graves, car vous marchez vers l'irréversible et l'irréparable.

Avec votre autorité politique européenne, avec votre armée européenne, avec votre Europe à six à prédominance allemande, votre volonté, vos paroles ne seront plus uniquement les vôtres. Elles viendront moitié du ministre qui parle au nom de la France et moitié du chancelier Adenauer, car c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, la ligne risque d'être franchie au delà de laquelle, malheureusement, il n'est pas de retour. C'est pourquoi des débats comme celui-ci et comme celui qui aura lieu à propos de la ratification des traités de Bonn et de Paris revêtent une importance d'ordre national.

La solution de sagesse serait évidemment l'ajournement de la conférence de la Haye et de celle des Bermudes jusqu'au jour où le Parlement français aura choisi sa voie. Actuellement, en effet, nous n'avons pas besoin que l'on nous donne des conseils. Le problème est posé devant l'opinion publique de notre pays. C'est notre pays qui devra se prononcer. Nous n'avons donc besoin ni des ruses du Gouvernement qui va à la Haye avec ce qu'il appelle son « chapeau » d'autorité politique pour coiffer le plan Schuman ou l'armée européenne, ni de la conférence des Bermudes et des pressions qui vont s'effectuer. La décision devra être prise librement.

L'Assemblée serait donc bien inspirée en vous interdisant d'abandonner aux Bermudes les droits que la France possède encore en Allemagne et à l'égard de l'Allemagne afin que si, comme je l'espère, les traités de Bonn et de Paris ne sont pas ratifiés, la France puisse garder tous ses atouts lorsqu'elle aura à définir une politique nouvelle.

Enfin, l'Assemblée pourrait inviter le Gouvernement à reprendre à son compte l'offre de Churchill sur la conférence des chefs d'Etat à l'échelon le plus élevé. Dans le monde troublé, l'intérêt de la France est de faire triompher les solutions négociées sur les solutions de force: son prestige, elle le devra à ses initiatives pacifiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Monsieur Senghor, désirez-vous développer votre interpellation maintenant et espérez-vous terminer votre intervention avant minuit ?

M. Léopold-Sédar Senghor. Je préférerais intervenir demain, si vous le voulez bien, monsieur le président.

M. le président. La suite du débat est reportée à la prochaine séance.

— 3 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950, par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951, relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 7090 sur la proposition de loi (n° 413) de MM. Fouyet, Moisan et Ihuel étendant le bénéfice de la loi du 20 février 1931 aux commis et agents techniques de la marine retraités entre le 1er avril 1923 et le 22 février 1931, période revisée par ladite loi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV — Commissariat général à la productivité).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7193, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une avance du Trésor: 1° pour couvrir le déficit actuel de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines; 2° pour majorer de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse à compter du 2 septembre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à régler les problèmes soulevés par les lois régissant la propriété commerciale et les décrets de septembre 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Germaine Poinso-Chapuis une proposition de loi tendant à exonérer les propriétaires sinistrés totaux du prélèvement sur les loyers destiné au financement du fonds national de l'amélioration de l'habitat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catoire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 158 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 afin de faire bénéficier les veuves des travailleurs de la mine des avantages accordés aux veuves des fonctionnaires civils et militaires par l'article 55 du code des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Viatte une proposition de loi tendant à réserver par priorité les subventions accordées pour l'équipement des colonies de vacances aux organismes prévoyant le plein emploi des bâtiments dans un but culturel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7188, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Begouin une proposition de loi tendant à modifier et compléter l'article 14, 2e alinéa, du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 1er septembre 1948 afin d'instituer un droit de retrait en faveur des locataires et occupants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à insérer dans le plan quadriennal des mesures assurant le payement du pécule aux prisonniers de guerre, dans les délais impartis par la loi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 53 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 afin d'augmenter le nombre des membres du conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes, de telle sorte que la région sanitaire formée par les trois départements d'Algérie soit représentée, au conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes, par un délégué.

L'avis sera imprimé sous le n° 7190, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 18 novembre, à vingt et une heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Suite de la discussion des interpellations:

De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la Communauté politique européenne;

De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

De M. Philippe Barrès, sur les « dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons ».

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 6 *novembre* 1953.

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Page 4953, 2e colonne, article 1er:

Premier alinéa:

Au lieu de: « 11.503.221.000 francs »,
Lire: « 11.513.221.000 francs ».

Quatrième alinéa:

Au lieu de: « 2.170.807.000 francs »,
Lire: « 2.180.807.000 francs ».

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 19 novembre 1953, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser les discussions inscrites à l'ordre du jour.

Opposition au vote sans débat du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles (n° 4245-6908) formulée par M. Linet.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale (n° 6617-7040) formulée par M. Manceau.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais d'application du décret n° 53-395 du 6 mai 1953 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction et de l'entretien des immeubles à usage principal d'habitation (n° 7109).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

13 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 novembre 1953 par M. Joseph Denais pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais d'application du décret n° 53-395 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction et de l'entretien des immeubles à usage principal d'habitation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le 13 novembre 1953, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

12 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, dans sa séance du jeudi 12 novembre 1953, n'a pu, faute de quorum, adopter valablement l'urgence pour la proposition de résolution (n° 7109) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais d'application du décret n° 53-395 du 6 mai 1953 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction et de l'entretien des immeubles à usage principal d'habitation.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
R. NISSE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Peltre et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi du 20 juillet 1939 relative à la protection de la dénomination « laine ». (N° 7137.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 12 novembre 1953, par M. Peltre, pour sa proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi du 20 juillet 1953 relative à la protection de la dénomination « laine ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 13 novembre et de la nécessité de mener à bien, dans le plus bref délai, la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

Avis de la commission intéressée.

Paris, le 12 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des affaires économiques n'a pu, faute de quorum, prendre de décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7137) de MM. Peltre, Mondon, Schaff et Thiriet tendant à l'abrogation de la loi du 20 juillet 1939 relative à la protection de la dénomination « laine ».

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
EDOUARD RAMONET.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet la modification de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux (n° 7138).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 12 novembre 1953 par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi ayant pour objet la modification de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 13 novembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

13 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 13 novembre 1953, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi (n° 7138) ayant pour objet la modification de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux, huit commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux (n° 7139).

1°. — *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 12 novembre 1953 par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi ayant pour objet la modification de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 13 novembre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai les discussions budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé : JOSEPH LANIEL.

2°. — *Avis de la commission intéressée.*

13 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 13 novembre 1953, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi (n° 7139) ayant pour objet la modification de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux, huit commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation.
JEAN MINJOZ.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 20 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux (n° 7140).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 12 novembre 1953 par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 13 novembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé : JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

13 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 13 novembre 1953, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi (n° 7140) ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 20 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux, huit commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission
de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux (n° 7141).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 12 novembre 1953 par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi ayant pour objet la modification de l'article 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 13 novembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé : Joseph LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

13 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 13 novembre 1953, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Frédéric-Dupont pour sa proposition de loi (n° 7141) ayant pour objet la modification de l'article 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux, huit commissaires seulement s'étant prononcés « pour ».

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 17 novembre 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblé nationale a convoqué pour le mardi 17 novembre 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

A. — D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours :

1° Consacrer les séances de vendredi 20 novembre, après-midi et soir, à l'examen :

a) Du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954 (n°s 6762-7011-7117) (1 heure) ;

b) Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (*suite*) (n°s 6759-6935-7114-7133-7166) (5 heures 30),

et au commencement de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (n°s 6761-6934-7116) (6 heures),

étant entendu que la séance du soir sera prolongée à partir de minuit si les budgets de la justice et de la France d'outre-mer ne sont pas terminés ;

2° Substituer aux trois séances du samedi 21 novembre trois séances du lundi 23.

B. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 23 novembre au 1er décembre :

1° Lundi 23, matin, après-midi et soir ; mardi 24, matin, après-midi et soir ; mercredi 25, soir ; jeudi 26, après-midi et soir ; vendredi 27, soir ; lundi 30, matin, après-midi et soir, et mardi 1er décembre, matin et après-midi :

Suite des discussions budgétaires dans l'ordre suivant :

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (n°s 6761-6934-7116) (six heures) ;

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (nos 6763-6891-7118) (*fin*);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (nos 6765-6889-7121-7175) (*fin*);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 (nos 6760-6831-7115) (*fin*);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (nos 6752-6862-7110) (sept heures);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1954 (nos 6767-7122-7162) (cinq heures trente);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques) pour l'exercice 1954 (nos 6758-6888-7113) (deux heures trente);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (IV. — Productivité) (trente minutes);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (cinq heures) et du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (nos 6773-7125) (quinze minutes);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754) (onze heures);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (nos 6764-6977-7120) (neuf heures),

étant entendu que ces budgets jusqu'à celui de la caisse d'épargne compris, devront être terminés au cours de la séance du vendredi 27 novembre — soir — et que seront examinés au début de la séance du mardi 24 — matin — les comptes définitifs de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1951 (rapport de M. Taillade, n° 7021);

2° Vendredi 27, matin et après-midi:

Discussion du projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République (n° 7039) (une heure);

Interpellations sur le Crédit mutuel du bâtiment (deux heures);

Discussion de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations (nos 6299-6551) (deux heures trente);

Fixation de date de discussion d'interpellations sur les théâtres nationaux;

Discussion du projet de loi permettant de soumettre à un prélèvement de sang les hommes appartenant aux classes 1944 et 1945 qui n'ont pas accompli de service militaire (nos 5008-6122-6474) (trente minutes);

Discussion du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles et projet de loi relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (nos 1919-3160-6609-7099) (une heure);

Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants et rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale (nos 3262-1923-6077-7098) (deux heures);

Discussion d'un projet de loi sur la majoration des prestations familiales;

Discussion de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (nos 3597-4391-4788).

La conférence d'organisation des débats se réunira le jeudi 19 novembre, à onze heures.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Pinvidic a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6959) de M. Golvan et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds zoosanitaire pour la prophylaxie et l'éradication des maladies animales.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6971) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les prix et modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1953-1954.

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7009) de MM. André Liautey, Durbet et Levacher tendant à modifier la loi du 15 décembre 1922 modifiée concernant l'extension de la législation sur les accidents du travail aux exploitations agricoles.

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7044) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions prévues aux articles 10 et 11 du décret n° 53-975 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6783) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer d'impôts les indemnités versées pour la reconstitution industrielle, commerciale et artisanale, au titre de la législation sur les dommages de guerre.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6894) de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6952) de M. Samson et plusieurs de ses collègues relative au régime des bouilleurs de cru.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6955) de MM. Jean Durand, Robert Le Guyon et Jules Pinsard, sénateurs, tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6970) de M. Jean Grousseaud tendant à exonérer les hôteliers de la responsabilité des impôts dus par leurs clients.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7000) de MM. Soustelle et Vallon tendant à exonérer d'impôts les fonds privés destinés à favoriser le développement de la recherche scientifique.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7045) de M. Morève et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'allocation de franchise pour les exploitants agricoles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7046) de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues relative au régime des bouilleurs de cru.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7104) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 271, 290 et 1454 du code général des impôts en vue de la protection des exploitations salmonicoles.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7090) sur la proposition de loi (n° 413) de MM. Fouyet, Moisan et Ihuel étendant le bénéfice de la loi du 20 février 1931 aux commis et agents techniques de la marine retraités entre le 1er avril 1923 et le 22 février 1931, période revisée par ladite loi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7056) sur: I. le projet de loi (n° 5754) portant modification de la loi du 19 août 1950 et tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways; II. les propositions de loi 1°: (n° 5791) de M. Frédéric-Dupont avant pour objet de modifier la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 instituant l'affiliation obligatoire des agents d'entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires; 2° (n° 5933) de MM. Penoy,

Faraud et Duquesne tendant à compléter la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, et à réaliser l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways; 3° (n° 5966) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents salariés des entreprises de transport routier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7068) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Goudoux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7034) de M. Lalie et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret n° 53-416 du 11 mai 1953 relatif aux conseils d'administration des services nationaux d'Electricité et de Gaz de France.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7043) de M. André Mancey tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (66,33 p. 100 au lieu de 50 p. 100).

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7103) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les installations de surface des mines de Cessous et la petite mine de la Vernarède (Gard).

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7066) de M. Bignon tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocation vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(82 membres au lieu de 83.)

Supprimer le nom de M. Ben Aly Cherif.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

BUDGET

9682. — 17 novembre 1953. — **M. Charret** expose à **M. le secrétaire d'Etat** au budget que, le 20 août 1949, le conseil général du Rhône décidait de réduire de 310 le nombre des centimes additionnels votés pour 1949 et invitait l'administration des contributions directes à procéder à une réduction corrélative des cotes d'imposition établies au titre de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, des contributions mobilières et des patentes. Un arrêté du 3 octobre, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat au budget, refusait d'approuver cette délibération. Il lui demande pour quelles raisons son département ministériel a pris cet arrêté ainsi que celles de la non-approbation de cette délibération.

INTERIEUR

9683. — 17 novembre 1953. — **M. Charret** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, le 20 août 1949, le conseil général du Rhône décidait de réduire de 310 le nombre des centimes additionnels votés pour 1949 et invitait l'administration des contributions directes à procéder à une réduction corrélative des cotes d'imposition établies au titre de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, des contributions mobilières et des patentes. Un arrêté du 3 octobre 1949 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances refusait d'approuver cette délibération. Il lui demande pour quelles raisons son département ministériel a pris cet arrêté ainsi que celles de la non-approbation de cette délibération.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9684. — 17 novembre 1953. — **M. de Benouville** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur le fait qu'il paraît intolérable, alors que le Gouvernement de la France envoie des soldats français combattre sur un théâtre d'opérations extérieur, que des journalistes puissent impunément saper le moral de ces hommes, célébrer les succès de l'ennemi contre lequel ils combattent et annoncer leur défaite finale. Il ne semble pas davantage admissible qu'au moment où les problèmes diplomatiques, que pose la guerre imposé à la France par l'ennemi, sont débattus dans le secret des chancelleries alliées, soient tolérées des réunions politiques tendant à la capitulation pure et simple de nos troupes sous le fallacieux prétexte de « négociations ». Regrettant que le règlement lui interdise de citer des noms et des textes dans sa question, il lui demande si, puisque nous sommes en guerre et que la majorité de l'Assemblée nationale soutient dans ses efforts la volonté de vaincre du Gouvernement, M. le ministre de l'intérieur ne devrait pas, dans les territoires où s'exerce sa juridiction, être muni de pouvoirs lui permettant de sévir contre ceux qui, par une propagande intolérable, frappent nos soldats dans le dos.

9685. — 17 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si le bénéfice d'une disponibilité de deux ans peut être accordé à un fonctionnaire d'une administration centrale désireux de servir en qualité d'officier dans les forces armées d'Extrême-Orient, sans pour cela perdre son droit à réintégration dans son administration d'origine.

AFFAIRES ETRANGERES

9686. — 17 novembre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quand doivent paraître les décrets d'application pour le Maroc, la Tunisie, les Etats associés prévus par l'article 46 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie, ainsi que les décrets prévus par le même article à l'égard des faits commis à Madagascar et dans les territoires constituant, à l'époque, l'Indochine.

AGRICULTURE

9687. — 17 novembre 1953. — **M. Joseph Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 6 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 « les habitants d'agglomérations urbaines désireux de se retirer dans une commune rurale en libérant leur logement pourront bénéficier de prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'aménagement d'immeubles ruraux ou leur remise en état »; qu'en vertu dudit article, un règlement d'administration publique doit déterminer les conditions et les limites dans lesquelles ces prêts seront consentis par la caisse nationale de crédit agricole. Il lui demande dans quel délai il a l'intention de publier ce règlement d'administration publique.

9688. — 17 novembre 1953. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les sommes attribuées annuellement, au titre des différents crédits de recherche du ministère de l'agriculture, aux établissements d'enseignement supérieur agricole (institut agronomique, écoles nationales, écoles vétérinaires) depuis 1948 et quels en furent les bénéficiaires.

9689. — 17 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travailleurs d'origine espagnole, remplissant les conditions d'âge pour bénéficier de la retraite des vieux travailleurs salariés, éprouvent de grandes difficultés à l'obtenir, bien qu'ils aient cotisé à diverses caisses. On leur répond, en général, qu'il n'y a pas de régime de réciprocité avec l'Espagne et on leur refuse le bénéfice de ladite retraite. Cependant, un grand nombre d'étrangers, travailleurs espagnols en particulier, ont effectué des versements au titre de la loi du 10 juillet 1952. Il lui demande dans quelles conditions les travailleurs espagnols qui ont cotisé au titre de cette loi peuvent bénéficier de l'allocation vieillesse agricole.

BUDGET

9690. — 17 novembre 1953. — **M. de Gracia** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: un négociant algérien ou marocain expédie en France, à un transitaire, de la marchandise pour vente ultérieure. Le transitaire place la marchandise en entrepôt fictif dans l'attente de cette vente, étant entendu que les droits et taxes éventuellement exigibles seront acquittés par le ou les acheteurs français ultérieurs, le dédouanement devant être fait au nom de ces acheteurs. L'administration locale des douanes prétend, en s'appuyant sur une circulaire n° 611 des contributions indirectes datant de 1934, que le transitaire entrepositaire devrait être déclaré comme le propriétaire de la marchandise et serait redevable de la taxe sur les transactions sur le montant des ventes ultérieures, taxe qui serait perçue en sus de celles qu'acquitteraient le ou les acheteurs français au moment du dédouanement effectué à la sortie d'entrepôt fictif. Il lui demande si cette prétention est fondée et si la circulaire rappelée plus haut est toujours en vigueur. Il reste entendu que le transitaire acquitte les taxes à sa charge sur le montant de son intervention: honoraires, commission de transit, magasinage, camionnage, etc.

9691. — 17 novembre 1953. — **M. de Saivre** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sa réponse du 8 octobre 1953 à la question écrite n° 8079 et dans laquelle il est dit que les immeubles reconstruits en totalité par le M. R. U. ne peuvent bénéficier d'aucune réduction d'impôts fonciers et locatifs, alors que les immeubles construits par des particuliers bénéficient au contraire, non seulement de l'appui de l'Etat, mais de longues exonérations fiscales. Puisque les immeubles reconstruits sont assimilés, au point de vue fiscal, aux anciens immeubles qu'ils remplacent, il lui demande s'il ne serait pas possible d'asseoir l'assiette des impôts sur la valeur locative d'avant guerre par voie d'équivalence et non sur la valeur locative d'immeubles neufs.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9692. — 17 novembre 1953. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** comme suite à la réponse donnée le 27 octobre 1953 à sa question écrite n° 8565 concernant la revalorisation de la fonction militaire: 1° en quoi consistent les mesures de révision d'indices de certains grades; 2° quelles sont les incidences budgétaires de ces mesures, notamment en ce qui concerne l'armée de terre; 3° quel sera le pourcentage d'officiers touchés par ces mesures; 4° si l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'échelle de solde n° 4 concerne uniquement les sous-officiers de l'armée de l'air; 5° si d'autres mesures de revalorisation plus substantielles et touchant une proportion plus importante de cadres sont envisagées.

9693. — 17 novembre 1953. — **M. Louis Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° comment il se fait que la création de la S. F. E. C. M. A. S. ait été autorisée par son département contrairement à la promesse faite par M. le secrétaire d'Etat à l'air au Conseil de la République et si cette création ne constitue pas l'amorce d'une « dénationalisation » des sociétés nationales de constructions aéronautiques; 2° quels sont les motifs qui ont incité son département à donner cet accord et, notamment, quelles sont les « questions de personnes à régler dans la direction de la nouvelle société » dont le ministre faisait état devant le Conseil de la République et quelles sont les dépenses qui ont été occasionnées du fait de la création d'une société nouvelle; 3° comment il se fait que le décret n° 52-1412 du 31 décembre 1952 n'ait visé qu'une « société nationale » et non sa filiale la S. F. E. C. M. A. S. qui avait repris la plus grande partie du personnel de l'ex-arsenal, alors que l'administration ne pouvait, au 31 décembre 1952, ignorer la création de la « S. F. E. C. M. A. S. » définitivement constituée depuis le 24 décembre; 4° quelle est l'interprétation que son département entend donner à l'article 43 de la loi du 30 juin 1952 et, notamment, à son alinéa 1er aux termes duquel « l'ensemble des personnels... continueront à bénéficier des contrats de travail en vigueur dans les conditions de l'article 23 du code du travail » et si son département entend se conformer à la jurisprudence constante de la cour de cassation relative à l'alinéa 7 dudit article 23; 5° Quelle est, en définitive, la situation des personnels de l'ex-arsenal de Châtillon-sous-Bagneux et, notamment, des ouvriers d'Etat repris par la « S. F. E. C. M. A. S. » et comment pourra-t-il leur être fait application du décret du 31 décembre 1952, alors que ce décret — mis, semble-t-il, dans le cadre de la loi du 30 juin 1952 — n'a visé qu'une « société nationale » et se trouve donc, en droit strict, inapplicable à la S. F. E. C. M. A. S. qui, bien que filiale de la S. N. C. A. N., n'a emprunté aucun des traits caractéristiques du statut juridique des « sociétés nationales de constructions aéronautiques ».

EDUCATION NATIONALE

9694 — 17 novembre 1953. — **M. Joan Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines conséquences financières qu'a entraînées, pour les familles et pour les colonies de vacances, la grève de la Société nationale des chemins de fer français du mois d'août. Certaines colonies de vacances qui se terminaient pendant la période des grèves ont dû obligatoirement assurer, par d'autres moyens que le chemin de fer, le retour des enfants. La Société nationale des chemins de fer français a, en pareil cas, remboursé la moitié de la valeur du billet de retour collectif. Il en est résulté pour les colonies et pour les familles l'obligation de régler l'écart entre le remboursement et le prix du transport effectivement payé notamment aux services d'autocars. Il lui demande dans quelles conditions les colonies de vacances et les familles dont il s'agit peuvent obtenir un allégement de la somme supplémentaire qu'elles ont dû ainsi régler en raison de circonstances auxquelles elles sont totalement étrangères.

9695 — 17 novembre 1953. — **M. de Montgolfier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, conformément à l'article 20 du code des devoirs professionnels que, lors de sa prestation de serment, l'architecte a juré d'observer, toutes les missions confiées à ce dernier au titre de l'éducation nationale sont effectivement couvertes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9696. — 17 novembre 1953. — **M. Berthet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte de l'instruction n° 4 *bis* du 6 avril 1950, que lorsqu'un fonctionnaire visé par les dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, sollicite un congé dit « pour cure thermale », afin de suivre un traitement hydro-minéral rendu nécessaire par suite de son invalidité primitive, chaque période de traitement — même si elle est inférieure à trois mois — 21 jours en principe — est imputée sur le congé prévu à l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Il lui demande: 1° est-il normal que certains chefs de service imputent des congés de cette nature sur l'article 91 de la loi du 19 octobre 1946 — Congé de maladie; 2° attendu que pour être admis au bénéfice d'une cure thermale le fonctionnaire bénéficiaire de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 est obligatoirement soumis à l'examen de la commission de réforme de la région militaire de sa résidence, un chef de service peut-il exiger que la demande de congé pour cure thermale soit également soumise à l'avis de la commission de réforme prévue à l'article 20 de la loi du 14 avril 1924.

9697. — 17 novembre 1953. — **M. Burlot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que seuls les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles bénéficient de l'exonération de l'impôt foncier; que cette exonération était antérieurement accordée aux bénéficiaires de l'allocation aux économiquement faibles; que pour conserver l'avantage fiscal une grande partie des personnes intéressées qui n'auraient pas eu l'intention de demander la carte vont s'efforcer de l'obtenir; qu'il en résultera automatiquement pour les bénéficiaires l'assistance médicale gratuite. Il demande si une telle exigence n'aura pas pour conséquence de coûter plus cher à la collectivité que si l'administration fiscale acceptait de prendre pour critère la seule perception de l'allocation.

9698. — 17 novembre 1953. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre des finances** qu'actuellement lorsqu'un particulier achète un titre de rente dans une trésorerie ou une perception, il ne lui est plus délivré de certificat provisoire, alors que dans le passé cette pièce lui était toujours remise; qu'ainsi le titre acheté ne peut être négocié. Il demande s'il ne serait pas possible de hâter les opérations afin de ne pas décourager les acquéreurs éventuels de titres de l'Etat.

9699. — 17 novembre 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il envisage en vue de l'application de la loi du 3 avril 1950 « portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat » dans les manufactures de tabac. En dépit des dispositions de l'article 3 de ladite loi qui permettent la titularisation des agents non titulaires ayant sept années d'ancienneté, y compris la durée du service militaire, de nombreux agents qui remplissent ces conditions attendent toujours leur titularisation.

9700. — 17 novembre 1953. — **M. Ducos** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'envisage pas d'examiner avec bienveillance les réclamations de quelques fonctionnaires dont les droits acquis seraient lésés par l'application du décret n° 53-711 du 9 août 1953. Il lui signale le cas suivant: un inspecteur central d'une direction des contributions indirectes, né le 15 octobre 1888, et père d'un enfant né le 8 octobre 1932 qui poursuit ses études, était parvenu le 15 octobre 1948 à la limite d'âge de 60 ans prévue pour son emploi par la loi du 18 août 1936. Il a pu prétendre à une prolongation de carrière égale à la durée de la période comprise entre le 15 février 1946 et le 15 octobre 1948, c'est-à-dire 2 ans et 8 mois, en vertu de l'article 21 de la loi du 8 août 1947. Sous l'empire de la réglementation antérieure, sa limite d'âge proprement dite était donc fixée au 15 juin 1951 (15 octobre 1948 plus 2 ans et 8 mois). A cette date, l'enfant, âgé de dix-huit ans

et huit mois, était considéré comme étant à charge et l'intéressé avait obtenu un recul de limite d'âge d'un an qui portait sa limite d'âge personnelle au 15 juin 1952. A partir de cette dernière date, il avait été admis au bénéfice de la prolongation d'activité de deux ans, instituée par le décret du 18 décembre 1948. Il aurait, par conséquent, dû être retraité à compter du 15 juin 1954. Le décret du 9 août 1953 ayant relevé de deux ans les limites d'âge telles qu'elles résultaient de l'application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, il en résulte que, depuis le 1er septembre 1953, la nouvelle limite d'âge proprement dite de ce fonctionnaire s'établit au 15 juin 1953 (15 juin 1951 plus deux ans). C'est donc à cette dernière date qu'il importe à présent d'apprécier sa situation de famille. Or, à ladite date l'enfant était âgé de vingt ans et huit mois. Il n'est, d'après les nouvelles dispositions, plus possible de le considérer comme étant à charge et il n'ouvre plus droit à un recul de la limite d'âge. Dès lors, du fait que l'intéressé est parvenu à la limite d'âge le 15 juin 1953, il devra être mis à la retraite à compter de la date d'application du décret du 9 août 1953, c'est-à-dire le 1er septembre 1953. Ainsi, faute de mesures transitoires non prévues par le décret du 9 août 1953, le fonctionnaire en cause, prévenu officiellement en 1951 qu'il devrait cesser ses fonctions le 15 juin 1954, sera mis à la retraite à une date anticipée (soit huit mois plus tôt). Il lui demande s'il a l'intention de donner des instructions pour que ne puisse pas se produire un fait semblable qui, en même temps qu'il lèse des droits acquis, est tout à fait contraire à l'esprit et au but même du décret.

9701. — 17 novembre 1953. — **M. de Montgolfier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les obligations des articles 7 et 8 de la loi du 13 juillet 1930, 7 et 136 du décret-loi du 14 juin 1938 sur l'industrie des assurances sont toujours en vigueur; 2° en cas de contravention à ces dispositions, dans quelle situation se trouveraient les souscripteurs d'engagement ayant acquitté les primes réclamées.

INTERIEUR

9702. — 17 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont, au total, les charges d'assistance qui grèvent, d'une part, le budget national, d'autre part, les budgets des départements et des communes.

JUSTICE

9703. — 17 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie, un grand nombre de patriotes et résistants, injustement emprisonnés, sont appelés à se présenter devant les chambres des mises en accusation dont certaines sont très éloignées de leur lieu de détention. Il s'ensuit des déplacements très durs pour ces emprisonnés, d'autant plus que ces patriotes risquent de se déplacer, le cas s'est déjà produit, mains et pieds enchaînés, et encadrés par des policiers en uniforme, traitement réservé aux seuls criminels. Il lui demande, tenant compte qu'il s'agit d'hommes honnêtes, d'hommes d'honneur, dont beaucoup ont femme et enfants, et un foyer légal, qui ont servi notre pays dans la dure période de l'occupation, s'il n'est pas décidé à prendre des mesures pour que leur déplacement s'effectue avec toute la discrétion voulue, et surtout sans chaînes.

9704. — 17 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de la loi n° 53-681 portant amnistie des patriotes actuellement emprisonnés pour actes de résistance demandent à bénéficier des dispositions de cette loi et, pour cela, sont obligés de communiquer avec leur avocat, ce qui est légitime au regard du droit pénal français; que des directeurs de maisons centrales ou de prisons où sont détenus des patriotes, notamment celle de Nîmes, tentent de les empêcher de prendre contact avec leurs défenseurs. Il lui demande: 1° ce qu'il pense de cette situation inadmissible; 2° ce qu'il compte faire pour permettre aux patriotes détenus pour faits de résistance dans les prisons et centrales: *a*) de prendre connaissance des dispositions de la loi d'amnistie les concernant; *b*) de prendre contact avec leur avocat sans difficulté.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9705. — 17 novembre 1953. — **M. de Montgolfier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il est exercé un contrôle annuel sur la validité des contrats d'assurance exigés des architectes pour obtenir l'agrément, et si tous les travaux exécutés ou entrepris depuis le 1er janvier 1952, aussi bien au titre des collectivités qu'à titre privé, par des architectes possédant cet agrément, sont effectivement couverts quant à leur responsabilité découlant des articles 1792, 2270, 1382 et 1384 du code civil.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9706. — 17 novembre 1953. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le développement constant des techniques biologiques donne à ces dernières une importance primordiale dans les diagnostics et thérapeutiques des maladies; que les laboratoires de biologie constituent la base de toute organisation sanitaire. Il demande les mesures prises pour permettre aux directeurs de laboratoires départementaux et hospitaliers de biologie de suivre les divers enseignements d'actualité technique concernant leur spécialité, afin que les malades de province puissent bénéficier des progrès médicaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9707. — 17 novembre 1953. — **M. Joseph Dumas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas particulier suivant: un assuré, actuellement âgé de soixante-trois ans, perçoit une pension de vieillesse de la sécurité sociale, substituée à l'âge de soixante ans à une pension d'invalidité. L'intéressé exerce à l'heure actuelle une activité salariée et, de ce fait, il est astreint au versement d'une cotisation de 6 p. 100 à la sécurité sociale. Au moment de la liquidation de la pension de vieillesse à soixante ans, l'intéressé ne réunissait pas quinze années de versement aux assurances sociales. Dès lors, il n'a pu bénéficier que d'une rente et non pas d'une pension. Il espérait que, grâce aux années d'assurances accomplies depuis l'âge de soixante ans, il pourrait, à soixante-cinq ans, obtenir une nouvelle liquidation de ses droits et obtenir, à ce moment, le bénéfice d'une pension proportionnelle. Or, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par sa caisse de sécurité sociale, les cotisations versées après l'âge de soixante ans seraient entièrement perdues, aucun rajustement de pension ne pourrait intervenir à soixante-cinq ans. Il lui demande si ces renseignements sont exacts et si l'intéressé ne peut espérer aucune amélioration de sa retraite grâce aux versements qu'il continue à effectuer.

9708. — 17 novembre 1953. — **M. Le Coutaller** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951, « les personnes visées à l'article 1er dudit texte pourront obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension, lorsqu'elles auront exercé une activité salariée les assujettissant à un autre régime de sécurité sociale », mais qu'à sa connaissance aucune disposition n'a été prise par l'arrêté du 19 novembre 1951 concernant les femmes fonctionnaires, en activité de service, titulaires d'une pension de réversion. Il lui demande si le remboursement prévu ne s'applique pas à ce cas précis, puisque les intéressées acquittent actuellement, par précompte sur leurs appointements et sur le montant de leur pension, une double cotisation au titre de la sécurité sociale.

9709. — 17 novembre 1953. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il a l'intention de prendre pour tenir compte de l'arrêt du conseil d'Etat du 9 janvier 1952, annulant l'arrêté du 16 juin 1949, portant règlement modèle intérieur des caisses régionales de sécurité sociale pour le contrôle médical. Certes, l'annulation n'a d'autre effet que de supprimer le caractère obligatoire du règlement intérieur modèle qu'édictait l'arrêté, et les caisses régionales, si elles sont libres de répudier ce règlement, le sont également de le maintenir en vigueur. Mais un arrêté du 5 janvier 1950 fixe un taux de ventilation des cotisations pour le budget du contrôle médical. Cet arrêté, pris en vue de l'application de l'arrêté annulé, attribue, pour le budget du contrôle médical, 0,55 p. 100 des cotisations aux caisses régionales et 0,55 p. 100 aux caisses primaires. Si donc, une caisse régionale voulait user de la faculté d'adopter un règlement modèle intérieur pour le contrôle médical, conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 10 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, c'est-à-dire si elle désirait assumer l'ensemble des charges correspondant à l'organisation du contrôle médical de la région, elle en serait empêchée par le manque de moyens financiers. Il semble, en conséquence, que le maintien en vigueur, pour le budget de 1954, des taux de ventilation fixés par l'arrêté du 5 janvier 1950, constitue un obstacle à l'application d'un arrêt rendu un an auparavant par la haute juridiction administrative.

9710. — 17 novembre 1953. — **M. Meck** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse d'allocations familiales, chargée du service des allocations logement, est réellement en droit: *a*) de faire dépendre du payement effectif d'un loyer quelconque l'attribution et le versement des allocations logement, soit au bénéficiaire-allocataire, soit, éventuellement, avec l'accord de ce dernier, au propriétaire directement, l'article 96 de la loi du 1er septembre 1948, article 16 *b* rapproché de l'article 16 *e*, ne semblant pas justifier une telle attitude; *b*) de différer le règlement de l'allocation logement sous prétexte que le loyer légal n'ayant fait l'objet d'un payement malgré qu'il ait été régulièrement arrêté entre les parties et porté à la connaissance de la caisse en cause qui n'ignorait que le payement n'était resté en suspens que pour des raisons indépendantes de la volonté du locataire, étant entendu que, au besoin, le règlement de l'allocation logement aurait pu constituer le versement d'un loyer adapté aux ressources de l'allocataire (art. 96, 16 *b*, alinéa 1er); *c*) de comprendre dans le calcul pour la fixation de l'allocation logement les revenus d'enfants ne retournant qu'occasionnellement au foyer (apprentis en pension, internes de collèges et de centres d'apprentissage, etc.) et de considérer lesdits comme personnes vivant au foyer, étant précisé que les enfants intéressés ne contribuent en rien aux charges du foyer.

9711. — 17 novembre 1953. — **M. Jean-Paul Palewski** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'allocation aux vieux travailleurs salariés est servie au taux des villes, d'après le domicile au moment de la liquidation du dossier, sans tenir compte du fait qu'il peut s'agir d'une résidence momentanée, due à un état de santé défaillant et que l'intéressé peut avoir été mis dans l'obligation d'établir, par la suite, son domicile dans la région parisienne où le taux de l'allocation est différent; il lui demande si, dans une telle hypothèse, il existe des dispositions légales empêchant de procéder à la revision du dossier.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9712. — 17 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la neige tombe déjà sur les hautes montagnes. Il faut donc s'attendre à ce que, une fois de plus, des villages et des vallées entiers connaissent un enneigement total avec ses pénibles conséquences: villages sans électricité, quelquefois même sans eau potable; malades sans possibilité de visite de médecin, sans soins et sans médicaments. Il lui demande: 1° quelles dispositions il a prises pour mettre en place des équipes et des postes de secours dans les régions névralgiques, connues des services des ponts et chaussées; 2° combien il y a, en France et par département, de chasse-neige modernes, et quels crédits sont mis à la disposition de ceux qui sont appelés à s'en servir pour qu'ils puissent déblayer rapidement les routes et les villages, les fermes isolées par la neige et éviter des catastrophes toujours possibles; 3° quelles dispositions il a prises pour garantir certain villages de haute montagne toujours exposés aux avalanches.

9713. — 17 novembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, pendant la période du mauvais temps, des régions de France risquent, une fois encore, d'être exposées aux inondations. Il rappelle qu'à plusieurs reprises, des villages, des cantons même, se sont trouvés isolés par les eaux, sans que des dispositions sérieuses aient été prises, au préalable, pour sauver les familles menacées d'être emportées, pour ravitailler celles qui étaient isolées, pour sauver une partie de la récolte ou du cheptel. Il lui demande: 1° quel est le service chargé de l'étude des cours d'eau qui, chaque année, débordent à la suite d'abondantes chutes de pluie ou après la fonte des neiges; 2° en cas de menace de crue, qui a la responsabilité d'informer les régions menacées, et quels sont les moyens employés; 3° quels sont les moyens dont il dispose pour secourir les isolés, pour les ravitailler en nourriture, matériel de chauffage et médicaments s'il y a lieu; 4° quelles directives ont été données dans ce sens aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets; 5° dans quel cas l'armée peut être requise pour participer au sauvetage; 6° s'il existe en France, nationalement et par département, des organismes habilités, parce que spécialisés, à diriger les opérations de sauvetage en cas de crue.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8326. — **M. Gazier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 25 octobre 1936, modifié par un décret du 2 avril 1941, validé par une ordonnance du 4 mai 1945, prévoit la publication annuelle au *Journal officiel* d'un rapport détaillé sur le fonctionnement de la caisse nationale des marchés, et lui demande: 1° pour quelles raisons les décisions ministérielles n'ont pas été respectées jusqu'alors; 2° quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cet état de choses qui tend à donner un caractère occulte aux opérations effectuées par cet établissement public. (*Question du 24 juillet* 1953.)

Réponse. — Conformément aux décisions de l'article 4 du décret du 2 avril 1941 modifiant le décret du 25 octobre 1936, le directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration un rapport détaillé sur le fonctionnement de cet établissement. Ce rapport est ensuite remis au ministre des finances et des affaires économiques, à la cour des comptes et au contrôleur d'Etat près de la caisse des marchés. Les comptes de la caisse des marchés sont en outre soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques créée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. Un « rapport annuel sur les opérations de la caisse nationale des marchés » sera publié au *Journal officiel*. Un rapport concernant l'activité de la caisse de 1937 à 1952, c'est-à-dire pendant les quinze premières années de son fonctionnement, pourra paraître avant le 31 décembre 1953.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5699. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** pour la période du 1er janvier au 1er octobre 1952: 1° le nombre de licences attribuées pour les catégories: ferrailles, fonte, scraps; 2° le tonnage accordé dans chaque catégorie; 3° les pays destinataires; 4° les maisons ou sociétés bénéficiaires; 5° le motif qui a prévalu pour accorder ces licences. (*Question du 28 novembre* 1952.)

Réponse. — Licences ayant fait l'objet d'un avis favorable du service de la sidérurgie du ministère de l'industrie et de l'énergie, entre le 1er janvier et le 1er octobre 1952, concernant les ferrailles (ex 1280 B), les vieilles fontes (ex 1280 B) et les scraps (ex 307). 1° Nombre de licences: ferrailles, 24; vieilles fontes, 118; scraps, 4. 2° Tonnages: ferrailles, 8.155 tonnes; vieilles fontes, 29.248 tonnes; scraps, 1.200 tonnes. 3° Pays destinataires: Italie, Belgique, Espagne, Angleterre, Allemagne, Suisse. 4° Maisons ou sociétés bénéficiaires: en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale, qui stipule que les questions écrites ne doivent contenir « aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés », il n'est pas possible de répondre à cette partie de la question. 5° Motif qui a prévalu pour accorder l'avis favorable: pour la même raison, il ne peut être fourni que des indications d'ordre général à ce sujet. Pour plus des deux tiers du tonnage total, il s'agit de l'exécution des accords commerciaux; le reste du tonnage concerne des exportations en exécution des clauses de cahiers des charges de certaines ventes des domaines, des opérations de compensation ou d'échanges techniques, enfin quelques opérations diverses telles que lingotage à l'étranger de déchets d'aciers spéciaux, retour chez le fournisseur étranger aux fins d'expertise des débris d'un matériel accidenté en service.

8373. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les chiffres comparatifs de production pour août 1952 et août 1953, relatifs au gaz et à l'électricité, et le montant des salaires versés en août 1952 et août 1953, ainsi que le nombre des « grévistes » officiellement recensés pour 1953. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Au cours du mois d'août 1953, la production d'électricité s'est élevée à 2.602 millions de kWh, contre 2.688 en août 1952, et l'émission de gaz a été de 180 millions de mètres cubes, contre 190 millions en août 1952. Compte tenu des agents en position de congé annuel, l'effectif des agents en grève en août 1953 représentait environ 50 p. 100 du nombre de ceux qui auraient dû être présents, et le montant total des retenues effectuées sur les payes des mois d'août et septembre s'élève à 25 p. 100 de la masse normale des salaires du mois d'août.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8950. — **M. Siefridt,** se référant à la réponse faite le 10 septembre 1953 à sa question écrite n° 8382, demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel est le nombre, par catégorie (métreurs, dessinateurs, reviseurs, ingénieurs, ingénieurs principaux), des élèves du centre de perfectionnement; 2° à combien se monte, pour l'année 1953, l'ensemble des traitements des stagiaires imputés sur les chapitres 31-01 et 31-11 du budget; 3° quel est le nombre des membres du personnel enseignant; 4° quel est le nombre des membres du personnel administratif et de service. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Les indications données ci-après portent sur la période du 1er octobre 1952 au 30 septembre 1953, puisqu'aussi bien l'enseignement est dispensé à l'occasion de cycles d'études ou de stages organisés dans le cadre d'une année scolaire normale: 1° le nombre des élèves du centre de perfectionnement a été de:

	MÉTREURS vérificateurs.	REVISEURS	INGÉNIEURS	VÉRIFICATEURS dessinateurs.	TOTAL GÉNÉRAL
a) Bénéficiant d'un enseignement par correspondance	103	482	25	72	682
b) Stagiaires au centre.	30	76	25	15	146
Durée du stage.....	8 mois 11 jours.	17 jours.	37 jours.	8 mois 8 jours.	

Il n'a pas été organisé de cycles d'études pour les ingénieurs principaux; 2° les traitements des élèves continuant à leur être payés par leur délégation d'origine, pendant la durée de leur stage, il n'est pas possible de donner un chiffre précis; toutefois, il peut

être indiqué que les dépenses sont de l'ordre de 12 millions ; 3° le nombre des membres du corps enseignant était de cinquante-six, parmi lesquels six agents des cadres du ministère: le directeur des études et cinq moniteurs d'encadrement. L'importance numérique du personnel enseignant s'explique, à la fois par la diversité des matières enseignées et par la nécessité, pour le centre, de faire appel à plusieurs professeurs pour une même discipline, en raison de l'impossibilité pour les professeurs de se consacrer d'une manière continue à une discipline donnée du fait de leurs occupations habituelles. D'ailleurs, le total des rémunérations mensuelles allouées à l'ensemble des membres du corps enseignant étrangers au ministère ne s'élève en moyenne qu'à 185.000 francs; 4° le nombre des agents administratifs employés au centre de perfectionnement est de cinq; celui des agents de service est également de cinq.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9235. — M. Isorni demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons précises pour lesquelles les règlements d'administration publique nécessaires pour l'application de la loi portant règlementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons, en vue de protéger la santé publique, n'ont pas encore été publiés, alors que cette loi a été promulguée le 23 août 1950 et que les avis obligatoires du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie de médecine ont été donnés par ces deux assemblées le 9 avril et le 21 juillet 1951. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par la loi du 22 août 1950, portant réglementation de l'emploi des produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, a été établi par mon administration et a été examiné par le conseil d'Etat dans sa séance du 28 juillet 1953 après avoir recueilli les avis favorables du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'Académie de médecine. Cependant un projet de décret portant règlement d'administration publique ayant été présenté en même temps par le ministère de l'agriculture pour réglementer les boissons non alcooliques, en application de la loi du 1er août 1905, il a été décidé que, dans un but de clarté et de simplification, l'étude des deux textes devait être reprise en vue de leur fusion en un texte unique qui serait soumis à l'avis des assemblées dont la consultation est obligatoire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8991. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 12 juillet 1937, modifiée, a institué un régime particulier de retraite et de prévoyance, pour les salariés du notariat; que ce régime obligatoire couvre, notamment, le risque « vieillesse » au lieu et place des assurances sociales et impose aux salariés considérés le versement d'une cotisation très supérieure à celle du régime de droit commun. Il lui demande quels sont les droits auxquels peut légitimement prétendre, à la date prévue pour la liquidation de sa retraite, un salarié du notariat qui, après vingt-cinq ans consacrés au service de la profession et après avoir cotisé ne nombreuses années à un taux supérieur à celui de droit commun dans le cadre d'un régime obligatoire s'est trouvé contraint de quitter le notariat pour toujours en qualité de salarié et entrer dans une branche d'activité relevant d'une profession adhérente à la convention collective de retraite des cadres du 14 mars 1947. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Comme la plupart des régimes de retraites professionnels, le régime des clercs et employés de notaires ne prévoit pas l'attribution de pensions de vieillesse aux clercs et employés qui ont quitté la profession avant l'âge fixé pour l'ouverture du droit à la retraite. Les intéressés peuvent seulement prétendre, en application du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950, aux avantages dont ils auraient bénéficié sous le régime général des assurances sociales si ce régime leur avait été applicable durant la période où ils ont été soumis au régime spécial des clercs de notaires postérieurement au 30 juin 1930. D'autre part, la coordination entre le régime de retraites des clercs de notaires et le régime de la convention collective de retraites des cadres du 14 mars 1947 n'est pas possible en l'état actuel des textes régissant la caisse de retraites des clercs et employés de notaires.

8993. — M. Jules-Julien expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve âgée de plus de soixante-neuf ans qui a élevé trois enfants, dont un seul vit avec elle, atteinte de rhumatismes aigus et déformants, s'est vu refuser l'allocation temporaire aux vieux sous prétexte de « ressources suffisantes »; cette veuve ne possède pour toute fortune que six hectares environ, dont un tiers environ est en friches et une partie en terrains montagneux et pierreux d'un rapport limité et dont le revenu cadastral est de 216 francs; cette veuve n'a aucun autre revenu que le produit de ses terres dont elle assure la culture avec celui de ses fils qui vit avec elle. Il lui demande si l'intéressée peut bénéficier de l'allocation temporaire qui lui a été arbitrairement refusée et qui a justement pour but et pour objet d'assurer une aide à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. (*Question du 6 octobre* 1953.)

1re réponse. — La loi du 10 juillet 1952 a mis fin au régime de l'allocation temporaire. Il appartient à M. le ministre de l'agriculture à qui est transmise la question écrite posée par l'honorable parlementaire, de se prononcer sur les droits éventuels de l'intéressée à l'allocation de vieillesse agricole.

9087. — M. Colvan demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° est-il exact qu'en vertu de l'arrêté du 25 janvier 1953, les communes sont tenues de verser à la caisse de sécurité sociale une cotisation de 0,20 p. 100 des salaires payés à leurs employés ? Cette cotisation serait due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail », gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946. Les communes, employeurs de personnels, n'ont aucune relation avec les fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 et on ne voit pas pour quels motifs elles participeraient aux charges de ces fonds, 2° dans l'affirmative, quelles sont les catégories de personnels communaux touchés par cette cotisation, et depuis quelle date. (*Question du 9 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° L'arrêté du 27 janvier 1953 (*Journal officiel* du 12 février) ne vise pas les communes; il concerne les établissements dont le comité d'entreprise a obtenu l'autorisation de gestion des risques d'incapacité temporaire. Néanmoins, les municipalités sont tenues de participer à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946. Le taux de la participation fixé par l'arrêté du 6 janvier 1951 (*Journal officiel* du 16 janvier) dont les dispositions ont été reconduites en 1953 par l'arrêté du 2 février 1953 (*Journal officiel* du 12 février) s'élève à 30 p. 100 du taux de la cotisation « accidents du travail » versée par les municipalités affiliées au régime général de la sécurité sociale, soit 3,10 p. 100 en 1953. Le principe de la participation à l'alimentation des fonds a été posé par l'article 87 de la loi du 30 octobre 1946, lequel dispose: « La couverture des charges qui incombent aux fonds énumérés à l'article 83 est assurée par la caisse nationale de sécurité sociale,... avec le concours des employeurs autres que l'Etat assumant directement, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 ou de l'alinéa 3 de l'article 4 de la présente loi, la charge totale ou partielle de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ». En pratique, les versements effectués par les collectivités au titre de l'alimentation des fonds sont affectés pour leur totalité à la revalorisation des rentes versées aux victimes d'accidents du travail survenus avant le 1er janvier 1947. Il apparaît donc normal que les municipalités, restées leur « propre assureur », de même que celles qui ont affilié leur personnel au régime général de la sécurité sociale, participent à l'alimentation desdits fonds. La charge supportée par la caisse nationale de sécurité sociale pour le payement des majorations des rentes allouées avant le 1er janvier 1947 est considérable, elle correspond environ, jusqu'à présent, à 30 p. 100 des cotisations versées au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles; toutefois elle sera constamment décroissante au fur et à mesure de la disparition des bénéficiaires des majorations des rentes et entraînera, par suite, une diminution du montant de la participation à l'alimentation des fonds dans un délai plus ou moins rapproché; 2° Le personnel assujetti aux dispositions rappelées ci-dessus est composé des employés municipaux bénéficiaires de la loi du 30 octobre 1946 et qui ne relèvent pas de l'organisation générale de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles; il s'agit, en fait, du personnel non titulaire ou non affilié à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou rémunéré à l'heure et à la journée au service de communes assurant elles-mêmes la réparation des accidents du travail.

9131. — M. Hénault demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° une association culturelle régie par la loi du 1er juillet 1901 est-elle en droit de refuser de payer les salaires (en tout ou partie) aux femmes enceintes; 2° en dehors de ces sortes d'associations, quelles sont, en cette matière, les obligations de toutes les autres associations régies par la loi du 1er juillet 1901. (*Question du 13 octobre* 1953.)

Réponse. — La loi du 21 mars 1941 relative à la situation, au regard de la législation du travail, de certaines catégories de travailleurs, modifiée par la loi du 11 août 1941, a étendu aux salariés des offices publics et ministériels des professions libérales, des sociétés civiles, des syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, notamment les dispositions du titre II du livre Ier du code du travail et, par suite, celles de l'article 29 de ce livre, qui est ainsi conçu: « Art. 29. — La suspension du travail par la femme, pendant douze semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services et ce, à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence. Au cas où l'absence de la femme, à la suite d'une maladie attestée par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches, mettant l'intéressée dans l'impossibilité de reprendre son travail, se prolongerait au delà du terme fixé à l'alinéa précédent, sans excéder quinze semaines, l'employeur ne pourra lui donner congé pendant cette absence. Toute convention contraire est nulle de plein droit. L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juri-

diction du premier degré ». Une association culturelle régie par la loi du 1er juillet 1901 doit donc, ainsi que toutes les associations de quelque nature que ce soit, se conformer à ces dispositions. D'autre part, le contrat de travail étant un contrat synallagmatique, la cause de l'obligation de verser le salaire réside dans l'obligation corrélative pour l'employé de fournir le travail promis. Par suite, un salarié ne peut exiger que la rémunération correspondant au travail effectivement accompli. En conséquence, les employeurs ne sont pas tenus de verser un salaire pour la période pendant laquelle leurs employées s'absentent en application des dispositions précitées de l'article 29 du livre Ier du code du travail, à moins qu'une telle obligation résulte pour eux d'une clause contractuelle expresse (convention collective de travail par exemple). Il est précisé, en outre, que les employées en congé de maternité peuvent prétendre, en application de l'article 46 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, si elles remplissent les conditions requises, à des indemnités de repos prénatal et postnatal versées par la sécurité sociale pendant une durée de six semaines avant la date présumée de l'accouchement et de huit semaines après celui-ci, lesdites indemnités étant égales à la moitié du salaire ayant donné lieu à précompte au cours de la période précédant l'arrêt de travail. Ce ne serait également qu'en vertu d'une clause contractuelle expresse que l'employeur serait tenu de verser à ses employées en congé de maternité une somme égale à la totalité ou à une fraction de la différence entre leur salaire habituel et le montant des indemnités de repos prénatal et postnatal.

9294. — **M. Michel M. Bokanowski** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** ce qui suit: après de nombreuses interventions auprès des services compétents, les organisations syndicales ont obtenu la prise en compte, pour la retraite, du temps effectué à la Société nationale des chemins de fer français comme mineurs par les jeunes agents recrutés avant le service militaire. Par ailleurs, il a été admis que les agents qui ont accompli, antérieurement à leur affiliation, des services d'auxiliaires ayant pris fin par leur admission au cadre permanent, pourraient obtenir la prise en compte pour leur retraite, desdits services moyennant le versement rétroactif de la différence entre la cotisation vieillesse de la sécurité sociale et celle de la caisse des retraites S. N. C. F. Malheureusement, rien n'a été prévu pour les agents ayant travaillé dans une autre entreprise nationale ou dans l'industrie privée avant leur entrée à la Société nationale des chemins de fer français. Lesdits agents ont cotisé aux assurances sociales et lors de leur commissionnement, la Société nationale des chemins de fer français a demandé à la sécurité sociale leur radiation du régime obligatoire. Les cotisations ainsi versées sont perdues et ne peuvent, par leur insuffisance, donner lieu à une rente. Il lui demande, sans aller jusqu'à prétendre à l'attribution de toutes les bonifications d'ancienneté qui ont été accordées aux mineurs et auxiliaires susvisés, s'il est possible que les années de versement aux assurances sociales effectués depuis l'âge de dix-huit ans par ces fonctionnaires, soient considérées, dans le décompte des années de service valables pour la retraite, tout en admettant, le cas échéant, le principe d'un remboursement rétroactif des retenues calculées sur la rémunération allouée au moment de l'affiliation, diminuées de la cotisation d'assurances sociales déjà versée. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — Le régime de retraites des agents de la Société nationale des chemins de fer français est un régime professionnel, et les années de services accomplis dans une autre entreprise nationale ou dans l'industrie privée ne peuvent pas être prises en compte pour la détermination du droit et le calcul de la pension de la Société nationale des chemins de fer français. Cependant, les cotisations versées aux assurances sociales au cours de ces années ne sont pas perdues. Un décret n° 50-132 du 20 janvier 1950, détermine, en effet, les droits des assurés titulaires d'une pension d'un régime spécial de retraites (tel celui de la Société nationale des chemins de fer français) qui ont en outre cotisé au régime général des assurances sociales. A la seule condition que le nombre d'années de versement aux assurances sociales s'élève au moins à cinq, les droits des intéressés sont déterminés en prenant en considération l'ensemble des périodes postérieures au 30 juin 1930, pendant lesquelles ils auront cotisé soit au régime spécial de la Société nationale des chemins de fer français, soit au régime général des assurances sociales. Ce dernier régime sert aux intéressés une fraction de la pension ainsi calculée, proportionnelle aux périodes d'affiliation au régime général des assurances sociales par rapport à l'ensemble des périodes d'assurance postérieures au 30 juin 1930. Si les intéressés comptent moins de cinq ans de versement au régime général des assurances sociales, ils ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs cotisations, dans les conditions prévues à l'article 67 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

9295. — **M. Durbet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'un invalide de guerre à 100 p. 100, titulaire, à ce titre, d'une pension de retraite d'une collectivité locale d'un montant trimestriel de 69.390 F, obligatoirement assujetti à la sécurité sociale en vertu des lois en vigueur, doive payer séparément deux cotisations pour le montant total de chaque pension, voyant ainsi ses cotisations trimestrielles calculées sur une base de 152.000 F, alors que le plafond pour cette même période est fixé à 114.000 F, le cas échéant si des mesures peuvent être envisagées pour remédier à cette anomalie. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — Aux termes de l'article 6 du décret n° 51-318 du 28 février 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 juillet 1950 étendant la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, les bénéficiaires du régime prévu par ladite loi qui sont en même temps titulaires d'une pension de retraite ou de reversion les assujettissant à un régime de sécurité sociale, restent tenus à toutes les obligations résultant de leur double qualité. Dans ce cas, les prestations de l'assurance maladie sont dues aux intéressés par le régime de sécurité sociale dont ils relèvent comme retraités; en outre, ils ont droit et ouvrent droit, éventuellement, aux prestations en nature de l'assurance longue maladie au titre de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1950.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 17 novembre 1953.

1re séance: page **5185.** — 2e séance: page **5199.** — 3e séance: page **5221.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ées
du

Lo-
les
ale
pte
la
oti-
ées
ler-
un
des
éral
an-
à
en
ain
me
soit
sert
on-
ces
sté-
inq
ne
ans
bre

la
100,
cale
i à
aré-
ion,
base
fixé
gées

du
pour
ciale
révu
de
arité
leur
adie
t ils
roit,
ngue